

M. L. L. L.
archives

102/1-21

VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

1871

W. B. DILLON

ROBERT MONTGOMERY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité



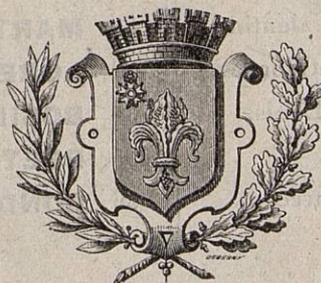
VILLE DE LILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

TOME LI

ANNÉE 1922



LILLE

IMPRIMERIE DU "PROGRÈS DU NORD", RUE ESQUERMOISE, 87

1923

TABLEAU

DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DANS L'ORDRE DES SUFFRAGES OBTENUS

Élections des 30 Novembre et 7 Décembre 1919

MM.

1. **DELORY**, Gustave-Émile.
2. **SAINT-VENANT**, Charles-Eugène.
3. **VERHAEGHE**, Désiré-Marie.
4. **BARDOU**, Paul-Marie.
5. **GUELTON**, Victor.
6. **MOITHY**, Gaston-Achille-Léopold.
7. **CARLIER**, Pierre-Joseph.
8. **GOUDIN**, Georges-Gustave.
9. **MASSON**, Georges-Louis.
10. **BEAUREPAIRE**, Fernand-Charles.
11. **DHILLY**, Gaston-Pierre-Joseph.
12. **WILLEMS**, Gaston-Léon.
13. **SALENGRO**, Roger-Henri.
14. **RAGHEBOOM**, Auguste-Valentin.
15. **DOYENNETTE**, Édouard-Georges.
16. **COUSSEMENT**, Charles-Louis.
17. **CRETON**, Fleury-Aimé.
18. **GHEsqUIÈRE**, Arthur-Marceau.

MM.

19. **DENEUBOURG**, Auguste.
20. **CRAMETTE**, Léon-Eugène.
21. **MULLIER**, Gustave-Désiré.
22. **COOLEN**, Richard-Alexandre.
23. **LALLAU**, Julien-René.
24. **COUROUBLE**, Arthur-Armand.
25. **BAUCHE**, Alfred-Florent.
26. **DHOOSSCHE**, Maximilien-Fidèle.
27. **DUJARDIN**, Marcel. (*)
28. **CNUUDE**, Henri-Charles.
29. **DARRAGUS**, Jules-Léon.
30. **VANDENBERGHE**, Edmon-Alfred.
31. **GIRARDIN**, Paul.
32. **MARTIN**, Philippe-Paul-Émile.
33. **LOBERT**, Henri-Médard. (*)
34. **BOSIER**, Alfred-Charles.
35. **PEETERS**, Louis-Gustave.
36. **BONDUES**, Désiré-Louis-Joseph.

(*) Démissionnaire.

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Dimanche 29 Janvier 1922

	Pages
Conseil municipal :	
Décès. — Condoléances Bosier	221
Délégations. — Chambre touristique.	51
Souscription. — Monument aux fusillés de Bruges.	182
Monument d'Hébuterne	10
Baux :	
Locations. — Immeuble rue de la Vignette.	51
Rue du Béguinage, 2	8
Contentieux :	
Autorisation d'ester contre Regnault et Bœuf. Oppositions à contrainte	9
Donations et Legs :	
Don. — Communes du département de la Sarthe. Emploi.	174
Police administrative :	
Accidents du travail. — Ouvriers de la Voirie	71
État-civil. — Registres non timbrés. Régularisation.	10

Administrations diverses :

Guerre. — Allocations militaires. Avis,	197
Sursis d'incorporation. — Avis	148
Dérasement de la fortification. — Observations.	221
Mise en adjudication du 2 ^m e lot.	12
Postes et télégraphes. — Faubourg de Béthune. Recette auxiliaire et cabine téléphonique	154

Bâtiments communaux :

Avances sur dommages de guerre	13
Entretien. — Travaux de grosses réparations. 6 ^m e série. Adjudication.	14
Tapiserie. — Travaux. Marché Vignier. Règlement	15
Chauffage central. — Entretien des chaudières.	16
Assurances. — Polices. Modification.	199
Ancien Hôtel de Ville. — Service d'incendie	19
Hôtel de Ville provisoire. — Acomptes sur dommages de guerre	17
Décoration. — Achat de tableaux	18
Palais des Beaux-Arts. — Travaux. Réduction de garanties.	20
Chauffage central. — Crédits	20
Theâtre. — Place Sébastopol. — Remise en état	155
Faculté de médecine. — Travaux de grosses réparations	21
Déplacement du chenil	52
Lycée Faidherbe. — Travaux. — Réception définitive	53
Lycée Fénelon. — Travaux, Règlement	155
Ecole Baggio. — Installation électrique. — Marché Guillot et C ^{ie}	22
Eglise de La Madeleine. — Restauration.	157
» St-Maurice des Champs. — Travaux. Remboursement de dépenses.	54
Réfection des vitraux.	24
» St-Michel. — Travaux. Règlement de comptes	25
» St-Sauveur. — Réfection des vitraux	57
» Notre-Dame de Fives. — Réfection des vitraux	23
Halles centrales. — Citernage des caves. Réception des travaux.	26
Commissariat central de police. — Garage d'auto.	26
Caserne Malus. — Logements d'officiers. Aménagement.	160
Champ de courses. — Tribunes. Cession de dommages de guerre.	27
Monuments historiques. — Portes de Roubaix et de Gand. Classement.	158
Noble Tour. — Classement	161
Plaque commémorative du Maire André.	58

Immeubles :

Maisons semi-provisoires. Rue Jeanne Hachette. Acquisition	58
Achat. — Curé St-Sauveur, 4, 30-32 (rue du)	73-190
Fives, 64 (rue de)	163
Lottin, 11 bis (rue)	74
Robleds, 56-58 (rue des)	75
Vignette, 17 (rue de la)	191
Echange. — Rue Malpart et Avenue de l'Hippodrome	76

Voies ferrées :

Tramways. — Observations.	221
Lille-Roubaix-Tourcoing. — Déplacement de voies	59

Voirie :

Vente de camions.	61
Vente d'arbres	61
Alignement. — Dégagement du pont du Grand Tournant de l'Hippodrome	164
Chemins vicinaux. — Contingents d'entretien	62
Kiosques et chalets de nécessité. — Exploitation	200
<i>Emprises.</i> — <i>Canaux.</i> Canal des Sœurs noires. Crespel. 200 francs	77
<i>Ecussons.</i> — Nouvelle Aventure, 36 (place de la). Rau. Suppression.	80
Ratisbonne, 22 (rue) Merchie. Suppression.	80
<i>Constructions extra-réglementaires. Baraquements</i>	
Allouettes 85 bis (chemin des). Fortrie, 1 fr.	77
Calvaire, 38 bis (rue du). Conflant, 1 fr.	77
Coquelets, 16 (rue des). Leblanc Hector, 1 fr.	77
Druelle, 60 (rue). Madeleine Camille, 1 fr.	77
Elites, 50, 52, 54, 56 bis, 58 bis, 82 (rue des). Chemin de fer du Nord	77
Faubourg des Postes. — Ottelard, 1 fr.	77
Hégel, 25 (rue). Bonnet, 1 fr.	77
<i>Voies ferrées.</i> — Moselle (boulevard de la). Jooris, 1.000 fr.	77
<i>Divers.</i> — Distributeur d'essence. Faubourg d'Arras, 8 (rue du) Suppression Leroy	80
Canaux et égouts. — Réfection. Dragage. Quai de la Basse-Deûle. Avance sur dommages de guerre	28
Egouts. — Rues du Faubourg de Béthune et de Londres. Reconstruction	29
Pierre Legrand et Bouvines (rues). Reconstruction	194

Pavage. — Transport de matériaux. Marché	165
Propreté publique. — Adjudication. Observations	221
Transports. — Marchés	184

Musées :

Legs Crépy.	192
---------------------	-----

Enseignement secondaire :

Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides. Année scolaire 1921-1922	185
Lycée Fénelon. — Internat. Budget primitif. Exercice 1922	63
Crédit supplémentaire. — Exercice 1921	63

Enseignement technique :

Ecole supérieure de commerce. — Bourses et subsides. Année scolaire 1921-1922	185
Ecole Baggio. — Installation électrique. Marché Guillot et C ^{ie}	22
Ecole pratique de jeunes filles. — Machines à écrire. Fourniture. Marché.	64

Enseignement primaire :

Ecoles primaires supérieures. — Indemnité de logement aux professeurs	193
Suppressions d'emplois.	167
Groupe scolaire. Faubourg de Béthune. Création d'emplois.	167
Fourniture d'encre. — Marché	165
Bibliothèques scolaires. — Fourniture de livres. Adjudication	30
Fourniture de livres classiques. — Adjudication	166

Cours municipaux :

Cours professionnels. — Ratification de dépenses	32
Participation de la commune de Ronchin. — Dépenses.	31

Assistance :

Vieillards, infirmes et incurables. — Assistance à domicile.	210
Hospitalisations	212
Familles nombreuses	213
Femmes en couches.	214

	Pages
Bureau de Bienfaisance :	
Don Manuel. — Avis	38
Budget pour l'exercice 1922.	171
Hospices :	
Vente de terrains	170
Main levée d'hypothèques.	65-66
Maison maternelle. — Subvention.	67
Emplacement. — Commission.	67
Caisse de crédit municipal :	
Subvention.	172
Œuvres diverses :	
Comité d'assistance des régions libérées. — Reconnaissance d'utilité publique. Avis.	40
Habitation à bon marché. — Abandon de terrain. Rue Cabanis	183
Crèche municipale. — Fournitures pharmaceutiques. Marché Renard	202
Fourneaux économiques. — Fournitures diverses. Marché Pajot	202
Fourniture de viandes. — Marché.	39
Recettes :	
Hôtel de Ville provisoire. — Acompte sur dommages de guerre.	17
Cours professionnels. — Dépenses. Participation de la commune de Ronchin	31
Nouveau plan. — Subvention de l'Etat.	77
Colonies scolaires. — Subvention de l'Etat.	81
Don. — Communes du département de la Sarthe. Emploi	174
Ecole pratique d'industrie. — Subvention de l'Etat.	81
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur	188
Taxe de remplacement. — Exercice 1914. Dégrèvement. Restes à recouvrer	185
Dépenses :	
Cours professionnels. — Ratification.	32

	PAGES
Emprunts :	
Emprunts divers. — Réalisations différées	175
Emprunt de 400.000 francs. — Traité	41
Budgets et Comptes :	
Budget supplémentaire. — Exercice 1921. Modifications	205
Budget de l'exercice 1922.	82
Alimentation :	
Abattoirs. — Location de locaux	204
Halles centrales. — Citernage des caves. Réception des travaux.	26
Laboratoire municipal. — Renouvellement d'abonnement année 1922	43
Distribution d'eau :	
Société des « Eaux du Nord ». — Renouvellement de convention	69
Hygiène :	
Désinfection. — Fourniture d'eau de Javel et de chlorure de chaux. Marché.	46
Fourniture de Formol. — Marché	45
Prophylaxie antivénéérienne. — Fourniture de Novarsenobenzol Billon. Marché.	44
Fourniture de pains. — Marché	44
Cimetières :	
Pompes funèbres. — Adjudication. Observations.	221
Est. — Concessions Maertens, Jacquet, Deconinck, Verhulst et Trulin	70
Superposition. — Veuve Manso	46
Eclairage :	
Prix du gaz. — Observations	221

Police :

Voie publique. — Voitures automobiles. Pare-boue. Observations.	230
---	-----

Sapeurs-Pompiers :

Services spéciaux. — Tarifs. Modifications.	146
Musique. — Fournitures d'instruments et de partitions. Marché	177
Avances sur dommages de guerre.	71
Caisse de secours. — Veuve Bève	47
Caisse des retraites. — Liquidation de pension Boivin	178

Services municipaux :

Personnel. — Indemnité de vie chère	48
Police. — Revendications. Observations	49
Conseil de discipline. — Désignation des délégués.	180
Abattoirs. — Usine d'épuration. Indemnité de vie chère au mécanicien	203
Fournitures d'essences. — Marché.	50
de fourrage. — Adjudications	178
et réparations. — Marchés	179
Voitures automobiles, — Vente et achat	220

Caisse des Retraites :

Cimetières. — Liquidation de pension veuve Nieuport.	147
Police. — Liquidation de pension veuve Faes	190

Gratifications, Secours, Indemnités :

Octroi. — Veuve Houzé.	181
Police. — Veuve Place	180

L'an mil neuf cent vingt deux, le Dimanche vingt neuf Janvier à onze heures du matin, le Conseil Municipal de Lille dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. DELORY, *Maire*.

Présents : MM. DELORY, VERHAEGHE, BARDOU, GUELTON, CARLIER, GOUDIN, BEAUREPAIRE, DHILLY, WILLEMS, RAGHEBOOM, DOYENNETTE, CRETON, GHESQUIÈRE, DENEUBOURG, MULLIER, COOLEN, LALLAU, COUROUBLE, BAUCHE, DHOOSCHE, CNUUDE, DARRAGUS, VANDENBERGHE, GIRARDIN, MARTIN, PEETERS, BONDUES.

Excusés : MM. SAINT-VENANT, MOITHY, MASSON, SALENGRO, COUSSEMENT, CRAMETTE, BOSIER.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. COOLEN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1701

Location
Immeuble
2, rue du Béguinage

L'immeuble appartenant à la Ville, sis rue du Béguinage, 2, est actuellement libre d'occupation.

Nous avons reçu de M. Jules Lallau, surveillant au service des Travaux municipaux, une demande de location de cette maison.

Nous avons décidé de répondre favorablement à la demande de M. Lallau. La maison serait louée verbalement pour un an, à partir du 15 janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 720 fr. payable par mensualités de 60 francs et à terme échu.

Chacune des parties aurait la faculté de faire cesser la location à l'expiration de chaque mois à charge d'un préavis d'un mois et par écrit.

Le locataire devrait s'acquitter de l'abonnement aux eaux potables, payer la vidange de la fosse d'aisances et supporter toutes les réparations dites locatives.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette décision.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Des travaux d'office ont été exécutés dans des immeubles appartenant à M. Regnault, 11, rue Ratisbonne, et à M. Bœuf, 152, rue Solférino.

La Ville réclame de ce fait :

1° A. M. Regnault.....	1.142 fr. 80
2° A. M. Bœuf.....	1.445 fr. 33

Toutes les réclamations de la Ville pour recouvrer ces sommes n'ayant pas eu de succès, M. le Receveur délivra contrainte à laquelle ces propriétaires font opposition.

Nous vous prions donc de nous autoriser à ester en justice, devant toute juridiction compétente, à l'effet d'obtenir paiement des sommes dues à la Ville.

Adopté.

1702

*Autorisation
d'ester
contre
Regnault et Bœuf
Oppositions
à contrainte*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1703

*Souscription
Monument
d'Hébuterne*

Le Comité du Souvenir du 243^{me} régiment d'infanterie, dont le siège est à Lille, 109, rue Nationale, sollicite la participation financière de la Ville à la souscription publique qu'il a ouverte dans le but de faire ériger, sur le champ de bataille d'Hébuterne, un monument commémoratif sur lequel seraient gravés les noms des soldats tués et disparus pendant la sanglante journée de guerre du 10 juin 1915.

Votre première Commission ayant émis un avis favorable à cette demande, nous vous prions de fixer à 500 francs, la souscription de la Ville et de décider que cette somme sera inscrite au budget supplémentaire de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1704

*Etat-Civil
Registres
non timbrés
Années 1914
à 1919
Régularisation*

A la date du 16 novembre dernier, nous avons reçu de M. le Préfet du Nord, la lettre circulaire suivante :

LE PRÉFET DU NORD,

à Messieurs les Maires des Communes des Régions libérées du Département.

« Aux termes de l'article 2 de la loi du 16 juillet 1921, un délai de six mois est accordé pour soumettre aux formalités du timbre les actes authentiques qui n'ont pu être soumis à cette formalité dans le territoire des

» Régions envahies ou situées sur la ligne de feu, entre le 1^{er} août 1914 et le
» 17 juillet 1921, date de la promulgation de la loi susvisée.

» Or, les registres de l'Etat Civil qui ont été, pour la plupart, dressés sur
» papier libre pendant les années 1915 à 1919 inclus, tombent sous l'applica-
» tion de l'article 2 précité et il importe de prendre les dispositions néces-
» saires pour que le timbrage des registres dont il s'agit soit effectué le plus
» tôt possible et au plus tard pour le 16 janvier 1922.

» Cette opération devra être effectuée de la manière suivante :

» Vous ferez présenter les registres de l'Etat Civil conservés dans votre
» mairie au Receveur de l'Enregistrement du canton qui procédera à la liqui-
» dation des droits de timbre dus par votre commune ; lorsque le montant
» de ces droits sera fixé, il vous appartiendra d'en assurer le règlement entre
» les mains de M. le Receveur.

» La dépense sera imputée, à titre exceptionnel, sur le crédit de l'article
» inscrit au budget communal pour : « Dépenses imprévues », si la disponi-
» bilité de ce crédit est suffisante pour y faire face. Dans le cas contraire,
» le Conseil municipal devra être invité à voter *d'urgence* un crédit spécial
» pour assurer le paiement des droits de timbre exigibles et la délibération
» prise pour cet objet devra être soumise à mon approbation pour ouverture
» de crédit.

» J'ajoute qu'*il conviendra de prévoir un crédit double du montant des*
» *droits qui sera réclamé par le Receveur de l'Enregistrement pour les*
» *registres conservés dans les mairies, de manière à pouvoir acquitter les*
» *droits également exigibles pour les doubles des registres déposés dans les*
» *greffes des Tribunaux.* Le montant des droits dus pour ces derniers sera
» liquidé par les soins de l'Administration de l'Enregistrement ; il vous sera
» notifié ultérieurement par M. le Receveur du Canton.

» Je vous prie de bien vouloir tenir la main à ce que les instructions qui
» précédent soient ponctuellement et rapidement observées, le délai prescrit
» par la loi pour la régularisation des opérations susvisées expirant le
» 16 janvier prochain. »

Le Préfet du Nord,

Signé : Illisible.

M. le Receveur de l'Enregistrement chargé du timbre à l'extraordinaire, nous a fait connaître que les frais de timbrage des registres de l'Etat Civil conservés à la Mairie s'élèvent à la somme de 17.951 fr. 40, mais il faut prévoir une dépense double pour les registres déposés dans les greffes des Tribunaux, soit une dépense totale de 35.902 fr. 80.

En conséquence, et d'accord avec votre 3^{me} Commission, nous vous demandons, Messieurs, vu l'urgence, de décider que la somme de 35.902 fr. 80 sera imputée sur le crédit n° 1 du budget ordinaire de l'exercice 1921 « Secrétariat », qui laisse des disponibilités.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1705

*Enceinte fortifiée
Dérasement
2^{me} lot*

Les travaux de dérasement de l'enceinte fortifiée entre la Porte de Canteleu et l'Arbonnoise, qui ont donné lieu à l'adjudication du premier lot, étant en cours, nous avons préparé un projet qui constituera le deuxième lot et qui comprend les travaux de terrassement et de démolition de maçonnerie faisant suite au premier lot, c'est-à-dire entre l'Arbonnoise et l'angle rentrant Nord du bastion et du cavalier 220, près de la rue de La Bassée prolongée.

Le cahier des charges a été établi de la même façon que pour le premier lot ; les concurrents au lieu de faire un rabais sur des prix donnés établiront eux-mêmes les prix de règlement.

La dépense serait imputable sur le crédit de 8.460.000 francs, ouvert au budget sous l'intitulé : « Démantèlement-ouverture de chantiers ».

Nous avons l'honneur de vous demander de vouloir bien :

- 1° Approuver le projet relatif au deuxième lot de dérasement ;
- 2° Décider la mise en adjudication conformément au cahier des charges.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1706

Le Service de la Reconstitution a versé à la Ville, au titre d'avances sur les dommages de guerre, les crédits suivants :		<i>Bâtiments communaux</i>
		<i>Avances sur dommages de guerre</i>
Matériel de l'Hôtel Académique.....	25.000 »	
Matériel des postes d'Octroi.....	21.000 »	
Mobilier de la Halle aux Sucres.....	24.200 »	
Mobilier des postes d'octroi.....	5.000 »	
Eglises, temples, presbytères.....	633.500 »	
Kiosque à musique.....	5.300 »	
Poste d'octroi, réfection.....	2.840 »	
Théâtre et Beaux-Arts.....	108.980 »	
Poste de pompiers, remise en état.....	40.000 »	
Eclairage des Bâtiments communaux.....	378.580 »	
Ecoles, Cantines, Crèches, réfection.....	246.684 97	
Postes de police, réfection.....	7.298 52	
Bâtiments communaux, divers.....	206.396 55	
Halles, marchés, bains, Ecole de natation.....	219.550 »	
Travaux dans les Lycées, Facultés, etc., et Mobilier Hôtel Académique	272.100 »	

Nous vous demandons de vouloir bien admettre ces sommes en recettes et en dépenses à l'art. Hors budget : « Dommages de guerre ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1707

*Bâtiments
communaux
Travaux de grosses
réparations
Mise
en adjudication
6^{me} série*

Nous vous soumettons une liste formant la sixième série des bâtiments où des travaux extérieurs sont à entreprendre pour leur remise en état de conservation. Ce sont les écoles Bichat, Maintenon, Gounod, Desbordes-Valmore, M^{me} De Staël, Renan, Jean-Bart, Boucher-de-Perthes, André-Lavoisier, Littré, Turgot, Alfred-de-Musset, Chateaubriand, Vauban, Cantine scolaire, rue de Bailleul et Service des Finances.

La dépense est évaluée à 100.277 fr. 25 se répartissant comme suit :

1 ^{er} Lot : Menuiserie.....	5.620 »
2 ^e Lot : Plafonnage.....	3.356 04
3 ^e Lot : Zingage.....	30.701 43
4 ^e Lot : Couverture, ardoises et pannes.....	6.350 »
5 ^e Lot : Peinture et vitrerie.....	54.249 78

Nous vous demandons d'accord avec votre 2^{me} Commission de vouloir bien décider :

1°) Que la dépense de 100.277 fr. 25 sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2°) Que les travaux seront mis en adjudication, conformément au cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Vignier, tapissier à Lille, a effectué, en 1920, divers travaux de tapisserie dans les bâtiments communaux et à l'occasion des fêtes publiques, élections, etc...

Ces travaux n'ont pu être réglés sur les crédits de l'exercice 1920, en raison du retard apporté par ce fournisseur dans la remise des factures.

Le montant de ces travaux, qui s'élève à 32.098 fr. 08, se répartit comme suit :

Frais de diverses opérations électorales.....	320 90
Frais d'études. Plans d'embellissement de la Ville de Lille..	2.867 49
Police. Entretien des lits de camp.....	5.389 72
Entretien des Propriétés Communales.....	3.078 54
Fournitures et réparations de mobilier dans les bâtiments et logements communaux.....	4.301 86
Fourniture, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes.....	1.773 30
Ecole des Beaux-Arts. Mobilier.....	31 40
Fêtes et cérémonies publiques.....	7.649 28
Dommmages de guerre : Salle de Spectacle, place Sébastopol.	3.613 60
d° Ecoles Jean-Macé et Sophie-Germain	1.428 40
d° Ecole Auguste-Comte.....	129 12
d° Lycée Fénelon.....	155 40
d° Abattoirs	1.359 07
TOTAL.....	32.098 08

Nous vous proposons de ratifier cette dépense totale de 32.098.08 et d'approuver le marché de régularisation passé à cet effet et dont le montant sera payé sur les reports de l'exercice 1920, et les crédits ordinaires de 1921.

Adopté.

1708
—
*Bâtiments
communaux
Travaux
de tapisserie
Règlement
Marché*

Rapport de M. le Maire

1709

MESSIEURS,

*Bâtiments
communaux
Entretien
des chauffages
centraux
Supplément
de dépenses*

Les marchés de gré à gré pour l'entretien des chauffages centraux pendant la période 1^{er} avril 1921, 31 mars 1922, passés avec les maisons :

Declercq, pour les établissements : Ecole Gutenberg, Salle de spectacles, Laboratoire municipal ;

Rogghe, pour les établissements : Musée d'Histoire Naturelle, Etablissements de bains ;

Dumoutier, pour les établissements : Ecole des Beaux-Arts, Mairie, Bureaux : Recettes et finances ;

Grateau, Billiet et C^{ie}, pour les établissements Serres, Jardins, Palais-Rameau, Lycée Fénelon, prévoient en dehors des travaux forfaitaires et à titre purement indicatif, une somme de 500 francs, pour les travaux ne pouvant être prévus à l'avance.

Ces travaux imprévus ont été variables d'un établissement à l'autre.

Voici quels seront approximativement pour chaque constructeur les montants de ces travaux :

<i>Marché Declercq</i> : Théâtre, place Sébastopol :	
Remplacement de barreaux de grille à la chaudière ;	
d° bouches de chaleur sur scène ;	
d° tuyauteries, robinets, etc.	Eval. 2.000 »
<i>Marché Rogghe</i> : Etablissements de bains : Travaux divers.....	
	Eval. 2.500 »
<i>Marché Dumoutier</i> : Mairie-Monnaie : Déplacement de radiateurs ; Remplacement de tubes aux chaudières ; Réparations de fuites importantes.	
	Eval. 3.000 »
<i>Marché Grateau-Billiet</i> : Lycée Fénelon : Remise en état provisoire des chaudières en attendant leur remplacement.....	
	2.000 »

Serres Jardin Vauban : Fourniture d'éléments de chaudières ; Remplacement de pièces spéciales ;			
Visite de tuyauteries.....	Eval.	4.600 »	} 10.200 »
Serres Jardin Botanique : Remplacement de 2 cheminées en tôle et de leurs soubassements ; Réfection des conduites ; Travaux divers.....	Eval.	3.600 »	

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver les modifications du montant des marchés de chauffage comme suit :

Declercq. — Marché porté de 2.525 à 4.525 fr.	
Rogghe. d° 1.250 à 3.750 fr.	
Dumoutier. d° 3.400 à 6.400 fr.	
Grateau-Billet. d° 4.490 à 14.690 fr.	

Les imputations ne seraient pas changées, les dépenses restant toujours supportées par le crédit ordinaire d'entretien des chauffages centraux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Diverses réparations urgentes de dommages de guerre ont été faites par la Ville à l'Hôtel de la Monnaie et payés sur les crédits d'entretien des propriétés communales. D'autres réparations de dommages de guerre seront également à exécuter à bref délai, notamment celles des enduits de façade.

Des devis de réparations ont été dressés conjointement par le Service et par l'architecte de la Société N.-D. de la Treille, et cette dernière s'est engagée à verser à la Ville les indemnités correspondant à ces dommages.

Le trésorier de la dite Société nous a fait parvenir le 15 décembre 1921, un premier acompte de 12.500 fr. converti comme suit :

1710
Mairie provisoire
Hôtel
de la Monnaie
Acompte
sur dommages
de guerre
Recette

Obligation sexennale N°	510.203	de	10.000 fr.
d°	569.677	de	1.000 fr.
d°	569.678	de	1.000 fr.
d°	508.893	de	500 fr.
d°	544.144	de	100 fr.
d°	544.145	de	100 fr.
		en espèces.	88 fr. 75

TOTAL..... 12.788 fr. 75

Nous vous demandons de vouloir bien admettre en recette la somme de 12.788 fr. 75 et de nous ouvrir un crédit d'égale importance pour le paiement des réfections d'enduits de façade.

Pour compenser le paiement des travaux déjà exécutés sur les crédits d'entretien, nous pourrions payer la peinture des façades de l'Hôtel de la Monnaie (ce qui n'est pas du dommage de guerre), sur ce crédit de 12.788 fr. 75.

Renvoyé à l'Administration.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1711

*Hôtel de Ville
provisoire*

Décoration

Achat de tableaux

Par délibération du 12 mai dernier, vous avez approuvé un marché passé avec M. Ghesquière pour l'achat d'une série d'aquarelles destinées à la décoration de l'Hôtel de Ville.

Pour compléter en partie cette décoration, nous vous proposons l'achat de trois tableaux figurant actuellement à l'exposition des œuvres de M. Béat, artiste peintre.

M. Béat céderait à la Ville ces trois toiles pour le prix total de 2.026 fr.

Nous vous prions de nous autoriser à faire cette acquisition et d'approuver le marché nécessaire. La dépense serait prélevée sur le crédit : « Accroissement et entretien des collections des musées et frais divers. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1712

Ancien
Hôtel de Ville
Service d'incendie

Les locaux de la Recette municipale et du Service des Finances ne possèdent aucun moyen d'action permettant de lutter, avec efficacité, contre l'incendie.

Le Service des Pompiers, qui a examiné la situation, prescrit la pose de quatre postes d'incendie avec tuyau en toile et lances. Cette installation comportera : 1° Une prise d'eau de 60 ^m/_m sur la canalisation rue du Fresnes ; 2° La pose d'une colonne montante de 60 ^m/_m, en fonte ; 3° La pose de quatre postes d'incendie comprenant les travaux de plombiers ; puis, les fournitures de tuyaux de toile avec lances.

La dépense à prévoir, en totalité est de 5.467 fr. 75.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

1° Que la dépense sera supportée par le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux de prise d'eau et de la pose de la colonne montante seront exécutés par la Société : « Eau et Assainissement », adjudicataire de l'entretien de la distribution d'eau ;

3° Que les travaux d'installation des postes, comprenant travaux de serrurerie et de plomberie, seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien. Pour les tuyaux de toile, lances et hachettes, il sera traité avec divers fournisseurs au mieux des intérêts de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1713

Palais
des Beaux-Arts
Travaux
Réduction
de garanties

Le 22 juin 1920, il été procédé à l'adjudication pour la remise en état des bâtiments du Palais des Beaux-Arts, fortement endommagés pendant la guerre.

Certains travaux sont terminés ou sur le point de l'être.

D'autre part, l'importance de certains lots ne permet pas d'en prévoir la fin. Or, en vertu des dispositions du cahier des charges, il est fait une retenue de 2/10 sur paiement d'acomptes sans compter le versement de cautionnements importants.

Les réceptions définitives, même partielles, exigeant des formalités assez longues, les entrepreneurs se trouveront avoir des capitaux immobilisés pendant un temps assez long. Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien ramener au 1/10 ce qui est normal, la retenue de garantie à faire sur les paiements des divers entrepreneurs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1714

Palais
des Beaux-Arts
Chauffage central
Crédits

L'établissement du chauffage central au Palais des Beaux-Arts, avec installations spéciales pour la ventilation et le maintien d'un degré hygrométrique convenable, a donné lieu à l'adjudication-concours du 1^{er} mars 1921.

Les Anciens Etablissements Grouvelle et Arquembourg, ont été déclarés adjudicataires le 15 novembre 1921, moyennant le prix forfaitaire de 558.000 francs.

Il y aura lieu d'ajouter à cette dépense le coût de la salle des machines, de la cheminée, de la galerie de communication, ainsi que les honoraires de l'Architecte. Le projet de ces différentes installations, qui doivent s'adapter aux dispositions prévues par MM. Grouvelle et Arquembourg, actuellement en préparation, vous sera soumis prochainement.

Le montant des dommages de guerre, valeur 1914, s'élève à : 102.719 fr. 10, ce qui représente 410.000 francs environ, valeur actuelle ; mais la Ville n'a encore reçu aucune avance à ce titre.

Le montant forfaitaire de 558.000 francs pourrait être couvert par une avance sur dommages de guerre de 410.000 francs, que nous vous demandons de solliciter et par un crédit de 148.000 francs que nous nous proposons de prélever sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Faculté de Médecine, rue Jean-Bart, occupe de vastes bâtiments dont les couvertures constituées par des ardoises en zinc et les chéneaux doivent être revisés dans l'ensemble, des fuites existant un peu partout qui menacent de causer de graves accidents dans les laboratoires, amphithéâtres, salles de cours, etc.... C'est un travail considérable, si on considère que ces toitures couvrent une superficie de plus de 6.000 mètres carrés ; que les chéneaux à réparer ont plus de 800 mètres carrés de surface et qu'enfin la longueur des tuyaux de descente est de 500 mètres.

D'autre part, les lanterneaux ont la plupart de leurs vitres brisées, exactement 629 et leur surface, y compris quelques vitres de fenêtres est de 283 mètres carrés. Enfin, les peintures extérieures s'imposent partout.

1715

*Faculté
de Médecine
Travaux de grosses
réparations*

Le devis dressé par M. Delannoy, architecte, fait ressortir une dépense de 111.585 fr. 81, se décomposant comme suit :

1° Couvertures	72.679 92
2° Peintures et vitrerie.....	23.931 17
	<hr/>
TOTAL	96.611 09
Imprévus 10 %.....	9.661 11
	<hr/>
ENSEMBLE	106.272 20
Honoraires de l'architecte.....	5.313 61
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL.....	111.585 81

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission :

1° De vouloir bien autoriser l'exécution de ces travaux dont la dépense 111.585 fr. 81 sera couverte jusqu'à concurrence de 30.000 francs par les dommages de guerre et pour 81.585 fr. 81 par le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° De décider la mise en adjudication des travaux, conformément au cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1716

MESSIEURS,

Ecole Baggio
Installation
électrique
Marché

MM. Guillot et C^{ie} ont été déclarés adjudicataires moyennant le prix de 39.612 francs, pour l'installation d'un poste de transformation de 75 K. V. A., à l'école Baggio.

Ce poste sera trop fort, et aura par conséquent un mauvais rendement lorsqu'on voudra le faire travailler pour assurer l'éclairage seulement

C'est pour cela que M. Bertrand, directeur de l'Ecole Baggio, a demandé d'adjoindre un petit transformateur d'éclairage.

L'ensemble des deux transformateurs, ainsi qu'en témoigne M. Bertrand, sera d'ailleurs suffisant pour donner la puissance nécessaire au siège principal de l'Ecole et à son annexe de la rue des Sarrazins

C'est dans ces conditions que nous avons demandé un devis à MM. Guillot et C^{ie}, en vue de réaliser l'installation supplémentaire en question.

Ce devis s'élève à 3.995 francs ; il a été soumis à l'examen de l'Association des Industriels du Nord de la France, qui l'a trouvé établi dans l'esprit du cahier des charges primitif.

La dépense prévue serait imputée sur le crédit de 80.000 francs, voté le 12 juillet 1921, et laissant des disponibilités largement suffisantes.

Nous vous proposons, en conséquence, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de vouloir bien approuver le marché passé avec MM. Guillot et C^{ie}.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les vitraux de l'église Notre-Dame de Fives ont été fortement endommagés pendant la guerre. Le montant des dommages, valeur 1914, s'élève à 7.835 fr., soit actuellement environ 40.000 francs.

M. Favier, architecte de cette église, s'est adressé à divers entrepreneurs qui s'engagent à exécuter la réfection des dits vitraux, savoir :

1° MM. Turpin et Elvadre, pour.....	24.000	»
2° M. Depienne.....	20.500	»
3° MM. David et Plateaux.....	40.245	»
4° M. Dreptin.....	19.000	»
5° M. Dumez, 1 ^{re} solution.....	22.925	»

1717

*Eglise
Notre-Dame
de Fives
Réfection
des vitraux*

2 ^{me} solution.....	20.965 »
6 ^o MM. Haussaire et Lardeur.....	25.921 20

Les offres les plus avantageuses ayant été faites par M. Dreptin, nous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur et de décider que la dépense de 19.000 fr., sera supportée par le crédit des Dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1718

MESSIEURS,

*Eglise St-Maurice
des Champs
Réfection
des vitraux*

Les vitraux de l'église Saint-Maurice-des-Champs ont été fortement endommagés pendant la guerre.

Le montant des dommages de guerre pour ces vitraux s'élève, valeur 1914, à 22.950 francs, soit actuellement à plus de 100.000 francs, somme exagérée, la dépense de 22.950 francs, donnée par un spécialiste représentant le montant des travaux qui étaient à faire après l'armistice mais qui se sont aggravés depuis.

M. Favier, architecte de cette église, s'est adressé à divers entrepreneurs qui s'engagent à exécuter la réfection des dits vitraux, savoir :

M. Depienne, pour.....	39.100 »
MM. David et Plateaux.....	45.085 »
M. Dreptin.....	47.400 »
M. Dumez.....	21.895 »
MM. Haussaire et Lardeur.....	45.928 70

Les offres les plus avantageuses ayant été faites par M. Dumez, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, d'approuver le marché passé avec cet entrepreneur et de décider que la dépense de 21.895 francs, sera supportée par le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier 1921, vous avez décidé d'exécuter à l'église Saint-Michel les travaux urgents nécessaires pour mettre ce bâtiment à l'abri des intempéries et approuvé à cet effet le devis de 12.862 fr. 50, dressé par M. Delannoy, architecte. Les travaux devaient être confiés aux entrepreneurs de l'entretien et réglés sur le crédit de 7.645 fr. 75 ouvert pour dommages de guerre.

M. Delannoy nous a fait parvenir les décomptes des travaux.

Ils s'élèvent :

1° Pour le zingage à.....	8.231 50
2° Pour la couverture à.....	15.776 43
	<hr/>
TOTAL	24.007 93
Honoraires de l'architecte.....	1.200 40
	<hr/>
ENSEMBLE	25.208 33

soit donc un dépassement de 12.345 fr. 83.

Invité à s'expliquer sur ce dépassement aussi considérable, l'architecte fait connaître que pour le zingage, il s'est trouvé devant des chêneaux inaccessibles ou encombrés de crons de toutes sortes et qu'il n'a pu mesurer l'étendue des dégâts ; et qu'en ce qui concerne la couverture en ardoises, les remaniements se sont étendus au delà des prévisions en raison du nombre considérable d'ardoises consommées et hors d'usage quoi qu'étant jugées bonnes à l'apparence.

Les travaux exécutés ont pu être utilement faits pour remettre les couvertures en état, mais il n'en est pas moins regrettable que l'architecte n'ait pas cru devoir en informer l'Administration pendant l'exécution des travaux.

Nous vous demandons toutefois d'approuver les travaux supplémentaires exécutés et de décider que la dépense sera supportée par le crédit des dommages de guerre.

Adopté.

1719

Eglise St-Michel
Travaux
Règlement
des comptes

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1720

Halles centrales
Citernage des caves
Réception
de travaux

Un marché de gré à gré, pour l'exécution du citernage des caves des Halles centrales, a été passé, le 23 août 1913, avec M. Lys-Tancré, entrepreneur, rue des Postes, 191 bis, pour le prix forfaitaire de 8.136 francs.

Les travaux ont été exécutés conformément aux conditions du marché et la réception définitive a été prononcée, le 19 décembre 1921, par la Commission de réception qui a dressé le procès-verbal ci-joint.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver le procès-verbal de réception définitive, ainsi que le décompte général définitif des dits travaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1721

Police
Commissariat
central
Garage d'auto

Dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez approuvé le projet de construction d'un garage pour l'auto de la Police sur un terrain dont la Ville est propriétaire, Contour de l'Hôtel de Ville, près du Commissariat central, et ouvert un crédit de 7.638 fr. 63. Vous avez, de plus, décidé que, pour l'exécution des travaux, il serait procédé à une adjudication restreinte et que, si, à la suite de cette adjudication, les prix proposés étaient supérieurs à ceux qui seraient obtenus si les travaux étaient confiés aux entrepreneurs de l'entretien, l'exécution des travaux serait donnée à ces derniers.

Deux entrepreneurs, seulement, se sont présentés :

1° MM. Grulois frères, qui consentent un rabais de 7 % sur les prix du devis ;

2° MM. Chantry et Morœuw, 155, rue Daubresse-Mauviez, à Mons-en-Barœul, 22 %.

La moyenne des rabais que nous aurions obtenus en confiant les travaux aux entrepreneurs de l'entretien n'étant que de 10.80 %, nous vous proposons, en conséquence, d'approuver la soumission de MM. Chantry et Morœuw.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 20 juin 1921, une convention était passée entre la Ville de Lille et la Société des Courses.

Cette Société s'engageait notamment à réédifier les tribunes démolies par les Allemands, à charge par la Ville de lui faire abandon des dommages de guerre.

Jusqu'à ce jour, la Ville a reçu à titres d'avances sur dommages de guerre intéressant les tribunes du Champ de Courses, une somme de 24.500 francs comprise dans l'avance de 764.575 francs, qui nous a été faite pour la remise en état de tous les bâtiments en général.

Nous vous demandons d'autoriser le versement à la Société des Courses, de cette première tranche d'avance de 24.500 francs.

Adopté.

1722

*Tribunes
des courses
Cession
des dommages
de guerre*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1723

Basse-Deûle
Dragage
Egouts Réfections
Avance
sur dommages
de guerre

Les dommages de guerre, pour les égouts des rues de Douai, de Valenciennes, du Faubourg-de-Béthune, du boulevard de Belfort et pour la Basse-Deûle, s'élèvent à 132.000 francs valeur 1914, et il a été versé, jusqu'à présent, à la Ville, une avance de 350.000 francs, ayant fait l'objet d'une ouverture de crédit au budget.

Le tableau ci-dessous indique les dépenses faites ou prévues à ce jour sur ce crédit :

Désignation DES TRAVAUX	DÉPENSES			Crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses	Observations
	FAITES	RESTANT A FAIRE	TOTALES		
Réfections d'égouts:					
1°. - R. de Douai		137.653 00	137.653 00	137.653 00	Travaux en cours d'exé- cution.
2°. - R. de Valen- ciennes		46.028 00	46.028 00	46.028 00	Travaux ad- jugés.
3°. - R. du Fg. de Béthune.....		26.000 00	26.000 00	26.000 00	Projet pré- senté.
4°. - Boulevard de Belfort	55.305 32		55.305 32	55.305 32	Travaux terminés et reçus pro- visoirement.
5°. - Dragage Basse-Deûle	164.543 22	95.456 78	260.000.00	260.000 00	Travaux en cours d'exé- cution.
	219.848 54	305.137 78	524.986 32	524.986 32	

Il ressort donc une insuffisance de crédit de 524.986 fr. 32 — 350.000 fr. = 174.986 fr. 32. Pour nous permettre de faire face aux dépenses, nous vous

demandons de solliciter de la Reconstitution une avance de 150.000 francs sur dommages en augmentation de celle de 350.000 francs qui nous a déjà été allouée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen un projet de reconstruction de l'égout de la rue du Faubourg-de-Béthune, dans la partie comprise entre le n° 74 et la rue de Londres.

Cet égout s'est effondré en de nombreux points, les travaux de réfection sont compris dans les dommages de guerre de la Ville de Lille.

Le dit égout avait été construit presque à fleur du sol ; le pavage touche l'extrados de la voûte. C'est un grave inconvénient surtout à cause des poids lourds qui circulent sur la route du Faubourg-de-Béthune. Il serait absolument irrationnel de le reconstruire dans les mêmes conditions et de ne pas profiter de l'occasion pour l'enfoncer davantage dans le sol.

Dans ce projet la hauteur minimum entre l'extrados et le dessus du pavage a été porté à 0^m70 environ.

Comme conséquence de cet enfoncement, le radier du nouvel égout se trouve plus bas que le radier de l'égout de la rue de Londres, dans lequel les eaux se déversent. Cette anomalie existait déjà avant guerre, mais avec les dispositions prévues au projet, la différence de niveau devient plus considérable. Il a donc fallu, pour assurer l'écoulement normal des eaux, modifier également le profil en long de l'égout existant dans la rue de Londres et en fait, reconstruire également cet égout. Ce dernier travail ne peut pas équitablement être imputé sur dommages de guerre. La dépense totale s'élève à 100.000 francs, comprenant :

1724

*Egouts
rue du faubourg
de Béthune
et rue de Londres
Reconstruction*

Sur dommages de guerre (Egout de la rue du Faubourg-de-Béthune)	20.000 »
Sur crédit à voter par la Ville (égout de la rue de Londres).	74.000 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL.....	100.000 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission : 1° De vouloir bien approuver le projet de reconstruction des égouts de la rue du Faubourg-de-Béthune et de la rue de Londres ; 2° De décider que les travaux seront mis en adjudication conformément au cahier des charges préparé à cet effet.

2° De voter un crédit de 74.000 fr., montant de la dépense pour la reconstruction de l'égout de la rue de Londres et à inscrire au budget primitif de 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1725

*Enseignement
primaire
Bibliothèques
scolaires
Fourniture de livres
Adjudication*

Aucun ouvrage n'a été fourni aux bibliothèques scolaires des écoles municipales depuis 1919. En 1920, vu le prix élevé des livres, il n'a pas été fait de commande. Par l'usage, bien des ouvrages ont été détériorés et il ne faut pas oublier que bon nombre de bibliothèques scolaires ont considérablement souffert pendant l'occupation allemande. Il y aurait donc lieu d'utiliser le crédit inscrit au budget pour l'entretien des bibliothèques.

Il serait par suite nécessaire de procéder à une adjudication restreinte pour la fourniture des ouvrages indispensables.

En vue de cette adjudication, cinq libraires de la Ville avaient été invités à faire connaître le rabais qu'ils consentiraient, deux seulement ont répondu : M. Gambay avec 15 % de rabais et M. Marquant, avec 18 %.

M. Marquant ayant consenti le rabais le plus élevé, nous vous prions de lui confier la fourniture des livres de bibliothèques.

La dépense : 8.500 francs environ, sera prélevée sur l'article 186 (Ecoles primaires élémentaires, 119.000) (sous-crédit de 9.000 francs, réservé aux Bibliothèques scolaires).

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La commune de Ronchin a fait verser dans la caisse municipale une somme de 150 francs, pour sa participation en 1921, dans les frais de fonctionnement des cours professionnels.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre cette somme en recette, laquelle sera imputée sur l'article 45 des recettes du budget ordinaire de l'exercice 1921.

Adopté.

1726

*Cours
professionnels
Dépenses
Participation
de la commune
de Ronchin*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1727

Cours
professionnels
Ratification
de dépenses

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, après examen de votre 3^{me} Commission, les dépenses imputées sur l'art. 181 du budget ordinaire « Cours professionnels ».

Ces dépenses s'élèvent, pour l'exercice 1921, à la somme de 68.247 fr. 03, suivant état ci-après :

N ^o des mandats	Dates	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
1. — Cours des Chauffeurs				
99	25 Janvier	Quembre, professeur	Traitement de Janvier 1921.	216 65
600	25 Février	»	» Février »	216 65
1613	25 Mars	»	» Mars »	216 70
2430	25 Avril	»	» Avril »	216 65
3460	25 Mai	»	» Mai »	216 65
4493	25 Juin	»	» Juin »	216 70
5670	25 Juillet	»	» Juillet »	216 65
6643	25 Août	»	» Août »	216 65
7468	25 Sept.	»	» Sept. »	216 70
9144	25 Octobre	»	» Octobre »	216 65
9945	25 Nov.	»	» Nov. »	216 65
11328	25 Déc.	»	» Déc. »	216 70
930	26 Février	Le Régisseur Comptable de l'Institut Industriel.	Frais des cours municipaux des chauffeurs fonctionnant dans les locaux de l'Institut Industriel. Chauffage, éclairage, entretien des salles, etc., pendant le 1 ^{er} trimestre de l'année scolaire 1920-1921.	175 00
<i>A reporter</i>				2.775 00

N° des mandats	Dates des mandats	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report</i>	2.775 00
3050	30 Avril	Le Régisseur comptable de l'Institut Industriel.	Frais etc. pendant le 2 ^m e trimestre de l'année scolaire 1920-1921	175 00
5526	7 Juillet	»	Frais etc. pendant le 3 ^m e trimestre de l'année scolaire 1920-1921	175 00
8829	6 Octobre	»	Frais etc. pendant le 4 ^m e trimestre de l'année scolaire 1920-1921	175 00
				<u>3.300 00</u>

II. — Cours de l'Ameublement

7145	1 ^{er} Sept.	Delmotte Minet Trésorier des Cours d'apprentissage de la Chambre Syndicale de l'Ameublement.	Montant de la Subvention accordée pour l'année 1921	5.000 00
9650	7 Nov.	»	Montant de la Subvention accordée pour l'année 1921	3.000 00
10792	9 Déc.	Le Caissier de la caisse d'épargne de Lille.	Attribution par la Ville de Lille de 17 prix de 5 francs en livret de caisse d'épargne, aux élèves des cours d'apprentissage de l'ameublement	85 00
10793	9 Déc.	Le Receveur des Postes à Lille	» de 4 prix de 5 frs	20 00
				<u>8.105 00</u>

N° des mandats	Dates des mandats	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
III. — Cours de l'Industrie du Livre				
6393	6 Août	Leignel. Trésorier du Syndicat des Typogr.	Montant de la subvention accordée pour l'année 1921	3.000 00
7008	26 Août	»	Remboursement d'avances, achats de caractères d'imprimerie pour les cours professionnels de typographie. Facture Marcou du 2 février 1921 7.482 00 Facture Marcou du 18 février 1921 1.374 00 Facture Marcou du 24 février 1921 258.60 Facture Tarbelin du 4 avril 1921 885.40	10.000 00
9651	7 Nov.	»	Emploi de la Subvention de l'État, montant de la subvention accordée pour l'année 1921	3.000 00
11391	26 Déc.	Leignel, Professeur des cours d'impression typographique.	Indemnité du mois de décembre à raison de 10.000 frs par an	833 30
9519	28 Oct.	Le Caissier de la caisse d'épargne de Lille	Attribution par la Ville de Lille de 16 prix de 5 frs en livrets de caisse d'épargne aux élèves du cours d'apprentissage de typographie.....	80 00
9520	28 Oct.	Le Receveur des Postes a Lille	Attribution par la Ville de Lille de 11 prix de 5 frs en livrets de caisse d'épargne aux élèves du cours d'apprentissage de typographie	55 00
			<i>A reporter</i>	16.968 30

N° des mandats	Dates des mandats	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
			<i>Report</i>	16.968 30
9634	5 Nov.	Turbelin Henri à Lille	Fourniture en Novembre 1921 d'un coupe-papier modèle renforcé à 2 billes de traction, chariot équerre, porte-lames réglable en tous sens, marchant à bras et au moteur avec arrêt automatique après chaque coupe et arrêt instantané (P. C.)...	6.700 00
10780	25 Nov.	Foulont Lucien à Roubaix	Fourniture en Novembre 1921 d'une pédale à engrage cylindrique, format 31.42/4 N° 2, pour le prix net et forfaitaire de	12.000 00
11389	26 Déc.	Dumont Professeur d'impression lithographique	Indemnité du mois de Décembre à raison de 3.000 frs par an	250 00
11390	26 Déc.	Delequeuche Professeur de lithographie plumiste	Indemnité du mois de Décembre à raison de 3.000 frs par an	250 00
11393	26 Déc.	Villette Léon Professeur de composition du livre	Indemnité du 1 ^{er} Mars au 31 Décembre 1921 à raison de 1.500 par an.	1.250 00
12067	23 Déc.	Turbelin G. à Lille	Fourniture de quadrats, filets, inter-lignes, lingots, etc.. en Nov. 1921....	1.014 65
				<u>38.432 95</u>

N ^o des mandats	Dates des mandats	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
IV. — Cours de Filature et de Tissages				
2872	25 Avril	Brice, Professeur	Traitement du 1 ^{er} Jany. au 30 avril 1921 à raison de 3.200 par an....	1.066 66
3461	25 Mai	»	Traitement de Mai 1921.....	266 65
4494	25 Juin	»	» Juin 1921.....	266 70
5671	25 Juillet	»	» Juillet 1921.....	266 65
6644	25 Août	»	» Août 1921.....	266 65
7469	26 Sept.	»	» Septembre 1921.....	266 70
9115	25 Oct.	»	» Octobre 1921.....	266 65
9946	25 Nov.	»	» Novembre 1921.....	266 65
11329	25 Déc.	»	» Décembre 1921.....	266 70
3051	30 Avril	Régisseur comptable de l'Institut Industriel	Frais de cours municipaux fonctionnant dans les locaux de l'Institut Industriel, chauffage, éclairage, entretien des salles, etc., pendant le premier trimestre 1921.....	412 50
5526	7 Juillet	»	Frais de cours municipaux fonctionnant dans les locaux de l'Institut Industriel, chauffage, éclairage, entretien des salles, etc., pendant le deuxième trimestre 1921.....	412 50
8829	6 Oct.	»	Frais de cours municipaux fonctionnant dans les locaux de l'Institut Industriel, chauffage, éclairage, entretien des salles, etc., pendant le troisième trimestre 1921.....	412 50
12068	23 Déc.	»	Frais de cours municipaux fonctionnant dans les locaux de l'Institut Industriel, chauffage, éclairage, entretien des salles, etc., pendant le quatrième trimestre 1921.....	412 50
				4.850 01

N° des mandats	Dates des mandats	Parties prenantes	DÉTAIL DES MANDATS	Sommes
V. — Divers				
2124	31 Mars	Martin-Mamy à Lille	Impressions et fourniture d'affiches en février 1921	49 36
3284	10 Mai	Nys Georges à Lille	Local Place Sébastopol, réparation portes, châssis, etc.... Travaux et fourniture en Décembre 1920	721 27
5845	20 Juillet	»	» Mars 1921	61 06
10767	13 Déc.	»	» Septembre 1921 ...	27 17
3709	23 Mai	Demanne à Lille	Peinture, Vitrierie, local Place Sébastopol. Travaux et fourniture en Septembre 1920	300 99
5828	19 Juillet	»	» en Mars 1921	64 22
4121	4 Juin	Lucat, Régisseur	Achat de 6 feuilles papier timbré pour demandes de Subventions à l'État	12 00
4759	18 Juin	Payen Emile à Lille	Local Place Sébastopol, fourniture de conduits 25/15 pour pose de fil de fer barbelé	4 00
9184	20 Oct.	Société Fermière	Impression et fourniture d'affiches en	
11255	15 Déc.	" Progrès du Nord "	Septembre 1921 ...	34 50
11392	26 Déc.	»	» en Novembre 1921.	34 50
		Bertrand Directeur des Cours profes- sionnels.	Indemnité du 1 ^{er} avril au 31 déc. 1921 à raison de 3.000 frs par an.	2250 00
				<u>3559 07</u>

N° du mandat	Date du mandat	Partie prenante	DÉTAIL DU MANDAT	Sommes
VI. — Cours de Mécanique				
9649	7 Nov.	De Ruyver Victor Trésorier des Cours professionnels de mé- canique à l'École des Arts et Métiers.	Emploi de la subvention de l'État, montant de la subvention accordée pour le cours professionnel de mé- canique à l'École des Arts et Métiers.	10.000 00 <hr/> 10.000 00

RÉCAPITULATION

I. — Cours des Chauffeurs.	3.300 00
II. — Cours de l'Ameublement.	8.105 00
III. — Cours de l'Industrie du Livre	38.432 95
VI. — Cours de Filature et de Tissage	4.850 01
V. — Divers.	3.559 07
VI. — Cours de Mécanique	<u>10.000 00</u>
Total	<u><u>68.247 03</u></u>

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1728
—
Bureau
de Bienfaisance
Don manuel
Avis

M. Heraud, directeur général de la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, dont le siège social, est à Paris, 29, Boulevard Haussmann, a fait un don manuel de 50.000 francs au Bureau de Bienfaisance de Lille, en désirant que cette somme fût convertie en une fondation perpétuelle procurant à l'Administration charitable un revenu annuel de 3.000 francs environ. Ce revenu servirait à distribuer,

chaque année, 10 secours de 300 francs, à des veuves ou ascendants de militaires tués à l'ennemi.

Les dix bénéficiaires seraient annuellement choisis par le Conseil d'Administration du Bureau de Bienfaisance et la distribution des secours s'effectuerait exclusivement par ses soins.

Dans sa délibération du 22 octobre 1921, le Bureau de Bienfaisance a décidé d'accepter ce don et d'en placer le montant en rentes 6 % sur l'Etat. Il en affecterait le revenu à la création de 10 pensions annuelles de 300 francs chacune au profit de veuves ou d'ascendants de militaires tués à l'ennemi.

A l'extinction de ces deux catégories de bénéficiaires, ledit revenu servirait à créer des pensions au profit de vieillards de 60 à 70 ans, dénués de ressources, incapables de gagner leur vie, et ne profitant pas du bénéfice de la loi du 14 juillet 1905 (Assistance obligatoire aux vieillards).

D'accord avec la 5^{me} Commission, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'acceptation de cette libéralité et de stipuler que les intérêts du don fait par la Société Générale serviront à distribuer, chaque année, dix secours d'égale importance, sans fixer dès à présent le montant desdits secours.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au cours de l'adjudication du 24 décembre dernier, qui a eu lieu pour la viande à livrer au Service des Fourneaux économiques, aucun boucher n'a soumissionné.

1729

Fourneaux
économiques
Fourniture
de viande
Marché

Depuis cette date, deux propositions ont été faites à l'Administration municipale.

La première faite par M. Delourme, chevilleur, 71, rue Princesse, à Lille. Celui-ci offre la viande de bœuf, quartiers de devant, avec un rabais de 0 fr. 50 au kilo sur le prix du cours du jour, *par bœufs entiers*, prix fixé par le Vétérinaire-Directeur de l'Abattoir.

La seconde a été faite par M^{me} Veuve Oscar Liévin, 33, quai de la Basse-Deûle, Lille. Celle-ci offre la viande fraîche de bœuf, quartiers de devant, au prix fixe de fr. 4.25 le kilo sans rabais pour toute la durée de l'exercice des fourneaux économiques.

Comme cette dernière offre est la plus avantageuse, nous vous proposons d'accord avec votre 5^{me} Commission, de passer un marché de gré à gré avec M^{me} Veuve Oscar Liévin, chevilleur, 33, quai de la Basse-Deûle, pour la fourniture d'environ 10.000 kilos de viande de bœuf, quartiers de devant, à fr. 4.25 le kilo. Le fournisseur devra se conformer au cahier des charges qui avait été préparé pour l'adjudication du 24 décembre 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1730

*Comité d'assistance
des régions libérées
Reconnaissance
d'utilité publique
Avis*

Le Comité d'Assistance des Régions Libérées a été constitué en juin 1919, par un groupement de personnalités qui ont reçu du Président et du Directeur de la Commission For Relief in Belgium, MM. Hoover et Poland, une somme de trente-deux millions.

Le Comité s'est occupé tout d'abord du relèvement de la santé des enfants des pays occupés en créant l'œuvre des goûters scolaires, les cliniques scolaires ; par son œuvre de l'Assistance discrète, il assistera, en outre, les familles les plus frappées par la guerre.

Le Comité d'Assistance dispose actuellement de 14.568.677 fr. Il porte maintenant tous ses efforts sur les Consultations de nourrissons qu'il a organisées dans les Régions Libérées de notre territoire. Pour ces consultations, il dépense annuellement 6 millions.

Le Comité d'Assistance des Régions Libérées sollicite de l'Autorité supérieure, pour son œuvre, la reconnaissance d'utilité publique. Conformément à l'article 12 du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique, pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association, M. le Ministre de l'Intérieur demande l'avis du Conseil municipal.

Nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de bien vouloir donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 23 novembre 1921, il a été alloué à la Ville de Lille, à titre d'avance remboursable en vue de lui permettre de pourvoir aux besoins de son budget supplémentaire de l'exercice 1921, une somme de 400.000 francs.

Le Crédit Foncier de France, chargé d'effectuer ce versement, nous demande de prendre la délibération suivante que nous vous prions de vouloir bien approuver, d'accord avec votre 3^{me} Commission.

1731

—
*Emprunt de
400.000 francs
Traité*

ARTICLE PREMIER

L'emprunt de la somme de 400.000 francs, autorisé par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 25 novembre 1921, à l'effet de pourvoir aux besoins du budget supplémentaire, sera, à la diligence de M. le Maire, contracté auprès du Crédit Foncier de France, à titre d'avance garantie par l'Etat, en exécution de la loi du 4 octobre 1919.

Après la régularisation du traité à intervenir, cette somme sera versée par le Crédit Foncier au Trésor, pour le compte de la commune, en une seule fois, ou par fractions, quand le Maire en fera la demande, sous la réserve de prévenir le Crédit Foncier vingt jours à l'avance, et de choisir comme date de versement le 5, le 15 ou le 25 du mois.

ARTICLE 2

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 40 années, à compter du 31 décembre 1921, au moyen de 40 annuités de 32.912 fr. 72 chacune, payables par moitié le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, et comprenant, outre les fonds nécessaires à l'amortissement du capital, l'intérêt dudit capital à 7.85 % par an.

Le paiement de ces annuités s'effectuera à l'aide d'une imposition extraordinaire de 0.86 centimes, recouvrable pendant 40 ans.

Il sera tenu compte à la commune de l'intérêt à 7.85 % par an, depuis le point de départ des annuités, jusqu'à l'époque des versements, sur la portion des sommes empruntées que la commune laisserait dans les caisses du Crédit Foncier pendant l'année qui suivra le point de départ des annuités ; cet intérêt sera réglé à chaque échéance semestrielle et viendra en déduction des sommes à payer par la commune au Crédit Foncier.

Le premier semestre d'annuité écherra le 30 juin 1922.

ARTICLE 3

Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure sur le pied de 7.85 % par an.

ARTICLE 4

Aucun remboursement anticipé ne sera opéré pendant le délai de 10 ans à compter du 31 décembre 1921, point de départ des annuités, soit jusqu'au 31 décembre 1931. A partir de cette date et après un préavis de six mois, le

prêt pourra être remboursé par anticipation, en tout ou partie, par fractions ne pouvant être inférieures au vingtième du capital restant dû.

Tout remboursement anticipé donnera droit, au profit du Crédit foncier, à une indemnité de $\frac{1}{2}$ % calculée sur le principal de la somme remboursée avant terme.

En cas de remboursement partiel, le chiffre des intérêts, et celui de la somme destinée à l'amortissement, seront réduits proportionnellement.

Le compte sera toujours établi à la date du dernier semestre d'annuité échu et le capital remboursé par anticipation sera appliqué à cette date en ajoutant l'intérêt de ce capital au taux de 7.85 % jusqu'au jour du remboursement.

ARTICLE 5

Les semestres d'annuité sont payables à Paris, au siège de la Société; néanmoins, ils pourront, du consentement du Crédit Foncier, être payés dans le département, à la Caisse de M. le Receveur des Finances, à Lille, à la condition que les versements seront effectués vingt jours avant les échéances, c'est-à-dire les 10 juin et 10 décembre. Cette disposition est également applicable aux sommes versées à titre de remboursement anticipé.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. René Cotelle, 127, avenue Saint-Denis, à Pierrefitte (Seine), sollicite un renouvellement d'abonnement pour l'année 1922 au prix de 500 fr. pour vingt analyses de beurre à effectuer par le Laboratoire municipal.

M. le Directeur de cet établissement donne un avis favorable à cet abonnement. Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

1732

*Laboratoire
municipal
Renouvellement
d'abonnement
pour l'année 1922*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1733

*Service
de prophylaxie
antivénérienne*

*Fourniture de
Novarsénobenzol
Billon*

Marché

Nous vous prions, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de vouloir bien nous autoriser à renouveler, pour l'année 1922, avec les établissements Pou-lenc Frères, 92, rue Vieille-du-Temple, à Paris, le marché de gré à gré, pour la fourniture de novarsénobenzol Billon nécessaire au service de prophylaxie antivénérienne.

Les conditions seraient les suivantes :

En boîtes de 10 doses :

Doses :	0.15	0.30	0.45	0.60	0.75	0.90
La boîte :	11.50	18 »	25 »	32 »	38 »	45 »

Majoration de 20 %, frais d'envoi en sus.

Cette dépense s'élevant à environ 4.500 francs, sera mandatée sur les crédits prévus à cet effet au budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1734

*Service municipal
de prophylaxie
antivénérienne*

*Fourniture
de pains*

Marché

La Coopérative ouvrière « L'Union de Lille », 147, rue d'Arras, consent à renouveler le marché pour l'année 1922, des fournitures de pains nécessaires au service municipal de la salubrité, actuellement installé à l'Hospice Général, suivant la taxe qui sera fixée au cours de l'année.

Cette dépense devant s'élever à environ 1.500 francs, sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget ordinaire.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 5^{me} Commission, de vouloir bien nous autoriser à renouveler ce marché dans les conditions ci-dessus fixées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1735

Nous avons demandé à diverses maisons de commerce à quels prix elles pourraient nous fournir le formol nécessaire au service municipal des désinfections, pour l'année 1922.

*Service
des désinfections
Fourniture
de formol
Marché*

Il résulte de l'examen des propositions faites par elles, que la Société des Anciens Etablissements Verbièse, dont l'Administrateur-Directeur est M. L. Collas, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine-lez-Lille, a présenté les conditions les plus avantageuses. Cette Société pourrait, en effet, nous fournir le formoldehyde 40 % au prix de fr. 5.75 le kilo net, marchandise rendue franco domicile Lille, logement en touries facturées et reprises en bon état.

Cette dépense s'élevant à environ 14.000 fr. sera mandatée sur les crédits prévus, à cet effet, au budget ordinaire.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Collas, administrateur-directeur des Etablissements Verbièse, 11, rue Gay-Lussac, à La Madeleine-lez-Lille, pour cette fourniture.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1736

—
Désinfection
Fourniture
d'eau de Javel
et de chlorure
de chaux
Marché

La Société Commerciale Lambert et Rivière, dont les bureaux sont situés, à Lille, rue du Faubourg-de-Roubaix, 135 *bis*, est désireuse de renouveler, avec la Ville, le marché de gré à gré, pour l'année 1922, relatif à la fourniture d'eau de Javel et de chlorure de chaux nécessaire au service municipal des désinfections.

L'extrait de Javel 47/50, nous serait fourni au prix de 66 francs les 100 kilos.

Le chlorure de chaux sec, au prix de 77 francs les 100 kilos.

Il est entendu que ces prix seraient susceptibles d'augmentation ou de diminution suivant le cours pratiqué durant les livraisons.

Cette dépense s'élevant à environ 1.500 fr. sera mandatée sur les crédits prévus, à cet effet, au budget ordinaire.

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 5^{me} Commission de vouloir bien nous autoriser à passer ce marché de gré à gré avec cette Société qui est chargée des services commerciaux de vente des Etablissements Kuhlmann, producteurs d'eau de Javel et de chlorure de chaux.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1737

—
Cimetière de l'Est
Superposition
Veuve Manso

Par lettre du 8 décembre 1921, M^{me} Coustenoble, demeurant à Lille, 1, place Gilson, agissant en qualité de mandataire de la famille Manso, sollicite de la Ville, l'autorisation de superposer le corps de M^{me} Veuve Manso,

décédée à Landrecies, dans la concession où est inhumé M. Charles Manso, son époux, accordée primitivement pour trente années, au Cimetière de l'Est, et convertie à perpétuité, suivant délibération du Conseil Municipal, en date du 12 mai 1905.

M^{me} Coustenoble s'engage à payer le droit de superposition au prix du tarif prévu par le règlement des Cimetières.

L'opération proposée étant régulière, nous vous demandons, d'accord avec votre première Commission, d'accueillir favorablement la requête de l'intéressée, et par application des prescriptions de l'article 759 du code des Arrêtés municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1738

*Sapeurs - Pompiers
Secours
Veuve Bève*

MESSIEURS,

M^{me} Bève, veuve du sergent Bève, Georges, décédé en activité, le 18 mars 1914, après 22 ans de service, se trouvant dans une situation malheureuse, sollicite un secours sur la caisse de secours du Bataillon.

Le Commandant du Bataillon a donné un avis favorable.

D'accord avec la Commission des Sapeurs-Pompiers, nous vous proposons d'allouer à M^{me} Veuve Bève, un secours de 230 francs, conformément au barème établi et à prélever sur la Caisse de secours des Sapeurs-Pompier.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1739

Services
municipaux
Indemnité
de vie chère

La Commission départementale officielle du coût de la vie vient de fixer à « 4 » le nouveau coefficient applicable à l'arrondissement de Lille.

Aussitôt cette décision connue, le Groupement régional du Personnel des services publics nous faisait parvenir une demande tendant à obtenir le rappel de l'indemnité calculée sur la base du nouveau coefficient, à compter du 1^{er} octobre 1921.

Avant de prendre une décision, les représentants des Municipalités de Lille, Roubaix et Tourcoing, se sont concertés et ils ont estimé ne pas devoir reporter l'effet de cette augmentation au 1^{er} octobre 1921, comme le demandait le Groupement régional..

Contrairement à ce qui s'est passé à la Préfecture, les Conseils municipaux de Lille, Roubaix et Tourcoing ont maintenu, dans le cours de l'année 1921, l'indemnité de cherté de vie au coefficient de 3,68 alors que la Commission du coût de la vie l'avait ramené à 3.36.

D'accord avec les Administrations municipales de Roubaix et de Tourcoing, nous vous demandons, Messieurs, de décider que l'augmentation basée sur le coefficient « 4 », prendrait effet le 1^{er} janvier 1922, et que l'indemnité nouvelle allouée au personnel des trois villes subirait, au début de chaque trimestre, les fluctuations du coefficient.

Nous vous demandons également de fixer ainsi qu'il suit les suppléments temporaires de traitement à allouer au personnel des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1922 :

1° A tous les employés titulaires et stagiaires des services municipaux, au personnel de l'Octroi, de la Police et des Sapeurs-Pompiers, un supplément temporaire de 2.200 fr. par an ;

2° Aux employés non classés dont le traitement n'a pas été consolidé d'une somme de 800 fr., conformément à la délibération du 3 décembre 1920, un supplément de traitement de 3.000 fr. ;

2° bis. Aux ouvriers payés au mois, un supplément de traitement de 2.280 francs ;

3° Aux employés et ouvriers auxiliaires majeurs, aux gardes de nuit, aux femmes de service des Fourneaux économiques, de la Crèche et des Bains, un supplément de 7 fr. 25 par jour ouvrable, sans que cette indemnité puisse être supérieure au salaire lui-même ;

4° Aux employés et ouvriers auxiliaires mineurs, un supplément de 3 fr. 65 par jour ouvrable ;

5° Aux femmes de service des Ecoles primaires, un supplément fixé à 45 % du salaire sans dépasser 50 fr. par mois, plus 44 fr. par classe à entretenir et par an ;

6° Aux femmes de service des Ecoles Maternelles, payées au mois : un supplément annuel de 1.200 fr., égal à leur traitement actuel ;

7° Aux femmes de service des Ecoles Maternelles dénommées « Aides », un supplément de 1 fr. 35 par jour ouvrable ;

8° Aux femmes de service des bâtiments et des jardins, ainsi qu'aux fonctionnaires ne recevant du budget communal qu'un traitement accessoire, un supplément calculé sur la base de 44 % du traitement ou du salaire.

Adopté.

M. PEETERS. — Je désirerais connaître le résultat de l'examen des revendications présentées par l'Amicale des Agents de Police.

M. LE MAIRE. — Nous avons étudié le cahier de revendications qui nous a été présenté et avons constaté, tout d'abord, que pour y donner satisfaction, il fallait prévoir une dépense de 7 à 800.000 francs par an, car le nombre des agents serait augmenté de 70 à 80.

La situation financière de la Ville ne nous permettant pas un pareil sacrifice, la Commission du personnel examine actuellement des propositions qui, sans donner complète satisfaction aux intéressés, leur accorderaient toutefois de sérieux avantages.

L'hésitation de l'Administration municipale provient de ce que le Gouvernement a déposé, sur le Bureau du Parlement, un projet tendant à la suppression de la Police municipale qui serait remplacée par une Police d'Etat.

*Personnel
de la police
Revendications
Observations*

Si ce projet était adopté, la Ville serait tenue de participer dans les frais de la Police d'Etat, non seulement par le versement d'une somme égale à celle inscrite au Budget de la Ville pour les dépenses de notre Police, au moment où ce service lui échappera, mais encore en participant, dans les dépenses, pour une somme de 50 % supérieure à celle effectuée à ce moment.

Nous nous sommes demandé si le moment était bien choisi d'introduire dans le budget de la Police, une somme aussi importante.

La Commission du Personnel recherche une combinaison permettant de donner satisfaction à nos agents, sans introduire cette augmentation dans les appointements officiels, si l'on peut dire, afin que dans le cas où la Ville serait dépossédée de sa Police, le sacrifice consenti par elle à ses agents n'aille pas dans la caisse de l'Etat.

Si la situation financière de la Ville avait été plus brillante, l'Administration municipale et la Commission du personnel auraient moins hésité devant ces revendications. Les agents doivent tenir compte des difficultés financières dans lesquelles nous nous débattons, et il faut qu'ils sachent que nous n'opposons pas un refus systématique à leurs propositions. L'Administration municipale s'efforcera d'y satisfaire dans la mesure du possible, tout en sauvegardant les intérêts généraux des contribuables lillois.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1740
 —
*Services
 municipaux
 Fournitures
 d'essences
 Marché*

Nous avons procédé à une adjudication restreinte pour les fournitures d'essences nécessaires au fonctionnement des automobiles des divers services de la Ville.

Ont été convoquées pour cette adjudication, les Sociétés susceptibles de soumissionner dans de bonnes conditions :

- 1° La Société « Lille-Bonnières », de Lille ;
- 2° La Raffinerie de Pétrole de Croix-Wasquehal ;
- 3° La Raffinerie de pétrole Paix et C^{ie}, de Douai ;
- 4° La Maison Goube, de Lille.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à traiter avec la Maison Goube, de Lille, qui nous fait les offres les plus avantageuses.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Ville de Lille ayant été érigée en Station de tourisme par décret en date du 22 mai 1921, ces élections ont eu lieu en vue de désigner les membres de la « Chambre d'industrie touristique ».

Il reste maintenant à désigner les deux conseillers municipaux qui doivent obligatoirement faire partie de cette Chambre en vertu de l'art. 15 § 3 de la loi du 24 septembre 1919.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, de désigner MM. Girardin et Martin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Auguste Jean, garçon de bureau, occupe gratuitement, depuis de longues années, un appartement de trois pièces dépendant de l'immeuble, sis rue de la Vignette, 12. Le reste de cet immeuble est tenu en location par la société coopérative ouvrière « L'Union ».

1741

—
*Délégations
Chambre
Touristique
Commission*

1742

—
*Location
Appartement rue
de la Vignette*

Cette Société ayant demandé à occuper le bâtiment entier, moyennant un supplément de loyer de 600 fr. par an, fixé par votre délibération du 22 mars 1920, un autre logement a été offert à M. Jean. Ce dernier l'a refusé et a préféré continuer son occupation en versant à la Ville, une redevance mensuelle de 50 francs ; M. Jean devra également payer l'abonnement aux eaux.

La Société « L'Union » ayant donné son assentiment, nous avons décidé d'accorder satisfaction à M. Jean.

Une location verbale lui sera consentie à partir du 1^{er} janvier 1922, sous les conditions sus-indiquées.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier cette décision.

Adopte.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1743

Faculté
de Médecine
Déplacement
du chenil

Le chenil de la Faculté de Médecine, érigé dans la cour touchant à celle de la Maison des Etudiants, a été depuis toujours et principalement depuis la fin de la guerre, une source de réclamations de la part des locataires des maisons voisines en raison des aboiements, nuit et jour, des chiens qu'on y amène constamment et qui doivent servir aux expériences de MM. les Professeurs de la Faculté de Médecine.

D'accord avec M. le Doyen de cette Faculté, nous avons recherché les moyens permettant de donner satisfaction aux réclamants et il fut décidé qu'un chenil pourrait être aménagé dans le sous-sol du laboratoire de physiologie, placé sous la direction du docteur Wertheimer, qui a donné son approbation.

Pour cette installation, il serait fait réemploi des portes en fer des cases du chenil actuel et des différents matériaux récupérés dans les magasins. Le devis de M. Delannoy, architecte, a chiffré la dépense qui s'élève à la somme de 5.488 fr. 17, se répartissant comme suit :

Maçonneries	3.234 17
Carrelages	341 48
Menuiserie	844 06
Plomberie	411 08
Peinture et vitrerie.....	121 08
Eclairage	275 »

TOTAL	5.226 87
HONORAIRES	261 30

ENSEMBLE	5.488 17

Nous vous demandons de nous autoriser à faire exécuter ces travaux par les entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication, la dépense étant supportée par le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 21 juillet 1920, vous avez approuvé la réception définitive des travaux exécutés au Lycée Faidherbe, en vertu des adjudications des 5 juillet et 11 octobre 1912 et homologué les décomptes des travaux tels qu'ils étaient établis.

Des difficultés ont été soulevées au moment du règlement, en raison des dépassements constatés dans diverses entreprises.

Nous donnons, ci-dessous, le montant de l'adjudication pour chaque lot et les dépenses faites.

1744

—
*Lycée Faidherbe
Travaux
Réception
définitive*

DÉSIGNATION DES ENTREPRISES	MONTANT de l'adjudication	MONTANT des décomptes
1 ^{er} Lot. — Maçonnerie	6.944.61	8.602.58
2 ^e » Plafonnage	3.254.06	5.115.62
3 ^e » Charpente et menuiserie.	4.006.48	11.643.86
4 ^e » Ferronnerie.	1.242.79	1.047.97
5 ^e » Gaz et eau	5.511.52	1.436.92
6 ^e » Peinture et vitrerie	7.610.03	1.962.06
7 ^e » Mobilier et fumisterie	9.295.51	6.715.97
	37.865.00	36.524.98

Nous vous demandons d'approuver les dépassements des premier, deuxième et troisième lots dont les décomptes ont, du reste, été approuvés par le Ministère de l'Instruction publique.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1745
—
*Eglise St-Maurice
des Champs
Travaux
Remboursement
de dépenses*

Le Doyen de l'Eglise Saint-Maurice-des-Champs a, après l'armistice, fait exécuter certains travaux dans son église, la Ville n'ayant à cette époque aucune avance sur dommages de guerre pour les exécuter.

Les factures acquittées jointes au dossier se décomposent comme suit :

Pour les orgues (M. J. Talon).....	4.454 50
Pour fourniture d'une cloche (M. Blanchet).....	4.650 »

Pour réfection de vitraux (MM. Labille et Seyler).....	3.000 »
Pour montage d'une cloche (M. Pintélon).....	343 20
» » » » (M. Lemaitre).....	538 05
Pour travaux divers (M. Dulhoit).....	23 95
	<hr/>
TOTAL.....	13.009 70

Voire 2^{me} Commission, après examen de cette affaire, est d'avis qu'il y a lieu de rappeler aux doyens et particulièrement à celui de St-Maurice-des-Champs, que tous les travaux intéressant les bâtiments communaux doivent être engagés par la Ville seule et qu'il y a lieu de faire toutes réserves au sujet des travaux exécutés sans le consentement de la Ville.

Elle estime que, si le remboursement est admis, il y aura lieu de faire procéder à la vérification des travaux effectués.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons l'autorisation de rembourser à M. Trouillet, doyen de cette église, la somme de 13.009 fr. 70 à imputer sur le crédit des dommages de guerre.

M. DOYENNETTE. — Il résulte de ce rapport que des travaux s'élevant à la somme de 13.009 fr. 70 ont été effectués à l'église Saint-Maurice-des-Champs, par ordre du Doyen, après l'armistice. Il serait intéressant d'en connaître exactement la date ; est-ce en 1918, en 1919 ou en 1920, parce qu'à cette époque, le service des Travaux municipaux était reconstitué et je ne crois pas que nous ayons pu refuser de faire exécuter des travaux de première nécessité. D'autre part, le rapport stipule que le remboursement aura lieu après vérification des travaux. Cette vérification a-t-elle été faite ?

Le Doyen de Saint-Sauveur nous adresse une réclamation du même genre. Il est à supposer que les Doyens se sont donné le mot pour se passer de l'autorisation municipale. Ici, une somme de 1.075 fr. est défalquée du montant de la dépense, mais on ne parle pas de vérification des travaux exécutés.

M. LE MAIRE. — La vérification a pour but de nous assurer si les prix portés sur les factures sont conformes à ceux pratiqués au moment de l'exécution de ces travaux ; sans cela, elle n'aurait pas sa raison d'être. Il ressort de ces observations — et c'est là le point le plus important — que les représentants de la religion catholique ont contracté l'habitude de se passer de

l'autorisation municipale pour commander des travaux dans les églises qui sont des bâtiments communaux. Nous ferons des observations aux Doyens et les préviendrons qu'à l'avenir tous travaux exécutés sans autorisation préalable de l'Administration municipale, seront payés par ceux qui les auront commandés. Nous ne demanderons plus au Conseil municipal les crédits nécessaires à la régularisation de ce genre de dépenses.

Nous sommes des athées, nous ne croyons à aucune religion, c'est entendu ; toutefois, aucun ministre des Cultes ne peut dire que nous avons apporté la moindre entrave à l'exercice de sa religion. Mais nous sommes propriétaires des immeubles que la loi a mis gratuitement à leur disposition, et il n'est pas admissible que nous soyons forcés de rembourser des dépenses dues à leur fantaisie et engagées sans l'autorisation préalable de la Ville.

M. DOYENNETTE. — Ils ne sont que des locataires, dans les églises, et nous supportons les travaux incombant au propriétaire, mais je remarque que l'on propose le remboursement intégral des factures pour les travaux effectués à l'église Saint-Maurice-des-Champs, alors que l'on prévoit une diminution de 1.075 fr. sur la somme réclamée par le doyen de Saint-Sauveur. Il n'est pas spécifié que, si la vérification fait ressortir une exagération dans les sommes réclamées, la défalcation sera faite sur la somme de 13.009 fr. 70, et je désirerais qu'on ne paie pas maintenant.

M. LE MAIRE. — Nous demandons au Conseil de voter les crédits nécessaires au remboursement de ces sommes. La vérification des dépenses sera faite et il est bien entendu que nous les réduirons si elles sont reconnues trop élevées. Le vote d'un crédit n'implique pas forcément son emploi, il s'agit de faire face aux dépenses prévues et si elles sont inférieures au montant du crédit, le reliquat restera dans la caisse municipale.

M. DOYENNETTE. — L'Administration municipale est de bonne foi, mais je pense que l'affaire devrait être soumise, à nouveau, à l'examen de la 2^{me} Commission, avant d'être définitivement solutionnée.

M. LE MAIRE. — Nous proposons au Conseil d'approuver les crédits proposés, sous réserve que les travaux effectués et les factures présentées seront vérifiés par l'Administration municipale, d'accord avec la 2^{me} Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1746

Les vitraux de l'église Saint-Sauveur ont été fortement endommagés par le bombardement, l'explosion du 10 janvier 1916 et surtout par la chute d'un obus qui a démoli les fonts baptismaux.

*Eglise St-Sauveur
Réfection
des vitraux*

Le montant des dommages de guerre pour les vitraux s'élève, valeur 1914, à 14.066.86, soit actuellement à 72.000 francs.

M. Favier, architecte de cette église, s'est adressé à divers entrepreneurs qui s'engagent à exécuter la réfection des dits vitraux, savoir :

MM. Evaldre et Turpin, pour.....	69.775 »
Depienne	80.200 »
David et Plafeaux.....	86.180 »
Dreptin	72.500 »
Haussaire et Lardeur.....	71.020 »

Les offres les plus avantageuses ayant été faites par MM. Turpin et Evaldre, nous vous demandons d'approuver le marché passé avec ces entrepreneurs et de décider que la dépense de 69.775 fr. sera supportée par le crédit des dommages de guerre.

D'autre part, le Doyen de l'église Saint-Sauveur a fait exécuter par M. Depienne, des réfections de vitraux s'élevant à 3.300 francs et en demande le remboursement.

Nous attirons votre attention sur l'exécution de travaux non soumis à la concurrence et vous demandons que, par principe, il soit fait une réduction

sur ces dépenses que nous proposons de ramener à 2.225 fr., soit la différence entre l'évaluation des dommages 72.000 fr. et le marché de MM. Turpin et Evaldre.

Votre 2^{me} Commission a émis un avis favorable en estimant qu'il y avait lieu de faire toutes réserves au sujet des travaux engagés sans autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1747

*Plaque
commémorative
du Maire André*

La plaque commémorative du Maire André qui avait été posée au 54 de la rue Esquermoise, fut brisée pendant l'occupation par un obus.

Un état de dommages de guerre a été dressé dont le montant s'élève à 375 fr., valeur actuelle.

Cette plaque a été remplacée par M. Verhelst, marbrier, rue Léonard-Danel, 61-63., pour le prix de notre évaluation.

Nous vous demandons de nous autoriser à payer cette dépense de 375 fr. sur le § II°, divers, du crédit de 764.575 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1748

*Achat
Maisons
semi-provisoires
rue
Jeanne Hachette*

Nous avons engagé des pourparlers avec le Service de la Reconstitution définitive, en vue de l'acquisition des maisons semi-provisoires de la rue Jeanne-Hachette.

Ledit Service nous a fait connaître par lettre du 29 décembre dernier, que la cession pourrait en être consentie à la Ville, sur les bases fixées par la circulaire ministérielle du 4 octobre 1921, après acceptation de l'achat en principe, par le Conseil municipal.

Cette circulaire fixe, comme prix de base, la somme de 30 francs le mètre carré.

La dépense à supporter par la Ville serait imputée sur ses dommages de guerre. Nous vous prions de vouloir bien décider, en principe, l'acquisition des maisons semi-provisoires de la rue Jeanne-Hachette, sur les bases de la circulaire précitée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 20 juin 1913, le Conseil municipal avait décidé l'élargissement du boulevard Carnot dans la traversée des fortifications. Le montant total du projet était de 115.000 francs ; le Département du Nord devait verser à la Ville une subvention de 33.580 francs à titre de subvention dans les dépenses de pavage et la Compagnie des Tramways Electriques Lille-Roubaix-Tourcoing, devait verser une subvention de 10.000 francs, à partager entre la Ville de Lille et le Département au prorata de leur part contributive dans les dépenses d'exécution des travaux (délibération du Conseil Général du 17 avril 1913). Le résultat de ce partage devait attribuer à la Ville une somme de 7.080 francs et au Département une somme de 2.920 francs.

Les travaux furent adjugés et commencés. Ils furent interrompus par la guerre. Seuls, les travaux de terrassement pour élargissement dans la fortification ont été exécutés en partie ; les travaux de chaussée et de pavage n'ont pas été commencés.

1749

—
*Tramways de Lille,
Roubaix,
Tourcoing.
Déplacement
de voies.*

La Société des Tramways Electriques Lille-Roubaix-Tourcoing demande l'autorisation de déplacer ses voies dans la partie ainsi élargie du boulevard Carnot, comprise entre l'Octroi de Lille et l'origine du dit Boulevard. Les voies seraient placées en plateforme indépendante.

Il n'est pas possible pour la Ville de Lille de songer actuellement à la réalisation du projet primitif et ce en raison des dépenses énormes qu'elle entraînerait.

A la suite de pourparlers engagés avec la Compagnie des Tramways et M. Grimpret, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, représentant le Département du Nord, il a été convenu que la Compagnie des Tramways serait autorisée à déplacer ses voies, comme elle le demande, sous les réserves suivantes :

1° La Société des Tramways Electriques Lille-Roubaix-Tourcoing versera immédiatement au Département et à la Ville de Lille, au prorata de leurs parts respectives, telles qu'elles avaient été fixées avant guerre, une subvention totale de 20.000 fr. au lieu de celle de 10.000 francs, fixée en 1913. Les parts respectives du Département et de la Ville, seraient fixées comme suit :

Département : 2.920 fr. × 2 =	5.840 »
Ville de Lille : 7.080 × 2 =	14.160 »
	<hr/>
TOTAL.....	20.000 »

2° Le Département assurera, à ses frais exclusifs, le pavage de la chaussée du boulevard Carnot occupée par les voies à dévier, sur la largeur actuelle entre bordures, soit sur 7 m. 30 de largeur en moyenne, en pavés de granit de l'échantillon 14/20/14, étant entendu que, lorsque la Ville de Lille procédera ultérieurement au pavage du Boulevard Carnot dans les conditions prévues avant-guerre, elle exécutera les travaux entièrement à ses frais, mais en revanche elle deviendra propriétaire des pavés que le Département aura fait poser.

Cet accord a été accepté par la Compagnie l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, par lettre du 28 décembre 1921 et par M. Grimpret, par lettre du 21 décembre 1921, étant bien entendu toutefois que ledit accord ne liera le

Département que lorsqu'il aura été ratifié par le Conseil Général au cours de sa prochaine session.

Nous vous proposons, en conséquence, de ratifier l'accord ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1750

Vente de camions

Huit camions cols de cygne pour atteler à un ou deux chevaux, absolument inutilisables et appartenant à la Ville sont remisés aux Abattoirs.

Ils ont été mis en vente récemment, mais celle-ci n'ayant pas donné les résultats attendus, n'a pas été prononcée. Nous avons alors demandé des propositions à différents carrossiers et camionneurs et avons retenu celle de M. Henri Bataille, 42, rue Bernos, qui offre la somme de 2.156 fr. pour quatre d'entre eux.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter la proposition de M. Bataille et d'admettre en recette la somme de 2.156 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1751

Vente d'arbres

Par suite de la tempête qui a sévi ces temps derniers, deux arbres situés dans le premier lot de dérasement de la fortification ont été abattus par le vent.

Ces arbres tombés sur la voie Decauville de l'entrepreneur causaient une grande gêne à l'exécution des travaux et nous avons dû procéder à leur vente immédiate.

Parmi les personnes consultées, M. Simon, 33, rue du Sec-Arembault, nous a fait les prix les plus avantageux. Il a offert pour l'un 70 francs et pour l'autre 50 fr.

Nous vous prions de ratifier cette opération et d'admettre en recettes la somme de 120 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1752

*Chemins vicinaux
Contingents
d'entretien*

Le service vicinal, en demandant à la Ville de Lille le vote des contingents pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun pour l'exercice 1921, a commis une erreur de prévision de 1.528 fr. correspondant à la différence entre la somme de 14.104 fr. inscrite au budget de 1921 et la somme de 15.632 francs, dépense qui incombe effectivement à la Ville de Lille pour l'exercice 1921.

Nous vous proposons d'imputer la somme de 1.528 francs sur le crédit des dépenses imprévues.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon nous a fait parvenir le budget de l'Internat annexé au Lycée Fénelon, pour l'exercice 1922.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses au moyen d'une subvention communale de 10.040 francs..

Vos 3^{me} et 4^{me} Commissions, qui ont examiné ce budget, donnent un avis favorable à son approbation. Toutefois, elles expriment le vœu que, par une compression de dépenses, l'Administration du Lycée n'ait pas recours à la subvention communale.

Adopté.

1753

*Lycée Fénelon
Internat
Budget primitif
pour
l'exercice 1922*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de crédits supplémentaires formulée par le Conseil d'Administration du Lycée Fénelon, sur l'exercice 1921, savoir :

Personnel	500 francs.
Nourriture	5.000 »
Blanchissage	1.200 »
Pharmacie	500 »
Eaux	500 »
Eclairage	2.000 »

9.700 francs

1754

*Lycée Fénelon
Internat
Exercice 1921
Crédit
supplémentaire*

Nous vous prions, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de donner un avis favorable à l'ouverture de ces crédits supplémentaires et de voter un crédit d'égale importance à inscrire au budget supplémentaire de la Ville de Lille, pour l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1755

*Ecole pratique
de jeunes filles
Machines à écrire
Fourniture
Marché*

L'extension de l'Ecole pratique de jeunes filles et, surtout, celle des cours professionnels, exigent un nombre de machines à écrire assez important.

Vous avez approuvé un premier marché pour l'achat de deux machines des marques « Underwood » et « Remington » ; mais, pour que la formation des élèves soit parfaite, il est nécessaire que des marques différentes de machines soient mises à leur disposition.

En conséquence, nous vous soumettons deux marchés à passer :

1° Avec M. Claudé, pour la fourniture de deux machines à écrire « Oliver » au prix de 1.500 francs l'une, moins une remise de 5 % ;

2° Avec M. Brocard, pour la fourniture de deux machines à écrire « Royal » au prix de 1.800 francs l'une, moins une remise de 200 francs par machine.

Nous vous prions d'approuver ces marchés.

La dépense sera prélevée sur le crédit « Ecole pratique de jeunes filles », exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication en date du 25 juillet 1913, dressé par M^e Martin, notaire, M. Adolphe Gravelin, camionneur, demeurant à Lille, boulevard Victor-Hugo, 80, a acquis des Hospices une parcelle de terrain de 499 mètres carrés 65, sise à Lille, rue de Bapaume, cadastrée sous partie du N^o 1420 de la section J.

Cette adjudication a été prononcée moyennant le prix principal de 19.986 francs, sur lequel il est resté dû la somme de 17.982 francs.

Pour sûreté du paiement de ce solde, une inscription d'office a été prise sur ladite parcelle au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 6 septembre 1913, volume 253, n^o 288.

Une deuxième inscription a été prise au même bureau, le même jour, volume 260, n^o 64, pour interdire à l'acquéreur le droit de conférer sur le terrain vendu, et les constructions qui viendraient à y être érigées, un privilège pouvant venir en concurrence avec celui des Hospices.

M. Gravelin s'étant libéré en principal et intérêts, a demandé par l'intermédiaire de M^e Martin, notaire, la mainlevée de l'hypothèque et la radiation des inscriptions précitées.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate la libération entière et définitive de M. Gravelin.

Par délibération en date du 26 novembre 1921, la Commission administrative de cet établissement a décidé de donner satisfaction à cette demande.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

1756

—
Hospices
Main-levée
d'hypothèques

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1757

Hospices
Main-levée
d'hypothèques

Par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 3 juin 1920, les Hospices civils de Lille ont été autorisés à recueillir le legs universel qui leur a été fait par M^{me} Veuve Caron-Cadot.

Il était dû à la succession de la défunte par M^{me} Marie-Joseph Delebecque, veuve de M. Anatole Lavalard, la somme de 5.000 francs en vertu d'un acte d'obligation reçu par M^e Lefebvre, Notaire à Wambrechies, le 27 août 1913.

En garantie du paiement de cette somme, une inscription hypothécaire a été prise au 1^{er} bureau des hypothèques de Lille, le 17 septembre 1913, volume 260, n^o 106, sur une maison sise à Lomme, rue Becker, N^o 109.

M^{me} Veuve Lavalard, née Delebecque, s'étant libérée en principal et intérêts du montant de l'obligation précitée a demandé la mainlevée de l'hypothèque et la radiation de l'inscription sus-énoncée.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constatant cette libération, la Commission administrative de cet établissement a, dans sa séance du 19 novembre 1921, décidé de donner satisfaction à la demande présentée par M^{me} Veuve Lavalard.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Conseil général a, dans sa séance du 7 décembre courant, été appelé à examiner le projet de création d'une maison maternelle élaboré par la Commission Administrative des Hospices de Lille..

En vue de savoir si ce nouvel établissement ne devrait pas être édifié sur les terrains départementaux dénommés « La Solitude », plutôt que sur ceux contigus à l'Hôpital de la Charité, l'assemblée a décidé la création d'une Commission chargée spécialement de lui indiquer s'il y a lieu de céder ce terrain aux Hospices de Lille et le cas échéant, à quelles conditions.

Cette Commission, placée sous la présidence de M. le Préfet, doit comprendre quatre représentants du Conseil municipal.

Nous vous proposons de confier cette mission à MM. Delory, maire, Guelton et Willems, adjoints et Bondues, conseiller municipal.

Adopté.

1758

—
Hospices
Maison maternelle
Emplacement
Commission

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre du 23 décembre 1921, M. le Préfet nous informe qu'il a transmis au Ministre de l'Hygiène, la demande formée par l'Administration des Hospices, à l'effet d'obtenir sur les fonds du Pari mutuel, l'attribution d'une subvention destinée à l'aider à faire face aux dépenses des travaux de construction et d'aménagement d'une maison maternelle.

1759

—
Hospices
Maison maternelle
Subvention

En réponse à cette transmission, le Ministre de l'Hygiène demande qu'il lui soit envoyé : « la délibération du Conseil municipal approuvant les travaux projetés et faisant connaître les voies et moyens à employer pour couvrir la dépense, ainsi que la contribution de l'Assemblée communale dans cette dépense ».

Le Préfet nous invite à lui adresser, dès que possible, la délibération du Conseil municipal à ce sujet.

En ce qui concerne *l'approbation donnée au principe de la création à Lille par l'Administration des Hospices d'une maison maternelle*, le Conseil municipal s'est déjà prononcé à deux reprises différentes : le 3 juin et en novembre 1921.

Les deux fois, il a donné son approbation au principe de la création d'une maison maternelle à Lille, par l'Administration des Hospices, sous certaines réserves d'emplacement, de plan et de conditions de fonctionnement.

Le Conseil municipal ne peut que renouveler cette approbation de principe sous les mêmes réserves stipulées dans les précédents rapports du Maire au Conseil.

En ce qui *concerne les voies et moyens à employer pour couvrir la dépense*, les hospices ont affirmé au cours de leur délibération du 14 mai 1921 :

« La maison maternelle serait édiflée exclusivement avec le montant des subventions à provenir des fonds du Pari Mutuel. Les Hospices prendraient à leur charge l'ameublement des divers services que comprendrait cette maison maternelle et en assureraient la gestion et l'administration, dont ils supporteraient les frais. »

Dans sa séance du 3 juin 1921, le Conseil municipal a pris simplement acte, sur ce point, de la délibération de la Commission des Hospices.

« L'Administration municipale adopte le principe de la création à Lille par l'Administration des Hospices, *avec le concours des fonds du Pari Mutuel* d'une maison maternelle, et ce, *dans les conditions prévues par la délibération* de la Commission administrative des Hospices en date du 14 mai 1921. »

Le Conseil municipal ne peut que renouveler cette même déclaration.

En ce qui concerne *la contribution de l'Assemblée communale dans cette dépense*, il n'en a jamais été question.

D'après le projet présenté par les Hospices, les frais de construction devaient être couverts par les fonds du Pari Mutuel ; les frais d'ameublement, de gestion et d'administration devaient être supportés par les Hospices.

La participation financière de la Ville n'a jamais été envisagée.

Nous estimons qu'elle ne doit pas l'être aussi longtemps que nous n'aurons pas l'assurance qu'il nous sera donné satisfaction en ce qui concerne les réserves qui ont été formulées par le Conseil municipal dans sa séance du 3 juin 1921 :

1° Assurance que la maison maternelle relèvera uniquement de la Commission des Hospices sans aucune ingérence de l'Université et qu'elle ne sera pas un centre d'enseignement universitaire ;

2° Assurance que dans le service d'attente pourront être admises toutes femmes présentant non seulement une grossesse organiquement pathologique, mais aussi *socialement* pathologique, et que des mesures seront prises pour y assurer le secret de la maternité.

3° Assurance que le séjour à la maison maternelle sera garanti durant au moins 6 semaines après ses couches, à toute femme y ayant accouché, sans qu'il puisse être tenu compte des conditions d'allaitement de l'enfant.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La convention du 1^{er} juillet 1921, passée avec la Société des Eaux du Nord pour la fourniture d'eau à la Ville de Lille, est expirée à la date du 31 décembre dernier..

La situation de nos captages nous oblige à avoir encore recours à cette Société et il est fortement à craindre que l'appoint, qu'elle nous fournit, nous soit nécessaire pendant toute l'année 1922.

1760

*Distribution d'eau
Société des
Eaux du Nord
Renouvellement
de convention*

Nous vous proposons donc d'autoriser le renouvellement de la convention du 1^{er} juillet 1921, pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1761

*Cimetière de l'Est
Concessions
Maertens,
Jacquet,
Deconinck.
Verhulst et Trulin.*

Par délibération du Conseil municipal en date du 9 février 1920, une concession de trente ans, renouvelable, a été accordée gratuitement en faveur de M. Georges Maertens, fusillé par les Allemands le 22 septembre 1915. Aucune décision n'a été prise pour les inhumations de ses glorieux compagnons : M. Jacquet Eugène, M. Deconinck Ernest, M. Verhulst Silvère et M. Trulin Léon.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, tant pour honorer la mémoire de ces héros que pour régulariser cette situation, d'accorder, pour leur sépulture, une concession gratuite à perpétuité. La concession de trente ans, renouvelable, accordée gratuitement pour M. Georges Maertens, serait, de ce fait, convertie en concession perpétuelle.

Il est bien entendu qu'en cas de désaffectation du Cimetière de l'Est, les restes de ces héros seront transférés dans la partie du Cimetière du Sud réservée aux victimes civiles et militaires de la guerre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le montant des dommages de guerre causés à la Musique des Sapeurs-Pompiers s'élevait, valeur 1914, à 2002 francs, soit actuellement 7.767 fr. 50.

Sur cette somme, il a été accordé une première avance de 1.700 francs.

Nous vous demandons de solliciter du service de la reconstitution une nouvelle avance de 4.000 francs.

Adopté.

1762

*Musique
des pompiers
Dommages
de guerre
Avances*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La loi du 9 avril 1898, qui a introduit dans notre législation les principes du risque professionnel et de l'indemnité forfaitaire en matière d'accidents du travail, ne concernait, à l'origine, que les ouvriers de l'industrie, elle a été étendue aux employés du commerce par la loi du 12 avril 1906.

D'autre part, la jurisprudence a admis que l'Etat, les départements et les communes, sont responsables des accidents du travail survenus à leurs ouvriers et employés, dans les conditions où le seraient des chefs d'entreprise (Civ. 20 mars 1912). Mais encore faut-il que ces administrations aient fait dans l'espèce, acte de chef d'entreprise, c'est-à-dire aient fait exécuter directement, ou en régie, des travaux rentrant dans les prévisions, soit de l'article 1^{er} de la loi du 9 avril 1898, soit de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1906.

1763

*Accidents
du travail
Ouvriers
de la Voirie*

En faisant application de ces principes, la jurisprudence décide que seules sont considérées comme entreprises assujetties à la législation des accidents du travail celles qui poursuivent un but lucratif, élément essentiel de toute entreprise commerciale ou industrielle.

Ainsi, n'est pas assujetti à cette législation, le service municipal qui n'a pas pour objet de réaliser un gain (Grenoble, 9 novembre 1906), ni le service municipal de l'enlèvement des boues et immondices (Lille, 10 juillet 1903 ; Bordeaux, 29 juillet 1908 ; Orléans, 31 mai 1907).

Mais si, dans bien des cas, la législation sur les accidents du travail n'est pas applicable aux communes, celles-ci peuvent néanmoins adhérer à cette législation en se conformant aux prescriptions de la loi du 18 juillet 1907.

Cette question a déjà été examinée par l'Administration municipale qui a décidé, le 25 avril 1921, de maintenir le « statu quo » pour la raison que cette mesure léserait les employés qui n'auraient plus droit, en cas d'accident qu'aux demi-salaires.

Il y a toutefois une catégorie d'ouvriers de la Ville pour laquelle il serait peut-être bon de faire adhésion à la loi de 1898 : il s'agit des ouvriers de la propriété publique.

Ces ouvriers n'ont jamais été traités, au point de vue des accidents du travail, comme les autres agents municipaux.

En cas d'accident, la Ville a toujours appliqué bénévolement les règles de la loi de 1898 et les formalités prévues par cette loi ont chaque fois été remplies en vue du règlement des indemnités.

Cette procédure irrégulière peut évidemment continuer à être suivie tant qu'il s'agit d'accidents de travail proprement dits, mais une difficulté se présente lorsque l'accident survenu à un ouvrier, au cours de son service, est causé par un tiers.

Dans ce dernier cas, le tiers est responsable, non pas en vertu de la loi de 1898, mais en vertu des articles 1382 et suivants du Code civil et l'action en réparation appartient, non pas à la Ville, mais à l'ouvrier lui-même.

Si donc la Ville, après avoir fait régler l'indemnité due à l'ouvrier, conformément à la loi de 1898, se retourne contre le tiers responsable, celui-ci sera fondé à repousser la demande de la Ville en se basant sur ce fait qu'elle n'a

aucune qualité pour exercer cette action en garantie, étant donné que la loi de 1898 ne lui est pas applicable et qu'elle ne doit rien à l'ouvrier.

On pourrait évidemment inciter l'ouvrier à engager l'action et au besoin avancer les frais du procès, mais comme il faudra que l'ouvrier vive, en attendant l'issue de ce procès, la Ville sera amenée à lui accorder des subsides qu'il lui sera peut-être très difficile de recouvrer.

Toutes ces difficultés pourraient être aplanies, croyons-nous, en adhérant à la législation des accidents du travail en ce qui concerne le personnel de la voirie.

Nous vous demandons de nous donner l'autorisation nécessaire à cet effet.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M^e Desrousseaux, notaire à Lille, mettait en vente par adjudication publique, le 19 décembre dernier, deux immeubles sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 30 et 32, d'une surface totale de 87 mètres carrés. Ces immeubles étant appelés à être démolis, en vue du dégagement de l'église Saint-Sauveur, nous avons, d'accord avec la Commission municipale du nouveau plan, tenté l'adjudication.

La Ville a été déclarée adjudicataire moyennant un prix principal de 21.300 fr., augmenté des frais préalables s'élevant à 647 francs.

La prise de possession a été fixée au 1^{er} janvier 1922.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de voter pour le paiement du prix et des frais, un crédit de 25.142 fr. qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire : « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffectée par délibération du 22 octobre 1920, et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

1764

Achat

*Rue du Curé
Saint-Sauveur,
30 et 32*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1765

—
Achat
Rue Lottin, 11 bis

M^e Desrousseaux, notaire à Lille, mettait en adjudication publique, le 29 décembre dernier, un immeuble sis à Lille, rue Lottin, 11 bis, d'une surface de 139 mètres carrés, qui se trouve à l'emplacement prévu pour la place devant faire face au nouvel Hôtel-de-Ville.

D'accord avec la Commission municipale du Nouveau plan de voirie, nous avons tenté l'acquisition de cet immeuble et la Ville a été déclarée adjudicataire sur la mise à prix de 25.000 francs, plus le règlement des frais préliminaires à la vente s'élevant à la somme de 530 fr. 45.

Les dommages de guerre compris dans la vente ont été estimés à 2.373 fr. 69 (valeur 1914), plus 246 fr. 80, pour travaux exécutés.

Le montant des avances reçues s'élève à 10.000 francs et celui des factures acquittées pour réparations à 5.697 fr. 24.

La différence reviendra à la Ville et sera à déduire du prix d'achat.

La prise de possession a été fixée au 1^{er} janvier 1922.

Nous vous proposons, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de voter pour le paiement du prix et des frais en résultant un crédit de 28.750 fr., qui sera prélevé sur l'art. 101 du budget supplémentaire de l'exercice 1921 : « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffectée par délibération du 22 octobre 1920 et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1766

—
Achat

*Rue des Robleds,
56 et 58*

M^{es} Devey et Fontaine mettaient en adjudication publique, le 19 décembre 1921, deux immeubles sis à Lille, rue des Robleds, 56 et 58, d'une surface totale de 128 mètres carrés, appelés à être démolis par suite de la suppression de cette voie publique prévue au nouveau plan d'alignement

D'accord avec la Commission municipale du nouveau plan de voirie, nous avons tenté cette acquisition.

La Ville a été déclarée adjudicataire, moyennant le prix de 12.200 francs augmenté des frais préalables, s'élevant à 281 fr. 25.

Les dommages de guerre compris dans la vente ont été estimés à 642 fr. 70 (valeur 1914). Les avances touchées, soit 1.200 fr., viendront presque complètement en déduction du prix à payer en raison de ce que les dépenses faites dont les vendeurs justifieront par factures acquittées, sont insignifiantes.

La prise de possession a été fixée au 1^{er} janvier 1922.

Nous vous prions, Messieurs, de ratifier cette acquisition et de voter pour le paiement du prix et des frais un crédit de 14.350 francs à prélever sur l'article 101 du budget supplémentaire : « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs, désaffectée par délibération du 22 octobre 1920, et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1767

*Echange de terrain
Rue Malpart
et Avenue
de l'Hippodrome*

Nous avons reçu de M. Maurice Lenfant, demeurant à Lille, rue Princesse, 50, une proposition de céder à la Ville, le sol et les fondations de l'immeuble démoli sis à Lille, rue Malpart, n° 5, en échange d'une parcelle de terrain, sise avenue de l'Hippodrome.

La Commission spéciale du Nouveau Plan émettait, le 28 octobre dernier un avis favorable à l'acceptation de cette proposition intéressante pour réaligner l'avenue de la dite rue Malpart..

Les parcelles de terrain à échanger, ont :

- 1° Pour la rue Malpart, une surface de 57 mètres carrés ;
- 2° Pour l'Avenue de l'Hippodrome, 75 mètres carrés 22 décimètres carrés.

Nous avons retenu la proposition de M. Lenfant et avons passé avec lui une promesse d'échange..

Les parcelles ont été reconnues d'égale valeur, elles ont été estimées chacune à 3.159 fr. 24.

L'échange aura donc lieu sans soulte, étant entendu que les dommages de guerre relatifs à l'immeuble détruit resteront la propriété de M. Lenfant.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} janvier 1922.

Le contrat serait réalisé devant M^e Navarre, notaire à Lille, tous frais à la charge de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cette promesse d'échange, de nous autoriser à passer le contrat nécessaire, les frais de cet acte devant être prélevés sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu du Ministère des Régions Libérées, un mandat de paiement de 12.903 fr. 70 pour frais d'établissement des plans prévus par la loi du 14 mars 1919.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette ladite somme de 12.903 fr. 70 qui sera inscrite au compte administratif de l'exercice 1921.

Adopté.

1768

*Nouveau plan
(Loi du
14 mars 1919)
Subvention
de l'Etat*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par pétition du 4 novembre 1921, M. Henri Jooris, administrateur-délégué de la Grande Brasserie, demande l'autorisation d'utiliser la voie de raccordement de M. Berry, pour desservir la Grande Brasserie, la voie ferrée à construire serait branchée sur la voie de M. Berry, à l'intérieur des propriétés, c'est-à-dire en dehors de la voie publique.

La voie de raccordement de M. Berry, reliant le chemin de fer de ceinture aux ateliers de M. Berry, en traversant le boulevard de la Moselle et la rue Bonte-Pollet, a été autorisée par arrêté du 14 octobre 1921. Cet arrêté a imposé une redevance annuelle de 1.000 fr. à M. Berry et spécifié en son article 3 : « Le Pétitionnaire ne pourra se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée pour desservir avec la voie de raccordement d'autres industries que la sienne propre. Dans le cas où d'autres industries désireraient se servir

1769

Emprises diverses

de cette voie, ils devront obtenir une autorisation spéciale de la Ville de Lille et s'engager à payer la redevance qui pourra leur être imposée ».

D'accord avec la Commission du Nouveau Plan, nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée par M. Jooris. En ce qui concerne la redevance annuelle à imposer qui doit tenir compte, comme le fait l'Etat pour la traversée des routes nationales, non seulement de l'occupation de la voie publique par la voie ferrée, mais aussi de l'importance de l'entreprise qui utilise cette voie et de l'intérêt que cette entreprise en retire, nous estimons qu'elle peut être fixée au même taux que celle imposée à M. Berry, soit 1.000 fr. par an.

D'autre part, au cours de l'année dernière, le Service de l'Assainissement a fait exécuter des chasses d'eau dans divers canaux et, notamment dans ceux du Pont de Flandre, Saint-Jacques, des Sœurs-Noires et autres à l'amont. Pour que cette opération soit efficace, le Service a dû faire enlever un barrage à poutrelle installé, paraît-il, après l'armistice, en vue de faire remonter le plan d'eau dans le canal des Sœurs-Noires, afin de permettre à l'usine Crespel, boulevard Carnot, de s'alimenter en eau du dit canal.

Ce barrage, constituant un obstacle sérieux à l'écoulement des eaux, n'a pas été remplacé.

Cette suppression ayant fait baisser le niveau, M. Crespel demande que la Ville examine le moyen de remédier à cet état de choses pour permettre l'alimentation en eau de son usine.

Le seul moyen de donner satisfaction à cette demande est l'abaissement de la vanne des Célestines et celle du Moulin du Château.

Mais ces vannes devront être levées en cas de pluie. Il faut donc qu'un ouvrier soit spécialement chargé de cette surveillance pendant le jour et que les vannes soient levées le soir pour qu'en cas d'orage, la nuit, il ne survienne aucun désastre.

Pour couvrir ces frais de main-d'œuvre, M. Crespel, s'étant engagé à verser à la Ville, une redevance annuelle de 2.500 francs, nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande.

Il est bien entendu que la manœuvre des vannes en question est une mesure essentiellement précaire et révocable, et qu'elle ne préjuge en rien

des droits de prise d'eau dans le canal qui ont pu être accordés antérieurement à M. Crespel.

De même cette manœuvre de vannes n'engage en rien la responsabilité de la Ville, et il est notamment spécifié que le présent accord ne constitue pas une autorisation de la Ville, en ce qui concerne la prise d'eau de l'usine Crespel, ni la reconnaissance d'aucun droit.

Nous vous prions, en outre, d'accorder aux pétitionnaires ci-après qui remplissent les conditions imposées et qui ont signé l'engagement habituel de se conformer aux instructions données par les services municipaux, l'autorisation d'ériger des baraquements provisoires :

1° Maddeleine, Camille, 22, rue du Pôle-Nord, baraquement à ériger, 60, rue Druelle ;

2° Bonnel, Louis, 28, rue Hégel, baraquement à ériger, 25, rue Hégel ;

3° Compagnie des Chemins de fer du Nord, baraquements à ériger, 50, 52, 54, 56 *bis* et 58 *bis*, rue des Elites ;

4° Conflant, Maxime, rue Eugène-Jacquet, 31, baraquement à ériger, 38 *bis*, rue du Calvaire ;

5° Leblanc, Hector, 7, rue Jeanne-Maillotte, baraquement à ériger, 14, rue des Coquelets ;

6° Fortrie, Louis, 4, avenue Julien-Destrée, baraquement à ériger, 85 *bis*, chemin des Alouettes ;

7° Ottelard, Léon, 61, rue Druelle, baraquement à ériger côté jardin, Faubourg des Postes (Parcelle 94) ;

8° Compagnie des Chemins de fer du Nord, baraquement à ériger 82, rue des Elites.

Nous vous prions également de fixer à 1 franc, la redevance de précarité à verser annuellement par les dits propriétaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1770

—
Emprise
Suppression

Dans sa séance du 25 mai 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, autorisait M. Rau à poser un écusson avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade de la maison qu'il occupe, place de la Nouvelle-Aventure, 36. Par lettre, en date du 6 décembre 1921, M. Rau nous informe qu'il a supprimé cet écusson et demande d'être exonéré de la redevance qu'entraînait cette emprise.

Cette déclaration étant exacte, nous vous proposons d'exonérer M. Rau de cette imposition à compter du 1^{er} janvier 1922.

D'autre part, dans sa séance du 15 juin 1919, le Conseil municipal, moyennant une redevance annuelle de 10 francs, autorisait M. Victor Merchie, à poser un tableau avec une saillie extra-réglementaire, contre la façade de la maison qu'il occupe, rue Ratisbonne, n° 22.

Par lettre, en date du 5 décembre 1921, M. Merchie nous informe qu'il a supprimé ce tableau et demande d'être exonéré à l'avenir de cette imposition.

Ce tableau étant effectivement supprimé, nous vous proposons de rayer M. Merchie, de la liste des redevances et de l'exonérer de tout impôt à ce sujet, à compter du 1^{er} janvier 1922.

En outre, dans votre séance du 29 septembre 1921, vous avez, moyennant une redevance annuelle de 300 francs, autorisé M. Leroy, à installer un appareil distributeur d'essence en bordure du trottoir de son immeuble, sis rue du Faubourg-d'Arras, 8.

Par lettre, en date du 8 novembre 1921, M. Leroy nous informe que cet appareil n'a pas été posé et qu'il ne sera jamais posé ; le contrat qui le liait avec la Société concessionnaire du système étant rompu.

Cette déclaration étant exacte, nous vous proposons d'admettre en non-valeur le titre de recette de 75 francs, part proportionnelle de cette redevance pour l'exercice 1921, et de rayer cette imposition sur la liste des redevanciers, à compter du 1^{er} janvier 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu de l'Etat une subvention de 5.000 francs, pour les colonies scolaires permanentes.

1771
—
Colonies scolaires
Subvention
de l'Etat

Nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette cette somme qui sera inscrite au compte de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Receveur municipal vient de recevoir de la Trésorerie générale un mandat de 700 fr. délivré sur les crédits du Sous-Secrétariat de l'Enseignement technique, exercice 1921, à titre de subvention à l'Ecole pratique d'industrie des garçons de Lille.

1772
—
Ecole pratique
d'industrie
Subvention
de l'Etat

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, d'admettre en recette ladite somme de 700 fr. qui sera inscrite au compte d'administration de l'exercice 1921.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1773

Budget
de l'exercice 1922

Il ressort de l'examen du projet de budget pour 1922, tel qu'il vous est présenté, d'accord avec votre 3^e Commission, que notre situation financière reste stationnaire. Nous avons escompté, pour l'année 1921, le relèvement de nos produits budgétaires ; malheureusement, la crise des affaires que nous subissons depuis plus d'un an, a eu sa répercussion sur nos recettes et nous sommes encore dans l'obligation de solliciter du Ministère de l'Intérieur, une subvention permettant d'équilibrer le budget de l'année prochaine qui s'établit comme suit :

Recettes ordinaires	21.220.916 97	}	28.424.687 59
Recettes extraordinaires	7.203.770 62		
Dépenses ordinaires	27.232.193 55	}	37.783.999 34
Dépenses extraordinaires	10.551.805 79		

Excédent de dépenses..... 9.359.311 75

Le budget de 1921 comportait les chiffres suivants :

Recettes ordinaires	19.733.983 34	}	23.198.226 43
Recettes extraordinaires	3.464.243 09		
Dépenses ordinaires	24.733.015 55	}	31.886.290 98
Dépenses extraordinaires.....	7.153.275 43		

Excédent de dépenses..... 8.688.064 55

Cet excédent de dépenses a été comblé par une subvention de 5.000.000 francs et par une avance de 3.700.000 francs.

Les recettes ordinaires ne s'accroissent d'une année à l'autre que d'une somme de 1.486.933 63 alors que les dépenses de même nature sont en augmentation de 2.499.178 francs.

D'où provient cette augmentation ?

Tout d'abord, des dépenses d'assistance. Nous inscrivons pour la première fois, un crédit de 53.485 francs pour des allocations temporaires d'allaitement que la loi du 30 avril 1921 met à notre charge, et un crédit de 50.000 francs pour le relèvement de la natalité. A partir de 1922, les mères de famille de nationalité française toucheront, à l'occasion de la naissance de leur quatrième enfant ou les suivants, une prime fixe de 300 francs.

Le crédit pour l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, qui était, en 1921, de 952.700 francs, est inscrit pour 1.300.000 francs en 1922, soit une augmentation de 347.300 francs ; la valeur du centime additionnel rapporté à la population étant de 0. fr. 19, le contingent de la dépense à la charge de la Ville passe de 50 à 60 %.

Le Bureau de Bienfaisance sollicite de l'Administration municipale une subvention de 1.900.000 francs contre 600.000 francs en 1921. Cet établissement distribue des secours à plus de 8.000 familles. Ceux-ci sont bien modestes eu égard aux secours distribués par les soins du Ministère des Régions libérées et dont toute une partie de la population a été privée dans le cours de l'année 1921.

Enfin, l'Administration municipale, voulant prouver l'intérêt qu'elle porte à l'enseignement professionnel, a inscrit à son budget une somme de 200.000 francs en vue de créer des cours d'apprentissage sous la surveillance et la direction des Directeur, Directrice des Ecoles pratiques d'industrie de garçons et de filles.

Nous vous proposons, d'accord avec la Commission des Finances, d'approuver le budget de l'exercice 1922 et de demander, conformément aux dispositions de la loi du 4 octobre 1919, à l'Administration supérieure de combler le déficit :

1° Par une subvention de 6.011.276 fr. 58 destinée à assurer l'équilibre du budget ordinaire ;

2° Par une avance de 3.348.035 fr. 17 destinée à couvrir le déficit du budget extraordinaire.

RECETTES ORDINAIRES

- ARTICLE PREMIER. — *Attribution de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes.....* 109.100 »
 En augmentation de 42.700 fr., plus-value du centime.
Adopté.
- ARTICLE 2. — *Attribution du produit du vingtième de l'impôt sur les chevaux, voitures et automobiles.....* 3.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 3. — *Permis de chasse. Part attribuée à la Ville....* 6.000 »
 En augmentation de 1.000 fr. pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1921.
Adopté.
- ARTICLE 4. — *Produit de cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses communales.....* 84.600 »
 En augmentation de 540 fr., plus-value du centime.
Adopté.
- ARTICLE 5. — *Produit de cent centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour insuffisance des revenus ordinaires.....* 3.805.400 »
 En augmentation de 546.000 fr., pour le même motif.
Adopté.
- ARTICLE 6. — *Centimes pour secours aux familles des réservistes et des territoriaux.....* »
 Article maintenu pour mémoire afin d'affirmer le droit de la Ville à cette recette.
Adopté.
- ARTICLE 7. — *Centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour l'entretien des chemins vicinaux.....* »

Article maintenu pour mémoire afin d'affirmer le droit de la Ville à cette recette.

Adopté.

ARTICLE 8. — *Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets et taxe sur les billards.....* 50.000 »

En augmentation de 47.000 francs.

La prévision de 50.000 fr. est inscrite en exécution de la délibération municipale du 29 septembre 1921, décidant que la taxe de remplacement sur les automobiles, ainsi que sur les voitures ordinaires, chevaux, mules et mulets, serait perçue conformément à l'article 9 de la loi du 30 avril 1921 et suivant les règles et tarifs précédemment en vigueur.

Adopté.

ARTICLE 9. — *Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie 1 %.* 275.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 10. — *Taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie, 0,25 %.....* 100.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 11. — *Taxe municipale sur les chiens.....* 100.000 »

En augmentation de 30.000 francs par suite de la perception du nouveau tarif de la taxe, fixé par délibération municipale du 31 août 1920.

Adopté.

ARTICLE 12. — *Droits d'octroi.....* 8.000.000 »

Sans changement.

Le ralentissement des affaires ne permet pas, pour le moment, le relèvement de la prévision.

Adopté.

ARTICLE 13. — <i>Part de la Ville dans le fonds commun des Contributions indirectes créé par la loi du 22 février 1918, portant suppression des droits d'octroi sur les alcools et les boissons hygiéniques.....</i>	2.373.582 90
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 14. — <i>Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi.....</i>	15.000 »
En augmentation de 5.000 francs, sans influence sur la balance du budget, puisque le crédit correspondant a été également augmenté d'une somme de 5.000 francs.	

Adopté.

ARTICLE 15. — <i>Abattoir public. — Exploitation en régie.....</i>	400.000 »
En augmentation de 250.000 francs par suite de l'application du nouveau tarif des taxes d'abatage adopté par délibération du 19 mars 1921.	

Adopté.

ARTICLE 16. — <i>Taxe sur les viandes foraines pour frais de visite ou de poinçonnage.....</i>	100.000 »
Bien que le tarif ait été également relevé par la délibération du 19 mars 1921, la consommation de la viande frigorifiée diminue sensiblement et il est prudent de maintenir pour l'année 1922, la prévision de 100.000 fr., inscrite pour cet article en 1921.	

Adopté.

ARTICLE 17. — <i>Part de la Ville dans le produit du centime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires.....</i>	200.000 »
En diminution de 200.000 francs ; le ralentissement des affaires ne nous permet pas d'obtenir, une répartition de 2 francs 056 par habitant prévue par la Préfecture.	

Adopté.

ARTICLE 18. — *Droits de place aux Halles, Abattoirs, foires et marchés. Exploitation en régie*..... 650.000 »

En augmentation de 50.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.

Adopté.

ARTICLE 19. — *Droits de voirie*..... 225.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 20. — *Taxe municipale sur les spectacles*..... 200.000 »

En augmentation de 25.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920 ; une somme de 114.178 fr. 96 a été prévue pendant une période de 5 mois, particulièrement favorable.

Adopté.

ARTICLE 21. — *Droits de pesage*..... 35.000 »

En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.

Adopté.

ARTICLE 22. — *Droits de stationnement des bateaux dans les canaux*..... 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 23. — *Vente à la criée aux Halles Centrales*..... 75.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 24. — *Entrepôt des sucres*..... 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 25. — *Entrepôt des douanes*..... 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 26. — *Produit du service de la distribution des eaux.* 1.500.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 27. — *Location de propriétés communales.....* 49.000 »
 En augmentation de 9.000 francs suivant l'état des baux
 en cours.

Adopté.

ARTICLE 28. — *Redevance du Palais d'Eté ; location à
 M. Gaillaerde d'une partie du Square Dutilleul.....* 13.000 »
 En augmentation de 4.250 francs ; le loyer du « Palais
 d'Eté » a été porté à 13.000 francs, par délibération du 17
 novembre 1921.

Adopté.

ARTICLE 29. — *Sous-location de propriétés prises en bail de
 diverses administrations et de particuliers.....* 350 »
 En diminution de 230 francs, suivant état des sous-loca-
 tions en cours.

Adopté.

ARTICLE 30. — *Sous-location des maisons provisoires de la
 rue Jeanne-Hachette.....* 80.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 31. — *Redevances annuelles pour tolérances accor-
 dées sur ou sous la voie publique.....* 33.000 »
 En augmentation de 8.300 fr. suivant état des redevances.

Adopté.

ARTICLE 32. — *Redevance due par MM. Brabant et Vandier,
 de Loos, pour secours en cas d'incendie.....* 200 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 33. — *Rentes immobilisées*..... 26.683 »

En augmentation de 421 fr., provenant des rentes : Bourrelle : 100 fr. ; Hautécœur : 51 fr. ; Herland-Leclercq : 211 fr. ; Six : 79 fr. ; Delannoy : 52 fr., au total 493 fr. Par contre, il y a lieu de déduire une somme de 72 francs, représentant le dividende des actions du legs Violette appelées au remboursement.

Adopté.

ARTICLE 34. — *Intérêts des fonds déposés au Trésor et des Bons de la Défense Nationale*..... 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 35. — *Intérêts de prix de ventes d'immeubles*..... 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 36. — *Produit des cimetières*..... 350.000 »

Sans changement. Le produit de l'année 1920, soit 492.860 fr. 98, a été exceptionnel ; en effet, un grand nombre de concessions a été demandé au taux de l'ancien tarif en prévision du relèvement dudit tarif, lequel relèvement a eu lieu au cours de l'année 1920.

Adopté.

ARTICLE 37. — *Location de salles municipales, matériel des fêtes, mâts, plantes, etc..., et remboursement des frais de chauffage et d'éclairage*..... 5.000 »

En augmentation de 1.000 fr., pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.

Adopté.

ARTICLE 38. — *Produit de la convention avec les Compagnies du gaz. Redevance sur le gaz consommé. (Délibération du 13 août 1920)*..... 600.000 »

En augmentation de 480.000 fr. en exécution de la délibération municipale du 13 août 1920.

Adopté.

ARTICLE 39. — *Produit de la convention avec les Compagnies du gaz. Redevance de 5 % sur la vente d'énergie électrique et prime de consommation de 20 %*..... 40.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 40. — *Produit de la convention avec les Compagnies du gaz. Redevance sur le gaz consommé. (Délibération du 16 novembre 1900)*..... 80.000 »
 En augmentation de 20.000 fr. pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.

Adopté.

ARTICLE 41. — *Redevance due par diverses sociétés d'électricité pour occupation du domaine public communal. (Délibération du 26 mars 1912)*..... 150.000 »
 En augmentation de 90.000 francs pour le même motif.

Adopté.

ARTICLE 42. — *Subvention de l'Etat à l'Ecole des Beaux-Arts.* 35.632 50
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 43. — *Subvention de l'Etat à l'Ecole régionale d'architecture* 12.133 33
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 44. — *Subvention de l'Etat en faveur du Conservatoire* 15.000 »
 En augmentation de la somme de 5.000 francs, montant d'une subvention complémentaire allouée par le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Adopté.

- ARTICLE 45. — *Participation de l'Etat et de diverses communes dans les dépenses de fonctionnement de cours professionnels* 15.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 46. — *Lycée de Jeunes Filles, Internat municipal*.... 316.090 »
En augmentation de 13.057 fr. 35, suivant chiffres inscrits au budget spécial établi par M^{me} la Directrice du Lycée de Jeunes Filles.
Adopté.
- ARTICLE 47. — *Rétribution pour les cours spéciaux et les études aux écoles Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis-Blanc et Victor-Duruy*..... 60.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 48. — *Droit d'inscription des élèves étrangers à Lille dans les Ecoles primaires supérieures*..... 13.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 49. — *Indemnité pour frais d'atelier à l'Ecole pratique d'industrie. Ecole Baggio*..... 2.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 50. — *Ecole pratique de Jeunes Filles. Rétributions scolaires et reversement du prix des repas*..... 13.000 »
Recette nouvelle conformément à la délibération du 17 novembre 1921, approuvée le 25 du même mois.
Participation de la Chambre de Commerce dans la dépense des cours de filature, de tissage et d'hygiène.....
Article supprimé. Par lettre du 8 janvier 1921, la Chambre de Commerce s'est refusée à participer aux dépenses du cours municipal du textile.
Adopté.

ARTICLE 51. — <i>Remboursements éventuels sur frais d'études.</i>	1 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 52. — <i>Dotation Colbrant.....</i>	4.947 »
En augmentation de 32 francs, par suite de la capitalisation d'une somme de 600 fr.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 53. — <i>Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts. 49^{me} année.....</i>	8.076 »
En augmentation de 381 fr., capitalisation annuelle des arrérages de la rente.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 54. — <i>Legs Devaux.....</i>	3.550 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 55. — <i>Remboursement à la Ville des frais de traitement des filles syphilitiques à l'hôpital.....</i>	50.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 56. — <i>Remboursement par l'Administration des Hospices et les personnes solvables des frais de transport des malades et blessés à l'hôpital.....</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 57. — <i>Remboursement par le Bureau de Bienfaisance et les personnes solvables des frais médicaux et pharmaceutiques. Secours publics.....</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 58. — <i>Remboursement de frais de désinfection à domicile</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

- ARTICLE 59. — *Laboratoire municipal d'analyses. Analyses payantes* 5.000 »
En augmentation de 1.000 francs, pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.
Adopté.
- ARTICLE 60. — *Laboratoire municipal d'analyses. Subvention de l'Etat pour la répression des fraudes alimentaires* 13.500 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 61. — *Remboursement par la commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres* 150 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 62. — *Remboursement par les Compagnies du gaz, les particuliers et les entrepreneurs des eaux, des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres et frais y afférents* 70.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 63. — *Remboursement par la Compagnie Continentale du gaz de redevances versées aux domaines* 700 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 64. — *Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte* 2.000 »
En augmentation de 500 fr. pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.
Adopté.
- ARTICLE 65. — *Remboursement par les particuliers des frais d'entretien du matériel d'éclairage au gaz et électrique exécutés par la Ville pour leur compte* 5.000 »
Sans changement.
Adopté.

ARTICLE 66. — *Remboursement par les abonnés de la distribution des eaux, de frais d'entretien ou d'installation de branchements exécutés par l'entrepreneur de la Ville.....* 183.750 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 67. — *Produit des rétributions payées par les directeurs de théâtres et les particuliers pour des services de surveillance faits par le personnel de la Police et les Sapeurs-Pompiers* 120.000 »

En augmentation de 70.000 francs, par suite du relèvement du taux des services de surveillance ; le crédit correspondant a été augmenté en conséquence.

Adopté.

ARTICLE 68. — *Remboursement par les communes et les particuliers des frais de déplacement du matériel d'incendie et des frais de sauvegarde, Abonnements forfaitaires et frais de visite des établissements.....* 5.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 69. — *Pompes funèbres. Redevance des concessionnaires du service extérieur.....* 6.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 70. — *Participation de la Ville à la répartition des redevances à percevoir sur les Compagnies minières et sur les établissements annexes de leur exploitation.....* 143 24

En diminution de 181 fr. 72 ; la prévision de 143 fr. 24 a été donnée par la Préfecture.

Adopté.

ARTICLE 71. — <i>Participation de M. le Receveur municipal dans la pension de M. Gombert.....</i>	600 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 72. — <i>Produit des amendes attribuées à la Ville pour défaut de déclaration de domicile par les étrangers.</i>	1 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 73. — <i>Vente de fumiers.....</i>	5.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 74. — <i>Bains à prix réduits.....</i>	70.000 »
En augmentation de 20.000 francs par suite du relèvement des tarifs et pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 75. — <i>Ecole de natation. Exploitation en régie.....</i>	8.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 76. — <i>Produit de la vente de vieux matériaux.....</i>	20.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 77. — <i>Produit de la vente du lait des chèvres du Jardin Vauban.....</i>	300 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 78. — <i>Produit de la vente des catalogues des musées et de la Bibliothèque.....</i>	200 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 79. — <i>Expédition des actes administratifs et des actes de l'Etat-Civil.....</i>	4.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 80. — <i>Expédition des déclarations d'étrangers.....</i>	1.500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 81. — <i>Subvention complémentaire de l'Etat dans les dépenses d'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources.....</i>	40.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 82. — <i>Part de la Ville dans la répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes.....</i>	5.622 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 83. — <i>Participation du Département dans les dépenses du Bureau d'hygiène.....</i>	9.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 84. — <i>Subvention de l'Etat en faveur de la Crèche municipale</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 85. — <i>Participation de l'Etat dans les dépenses du Service des Retraites Ouvrières.....</i>	5.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 86. — <i>Remboursement de travaux exécutés d'office aux frais des propriétaires dans les logements insalubres.</i>	100.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 87. — <i>Subvention de l'Etat en faveur des enrôlements volontaires.....</i>	200 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 88. — <i>Subvention de l'Etat pour les dépenses de police</i>	10.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 89. — <i>Subvention de l'Etat en faveur des enfants du premier âge.....</i>	100 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 90. — <i>Rideau-annonces du Théâtre. Location.....</i>	2.800 »
Sans changement.	
<i>Adopté</i>	
ARTICLE 91. — <i>Crèche municipale. Rétribution journalière perçues pour le service de garde.....</i>	500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 92. — <i>Fourneaux économiques.....</i>	60.000 »
En diminution de 30.000 francs pour ramener la prévision à son chiffre normal ; les fourneaux économiques ont fonctionné pendant presque toute l'année 1920.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 93. — <i>Recouvrement des frais de logements militaires à la charge des habitants.....</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 94. — <i>Remboursement de contributions dues par divers occupants de locaux à l'Abattoir.....</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 95. — *Redevances payées pour dépôt de dessins de
fabrique au greffe du Conseil des Prud'hommes.....* 5 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 96. — *Remboursement de primes payées pour le
compte des desservants des différents cultes pour l'assu-
rance des presbytères, temples et synagogues.....* 500 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 97. — *Remboursement des frais de contrôle de distri-
bution d'énergie électrique.....* 1.000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 98. — *Subvention de l'Etat pour frais d'administra-
tion résultant de l'état de guerre.....* »
Prévision de recette supprimée conformément aux instruc-
tions préfectorales.

Adopté.

ARTICLE 98. — *Création d'une Chambre d'Industrie touris-
tique. Produit d'une taxe de séjour.....* 150.000 »
Recette nouvelle, dans sa séance du 22 mai 1920, le Conseil
municipal a décidé la création d'une Chambre d'Industrie
touristique et a sollicité l'autorisation de percevoir une taxe
de séjour. .

TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES..... 21.220.916 97

Adopté.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Vingt centimes additionnels au prin-
cipal des quatre contributions directes.....* 750.000 »
En augmentation de 109.200 fr., plus-value du centime.

Adopté.

ARTICLE 2. — 1 centime 87 centièmes au principal des contributions directes affectés à l'emprunt de 1.000.000 fr (pendant 20 ans à partir de 1906)..... 71.200 »

Sans changement, toutefois, par suite de la plus-value du centime inscrit au budget de 1922, par rapport à celui de 1921, l'attribution des centimes ou fractions de centime spécialement affectés au service du remboursement des emprunts a été modifiée ; la répartition a été calculée de façon à contrebalancer les recettes avec les dépenses correspondantes.

Adopté.

ARTICLE 3. — 50 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 395.936 fr. (pendant 30 ans à partir de 1906)..... 22.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 4. — 1 centime 95 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 1.333.300 fr. (pendant 30 ans à partir de 1907)..... 74.300 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 5. — 73 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 500.000 fr. (pendant 30 ans à partir de 1908)..... 27.800 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 6. — 8 centimes 82 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 7.000.000 fr. (pendant 40 ans à partir de 1908)..... 335.600 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 7. — 36 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 250.000 fr. autorisé par décret du 2 juillet 1909 (pendant 30 ans à partir de 1910)..... 13.900 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 8. — 3 centimes 28 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 2.400.000 fr. (pendant 45 ans à partir de 1912)..... 124.100 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 9. — 10 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 400.000 fr. concurremment avec le dividende des actions du Crédit Immobilier (pendant 40 ans à partir de 1914)..... 3.900 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 10. — Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 fr..... 16.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 11. — 5 centimes 66 centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 3.000.000 fr., autorisé par arrêté préfectoral du 13 décembre 1920 (pendant 40 ans à partir de 1921)..... 215.200 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 12. — 19 centimes 79 centièmes au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 10.500.000 fr.

(pendant 40 ans à partir de 1921)..... 753.200 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 13. — 8 centimes au principal des mêmes contributions affectés au remboursement de l'emprunt de 3.700.000 fr. (pendant 40 ans, à partir de 1922)..... 304.400 »

Article nouveau pour assurer le service de l'emprunt de 3.700.000 francs.

Adopté.

ARTICLE 14. — 86 centièmes de centime au principal des mêmes contributions affectés à l'emprunt de 400.000 fr (pendant 40 ans, à partir de 1922)..... 32.900 »

Adopté.

ARTICLE 15. — 17 centimes 77 centièmes de centime au principal des mêmes conditions affectés au remboursement des autres emprunts..... 676.600 »
En diminution de 313.000 francs.

Adopté.

En résumé, le service des emprunts exige, pour l'année 1922, une imposition extraordinaire de 89 centimes 77, en diminution de 10 centimes 98, sur l'année 1921.

Le centime qui était inscrit au budget de 1921, pour une somme de 32.587 fr. 70, augmente de valeur et il est inscrit au budget de 1922 pour 38.054 fr. 06. Ceci explique la diminution de 10 centimes 98.

Le tableau ci-après donne le détail des emprunts en cours avec les impositions correspondantes.

DÉSIGNATION des Emprunts	Montant des annuités	RESSOURCES affectées au remboursement des emprunts	Montant des impositions
Emprunt de 5.000.000 francs contracté en 1899	229.609 16	20 centimes additionnels, au principal des quatre contributions directes, sans affectation spéciale, jusqu'au 31 Décembre 1922.	
Emprunt de 27.493.508 francs contracté en 1899	991.371 32	id.	761.000 »
Emprunt de 634.073 francs contracté en 1905	32.601 36	Sans affectation	
Emprunt de 1.000.000 francs contracté en 1905	71.201 90	1 c. 87	71.200 »
Emprunt de 395.936 francs contracté en 1905	21.960 78	0 c. 58	22.000 »
Emprunt de 1.333.300 francs contracté en 1906	74.321 16	1 c. 95	74.300 »
Emprunt de 500.000 francs contracté en 1907	27.871 13	0 c. 73	27.800 »
Emprunt de 7.000.000 francs contracté en 1907	335.659 96	8 c. 82	335.600 »
Emprunt de 250.000 francs contracté en 1910	13.935 56	0 c. 36	13.900 »
Emprunt de 2.400.000 francs contracté en 1912	124.116 51	3 c. 28	124.100 »
Emprunt de 7.930.000 francs contracté en 1912	183.795 05	Sans affectation	
Emprunt de 400.000 francs contracté en 1913	19.909 70	Dividende des actions du Crédit immobilier	16.000 »
Emprunt de 3.000.000 francs contracté en 1920	215.219 88	0 c. 10 5 c. 66	3.900 » 215.200 »
Emprunt de 10.500.000 francs contracté en 1920	753.269 58	19 c. 79	753.200 »
Emprunt de 3.700.000 francs contracté en 1921	304.442 74	8 c. 00	304.400 »
Emprunt de 400.000 francs contracté en 1921	32.912 72	0 c. 86 17 c. 77 Sans affectation	32.900 » 676.600 »
Totaux . . .	3.432.198 51	89 c. 77	3.432.100 »

Adopté.

ARTICLE 16. — *Imposition extraordinaire de 35 centimes au principal des quatre contributions directes dont le produit est affecté au paiement des suppléments temporaires de traitement au personnel des Services municipaux.* 1.331.900 »

ARTICLE NOUVEAU. — Les suppléments temporaires de traitement accordés au personnel des Services municipaux constituent une dépense extraordinaire qui a été couverte au moyen d'une avance de l'Etat remboursable en 40 années, au taux d'intérêt de 6.65 % en 1920 et 7.85 % en 1921.

Le régime d'avances engage l'avenir et nous oblige à inscrire chaque année des centimes additionnels dont le montant équivaut à l'importance des annuités prévues pour le remboursement desdites avances et ceci pendant une durée de 40 années. Afin de réduire le montant de l'avance que nous nous proposons de solliciter du Ministère de l'Intérieur, nous inscrivons au budget une imposition extraordinaire de 35 centimes dont le produit, soit 1.331.900 fr., sera affecté au paiement des suppléments temporaires de traitement au personnel des services municipaux.

Adopté.

ARTICLE 17. — *Imposition extraordinaire de 26 centimes 28 centièmes au principal des quatre contributions directes* 1.000.000 »

ARTICLE NOUVEAU. — Cette imposition spéciale est destinée au paiement du prix d'immeubles à acquérir dans le cours de l'année 1922 ; ces immeubles devant être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville.

Adopté.

ARTICLE 18. — *Recettes accidentelles*..... 100.000 »

En augmentation de 50.000 francs, pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.

Adopté.

ARTICLE 19. — *Prix des parties de la voie publique cédées aux riverains pour cause d'alignement et produit des ventes de terrains et bâtiments.....* 10.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 20. — *Remboursement par l'Université de l'annuité de la portion de 500.000 fr. affectée à l'achèvement de la Bibliothèque universitaire. Emprunt de 634.073 fr.....* 12.853 94
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 21. — *Remboursement par la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », de l'impôt de 10 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêt afférente aux annuités à payer pour divers emprunts.....* 41.021 68
 En diminution de 967 fr. 47.

Adopté.

ARTICLE 22. — *Legs Lorent. Réalisation. 500.000 fr. en dix annuités. 9^{me} annuité. Arrêté préfectoral du 17 juin 1913.* 50.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 23. — *Part contributive de l'Etat dans les dépenses occasionnées par l'agrandissement de l'école Baggio.....* 25.895 »

ARTICLE NOUVEAU. — La somme de 25.895 fr., représente le deuxième acompte à verser par l'Etat sur celle de 50.895 fr., équivalente au quart de la dépense.

Adopté.

ARTICLE 24. — *Reconstitution foncière de la Ville de Lille. Subvention de l'Etat : 48 % de la dépense.....* 1.200.000 »
 Recette nouvelle équivalente à la subvention que la Ville peut obtenir en application de l'article 61 de la loi du 17 avril 1919, qui accorde des subventions aux communes qui

inscriront des crédits pour les dépenses d'application immédiate des plans d'alignement et de nivellement en ce qui concerne les voies dont le sol leur appartient. En vue d'amorcer les travaux de reconstitution foncière, un crédit de 2.500.000 francs, est inscrit au budget de 1922, au chapitre des dépenses extraordinaires.

Adopté.

TOTAL DES RECETTES EXTRAORDINAIRES.....	7.203.770 62
---	--------------

Adopté.

DÉPENSES ORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Secrétariat général. Secrétariat. Archives.*

<i>Contentieux et divers</i>	700.000 »
------------------------------------	-----------

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 2. — Recette municipale.....	111.927 55
--------------------------------------	------------

Voici le décompte du crédit conforme à celui inscrit au budget de l'exercice 1921 :

Traitement brut (Arrêté préfectoral du 13 juin 1915.....	33.594 »
--	----------

Supplément brut (Décret du 16 octobre 1919 et arrêté préfectoral du 16 février 1921).....	8.250 »
---	---------

Dixième personnel (Délibération du 21 juillet 1919 approuvée le 11 août suivant).....	3.359 40
---	----------

TOTAL.....	45.203 40
------------	-----------

A déduire :

Quart reversé aux frais de personnel et de bureau	11.300 85
---	-----------

NET.....	33.902 55
----------	-----------

Frais de personnel et de bureau..... 78.025 »

TOTAL ÉGAL..... 111.927 55

Adopté.

ARTICLE 3. — *Travaux municipaux*..... 350.000 »

En augmentation de 50.000 fr., en prévision de la création d'emplois (inspecteurs de bâtiments, contrôleur de voirie etc.)

Adopté.

ARTICLE 3 bis. — *Frais d'études. Plan d'embellissement de la Ville de Lille*..... 100.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 4. — *Service des Travaux. Transports*..... 60.000 »

En augmentation de 5.000 francs par suite de l'imputation à ce crédit d'un salaire de chauffeur d'automobile jusqu'à présent payé au compte du ravitaillement civil.

Adopté.

ARTICLE 5. — *Finances et contrôle*..... 180.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 6. — *Contrôle et collecte des droits de place et de voirie*..... 90.000 »

En augmentation de 5.000 fr. La remise sur droits de voirie attribuée aux contrôleurs est en progression.

Adopté.

ARTICLE 7. — *Caisse des retraites des Services Municipaux*... 400.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 8. — *Part de la Ville dans les versements des ouvriers municipaux à la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse* 30.000 »

Sans changement.

Adopté

ARTICLE 9. — *Remboursement aux agents municipaux de réquisitions ou frais faits par eux ou les membres de leur famille* 600 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 10. — *Indemnités et secours aux employés titulaires de la Caisse de retraites (ou leurs ayants droit)*..... 50.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 11. — *Indemnités, pensions et secours aux ouvriers ou employés non titulaires de la Caisse de retraites (ou leurs ayants droits et pensions complémentaires à divers.* 40.000 »

En diminution de 20.000 francs pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1920.

Adopté.

ARTICLE 12. — *Indemnités aux employés chargés de famille.* 270.000 »

En augmentation de 20.000 fr., le crédit de 250.000 fr. étant insuffisant pour l'année 1921.

Adopté.

ARTICLE 13. — *Allocation annuelle de 100 fr. aux retraités de la Police et de l'Octroi titulaires de la médaille d'honneur* 13.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 14. — *Octroi*..... 1.200.000 »

Eu augmentation de 100.000 fr., par suite du relèvement des traitements.

Adopté.

ARTICLE 15. — *Frais de perception par l'Octroi des droits de stationnement de bateaux*..... 5.300 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 16. — *Emploi en gratifications aux employés de l'Octroi de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville.* 15.000 »

En augmentation de 5.000 fr. sans influence sur la balance générale du budget.

Adopté.

ARTICLE 17. — *Frais de perception de la taxe municipale sur les spectacles*..... 12.000 »

En augmentation de 5.500 fr. Les recettes provenant de la taxe municipale sur les spectacles justifient le relèvement de ce crédit.

Adopté.

ARTICLE 18. — *Police*..... 1.900.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 19. — *Service des gardes des promenades et jardins.* 70.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 20. — *Paiement aux agents de police et aux sapeurs-pompiers des sommes reçues du Directeur du Théâtre et des entrepreneurs de bals publics, cinémas, etc.*..... 120.000 »

En augmentation de 70.000 fr. sans influence sur la balance générale du budget.

Adopté.

ARTICLE 21. — <i>Dépense de la prison municipale et des dépôts de police</i>	6.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 22. — <i>Justice de paix</i>	5.600 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 23. — <i>Cimetières</i>	262.000 »
En diminution de 900 francs	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 24. — <i>Pesage public</i>	21.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 25. — <i>Entrepôts. Personnel municipal</i>	15.200 »
En augmentation de 200 fr. en prévision de promotion du personnel.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 26. — <i>Entrepôt des sucres indigènes</i>	15.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 27. — <i>Entrepôt des Douanes</i>	6.000 »
En diminution de 34.000 fr., le Ministère des Finances a décidé qu'à partir du 1 ^{er} janvier 1924, les frais d'exercice de l'Entrepôt des Douanes, seront à la charge de l'Etat.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 28. — <i>Economat</i>	300.000 »
En diminution de 30.000 fr., en raison des rabais obtenus à l'adjudication des travaux d'impression.	
<i>Adopté.</i>	

- ARTICLE 29. — *Affranchissement de la correspondance.*
Frais de timbres de quittances, de timbres des mémoires
de salaires et de timbres de registres de comptabilité.... 40.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 30. — *Habillement.....* 350.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 31. — *Conseil des Prud'hommes. Contingent de la*
Ville dans la dépense..... 40.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 32. — *Foires annuelles. Frais d'installation et de sur-*
veillance contre l'incendie et primes à la foire aux
chevaux 17.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 33. — *Frais de contentieux, de ventes de matériaux*
et objets mobiliers, d'actes et de procédure..... 40.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 34. — *Frais d'établissement des rôles de la taxe*
municipale des chiens et frais de poursuites..... 10.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 35. — *Frais de perception des taxes de remplace-*
ment d'octroi et frais de distribution des avertissements.. 20.000 »
 Sans changement.
Adopté.

ARTICLE 36. — *Frais d'établissement des rôles relatifs à la perception des taxes de remplacement d'octroi*..... 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 37. — *Réseau téléphonique municipal. — Extension du réseau. Frais d'entretien et traitement des électriciens téléphonistes* 50.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 38. — *Réseau téléphonique municipal. Traitement des téléphonistes*..... 31.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 39. — *Postes et télégraphes*..... 860 »

Adopté.

En augmentation de 10 fr., l'emploi de ce crédit est réglé comme suit :

Indemnité de 300 fr. chacune au Receveur de Fives et à la Receveuse de La Louvière, pour assurer l'ouverture du bureau de 12 h. à 14 h. et de 19 à 21 h..... 600 »

Indemnité à la gérante du bureau auxiliaire de Canteleu 260 »

TOTAL ÉGAL..... 860 »

Adopté.

ARTICLE 40. — *Frais de retrait de classement, et d'incinération des bons de monnaie*..... 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 41. — *Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Commissions arbitrales de loyers et de prorogation des échéances.....* 50.000 »

En augmentation de 10.000 fr., le crédit de 40.000 fr. ayant été insuffisant en 1921.

Adopté.

Frais de service des secours aux sinistrés, aux évacués et aux personnes privées de ressources..... »

Article supprimé, l'Etat ayant cessé de distribuer des secours aux sinistrés, aux évacués et aux personnes privées de ressources.

Adopté.

ARTICLE 41 bis. — *Taxe sur le revenu à supporter par la Ville.* 5.000 »

Crédit nouveau en application de l'article 50 de la loi du 25 juin 1920.

Adopté.

ARTICLE 42. — *Contribution des biens communaux et taxe des biens de main-morte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès.....* 100.000 »

Sans changement.

Adopté

ARTICLE 43. — *Indemnités aux Contrôleurs des Contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution personnelle et mobilière.....* 6.000 »

En augmentation de 1.200 fr. par suite de la création d'un emploi de 5^{me} contrôleur.

Adopté.

ARTICLE 44. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des musées.....* 130.000 »

En augmentation de 10.000 fr., il y a lieu de prévoir l'ouverture du nouveau Théâtre, ce qui nécessitera une augmentation considérable de la prime de l'assurance en cours.

Adopté.

ARTICLE 45. — *Assurance contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville.* 5.000 »

Article nouveau, les dépenses de l'espèce étaient jusqu'à présent réparties sur divers articles du budget.

Adopté.

ARTICLE 46. — *Chauffage des établissements communaux.....* 600.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 47. — *Entretien des calorifères pour chauffage central placés dans différents établissements communaux.* 50.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 48. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux.* 10.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 49. — *Entretien des propriétés communales.....* 1.700.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 50. — *Monuments historiques de la Ville de Lille.*
Menues réparations..... 9.000 »

En augmentation de 7.500 fr., conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juillet 1921.

Adopté.

ARTICLE 51. — *Fournitures et réparations de mobilier dans les bâtiments et logements communaux*..... 50.000 »

Sans changement..

Adopté.

ARTICLE 51 bis. — *Station de tourisme. Emploi du produit de la taxe de séjour*..... 150.000 »

Article nouveau ayant sa contre-partie en recette. L'emploi de ce crédit sera déterminé par une délibération spéciale du Conseil municipal.

Adopté.

ARTICLE 52. — *Promenades et jardins publics*..... 277.000 »

En augmentation de 12.000 fr., par suite du relèvement des salaires des ouvriers jardiniers et des bûcherons.

Adopté.

ARTICLE 53. — *Travaux divers à exécuter dans les promenades et jardins*..... 20.300 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 54. — *Travaux d'empierrement et d'entretien des chemins des promenades publiques*..... 24.000 »

Sans changement.

Adopté

ARTICLE 55. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban*..... 3.500 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 56. — *Loyers et canons d'arrentement*..... 45.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 57. — *Loyers des maisons provisoires de la rue
Jeanne-Hachette. Réparations, assurances, contribu-
tions, eaux, etc.....* 80.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 58. — *Loyers aux Domaines pour divers bâtiments
et parcelles de terrains militaires.....* 17.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 59. — *Eclairage.....* 800.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 60. — *Travaux d'entretien du matériel d'éclairage
au gaz et électrique pour le compte des particuliers. —
Crédit d'ordre.....* 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 61. — *Propreté publique.....* 2.800.000 »

En augmentation de 800.000 fr. ; le Conseil municipal, dans sa séance du 8 octobre 1921, a décidé de confier à la Société Collin et C^{ie}, le service de l'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que le traitement de ces ordures dans une usine à construire au chemin de Bargues, moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire de 2.184.000 fr. Les 616.000 fr. seront employés par le Service municipal de la voirie au balayage mécanique, à l'arrosage et au balayage à main des voies et des fils d'eau.

Adopté.

ARTICLE 62. — <i>Vidange des fosses d'aisances</i>	20.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 63. — <i>Eaux</i>	1.000.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 64. — <i>Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir. Fonctionnement</i>	32.000 »
En diminution de 5.000 fr. par suite de la suppression en partie du courant électrique.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 65. — <i>Travaux d'épuisement des eaux du sous-sol des maisons</i>	75.000 »
En diminution de 25.000 fr., les stations de pompage en fonctionnement étant de plus en plus réduites.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 66. — <i>Etablissements de bains à prix réduits</i>	50.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 67. — <i>Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des établissements de bains à prix réduits</i>	100.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 68. — <i>Ecole de natation</i>	20.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 69. — *Service municipal d'hygiène et d'assistance...* 289.340 »

En augmentation de 17.340 fr. justifiée par les frais de fonctionnement du bureau municipal de placement et du fonds municipal de chômage.

Adopté.

ARTICLE 70. — *Subvention à l'Institut Pasteur.....* 25.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 71. — *Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement.....* 3.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 72. — *Service des désinfections.....* 110.000 »

Sans changement.

A cette occasion, le Conseil municipal renouvelle le vœu exprimé dans sa séance du 21 juillet 1920, à savoir : que la taxe de remboursement des opérations de désinfection, fixée par l'article 22 du décret du 10 juillet 1906, à 1.50 % de la valeur de l'immeuble désinfecté, dans les communes de plus de 100.000 habitants, soit portée à 10 % de cette même valeur locative.

Il prie M. le Maire de bien vouloir l'adresser au Gouvernement, afin que le décret en question soit modifié dans ce sens

Adopté.

ARTICLE 73. — *Part contributive de la Ville dans les dépenses du service départemental de la santé publique.....* 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 74. — *Constatations des naissances et des décès. Traitement de 12 médecins.....* 18.000 »

En diminution de 9.000 fr. ; par suite de la création d'un service spécial d'inspection médicale des écoles, le service de la constatation des naissances et des décès pourra être assuré par 12 médecins au lieu de 18.

Adopté.

ARTICLE 74 bis. — *Inspection médicale des écoles*..... 30.000 »

L'inspection médicale des écoles serait assurée par un crédit de 30.000 fr., savoir :

Traitement de 6 médecins.....	12.000 »
Matériel	16.000 »
Médicaments et pansements.....	2.000 »

Adopté.

ARTICLE 75. — *Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires*..... 100.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 76. — *Contingent de la Ville dans les dépenses des chemins de grande communication N^{os} 6, 7, 48 et des chemins d'intérêt commun N^{os} 21, 57, 64, 108, 146 et 147..* 35.296 »

En augmentation de 21.092 fr., la somme de 35.296 fr. représente le contingent voté par le Conseil général à la charge de la Ville de Lille.

Adopté.

ARTICLE 77. — *Entretien et réparation des chemins vicinaux.* 34.999 »

En diminution de 3.152 fr. conformément au budget spécial dressé par le service des Ponts et Chaussées.

Adopté.

ARTICLE 78. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent-voyer communal* 1.400 »

Sans changement.

Adopté

ARTICLE 79. — <i>Entretien des chaussées pavées</i>	257.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 80. — <i>Plaques indicatrices des rues et promenades.</i>	1.500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 81. — <i>Entretien des chaussées empierrées</i>	108.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 82. — <i>Travaux de curage des égouts et aqueducs intérieurs</i>	280.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 83. — <i>Entretien et extension des aqueducs</i>	70.000 »
En diminution de 30.000 fr. ; la somme de 70.000 fr. sera suffisante pour réparer les aqueducs dans le cours de l'année 1922.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 84. — <i>Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps</i>	20.000 »
En diminution de 5.000 francs.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 85. — <i>Urinoirs, Construction et entretien</i>	8.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 86. — <i>Entretien des pompes publiques</i>	150 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 87. — <i>Travaux de pavage, de canalisation et de remplacement d'arbres, exécutés par la Ville pour le</i>	

<i>compte des Compagnies du gaz, des entrepreneurs des eaux et des particuliers. Crédit d'ordre.....</i>	70.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 88. — <i>Travaux d'entretien et d'installation de branchement d'eau exécutés par l'entrepreneur de la Ville pour le compte des abonnés. Crédit d'ordre.....</i>	175.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 89. — <i>Entretien des bornes postales.....</i>	3.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 90. — <i>Indemnité au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle.....</i>	14.600 »
En augmentation de 12.000 fr. Par délibération du 12 juillet 1921, la Ville de Lille s'est engagée à verser au Syndicat de dessèchement de la vallée de la Deûle, pendant 10 ans à compter du 1 ^{er} janvier 1921, une redevance annuelle de 12.000 fr., moyennant quoi le niveau d'eau des marais d'Haubourdin, serait maintenu dans la saison estivale afin d'éviter la contamination de l'eau potable de la galerie de captage des eaux d'Emmerin.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 91. — <i>Indemnité aux agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérêt de la Ville.....</i>	1.040 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 92. — <i>Traitements et indemnités de logement à divers agents préposés à la surveillance et à la manœuvre des ponts.....</i>	64.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	

ARTICLE 93. — <i>Abattoir public</i>	189.300 »
En augmentation de 59.300 fr. pour les raisons suivantes :	
Frais de vérification des viandes foraines, article rattaché au crédit de l'Abattoir.....	14.000 »
Création d'un emploi de sténo-dactylo.....	5.000 »
Frais de fonctionnement du frigorifique et de l'usine à glace.....	26.800 »
Dépenses diverses, augmentation en cours d'année, etc.....	13.500 »
<hr/>	
TOTAL.....	59.300

Adopté.

ARTICLE 94. — <i>Indemnité à MM. Vincent et C^{ie}, propriétaires du clos d'équarrissage à Wattignies, pour le transport à leur usine des détritns de l'Abattoir</i>	4.000 »
--	---------

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 95. — <i>Halles et Marchés ; Inspection ; Publication de la mercuriale</i>	21.200 »
--	----------

En augmentation de 1.200 fr., en vue de parfaire le
traitement du concierge des Halles Centrales.

*Frais de vérification des viandes foraines et des denrées
alimentaires*

Article supprimé, rattaché au crédit « Abattoir ».

Adopté.

ARTICLE 96. — <i>Bataillon des Sapeurs-Pompiers ; Dépenses de l'Etat-major, de la Section volontaire, de l'habillement ; Dépenses de traitement des hommes casernés, du matériel hippomobile et automobile. Subvention à la caisse des retraites</i>	600.000 »
--	-----------

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 97. — <i>Frais de sauvegarde d'incendie, déplacement de matériel</i>	5.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 98. — <i>Frais de casernement</i>	50.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 99. — <i>Réquisitions militaires</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 100. — <i>Allocations pour favoriser l'encouragement aux sports</i>	35.000 »
En augmentation de 15.000 francs, en vue de la création de deux camps de vacances afin d'éviter aux enfants la traversée de la Ville.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 101. — <i>Subvention au Bureau de Bienfaisance pour envoi d'enfants dans les sanatoria, à la mer et à la campagne</i>	65.000 »
En augmentation de 17.000 francs. Ce crédit se décompose comme suit :	
Enfants de familles inscrites sur les contrôles des bureaux de bienfaisance.....	50.000 »
Enfants de familles privées de ressources et non aidées par le Bureau de Bienfaisance. (Ces enfants seront désignés par l'Administration municipale)	15.000 »
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 102. — <i>Subvention au Bureau de Bienfaisance pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires de cet établissement</i>	1.900.000 »

En augmentation de 1.300.000 fr. Si l'on tient compte que la subvention inscrite au budget primitif de l'exercice 1921 s'élève à 600.000 fr. ; qu'à cette somme vient s'ajouter celle de 556.000 fr. votée, à titre de subvention complémentaire, par le Conseil municipal dans sa séance du 19 août 1921, l'augmentation de la subvention pour 1922 ne s'élève en réalité qu'à 744.000 fr.

Le crédit de 1.900.000 francs, demandé par le Bureau de Bienfaisance est inscrit au budget, mais l'examen détaillé de la situation financière de cet établissement déterminera s'il y a lieu d'accorder la totalité de la subvention sollicitée.

Il faut toutefois tenir compte que la subvention de 1.900.000 fr. est infime en comparaison du montant des sommes que l'Etat distribuait encore, dans le cours de l'année 1920, à titre de secours aux personnes privées de ressources.

Adopté.

ARTICLE 103. — *Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Part contributive de la Ville dans la dépense.....* 1.300.000 »

En augmentation de 347.300 francs.

Voici l'emploi de ce crédit :

2.800 assistés à domicile, à raison de 26 fr. par mois, ou 312 fr. par an.....	873.600 »
Assistés ayant leur domicile de secours..	30.000 »
Frais de visite occasionnés par la délivrance de certificats médicaux.....	6.000 »
Frais d'hospitalisation dans les Hospices publics : 610 hospitalisés à 5.60 par jour, soit 2.044 fr. par an.....	1.246.840 »
	<hr/>
	2.156.440 »

A déduire : Participation du Département
fixée à 40 %. (La valeur du centime rapporté
à la population est actuellement de 0 fr. 19) 862.576 »

1.293.864 »

Adopté.

ARTICLE 104. — *Assistance obligatoire aux familles nom-
breuses. Part contributive de la Ville dans la dépense.* 100.000 »

En augmentation de 20.000 fr. en raison d'un plus grand
nombre de familles à assister.

Adopté.

ARTICLE 105. — *Assistance obligatoire aux femmes en couches.
Part contributive de la Ville dans la dépense.....* 80.000 »

En augmentation de 15.000 fr. en raison d'un plus grand
nombre d'assistées.

Adopté.

ARTICLE 106. — *Allocations temporaires d'allaitement. Part
contributive dans la dépense.....* 39.485 »

Crédit nouveau inscrit en exécution de l'article 94 de la
loi du 30 avril 1921, décidant que les départements et les
communes participeront pour un quart dans les dépenses
d'allocations temporaires d'allaitement, les trois autres
quarts restant seuls à la charge exclusive de l'Etat.

Adopté.

ARTICLE 107. — *Relèvement de la natalité. Allocation de
primes. Part contributive dans la dépense.....* 50.000 »

Crédit nouveau. Les Commissions des finances et de
l'Assistance sont d'accord pour fixer la participation de la
Ville à 50.000 fr. Le Conseil général du Nord, dans sa séance
du 25 août 1921, a décidé qu'une prime fixe de 300 fr. serait
allouée dans les communes qui adhéreront à l'œuvre, aux
mères de famille de nationalité française, à l'occasion de la
naissance de leur quatrième enfant ou les suivants. D'après

le barème adopté et en tenant compte de la situation démographique du Département du Nord, cette somme serait à la charge de l'Etat jusqu'à concurrence de 50 % environ et le solde serait réparti entre le Département et la commune à raison de 2/3 au compte du Département et de 1/3, soit 50 fr., approximativement à la Ville de Lille.

Adopté.

ARTICLE 108. — *Caisse des Ecoles*..... 561.000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 109. — *Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires*..... 27.000 »
Sans changement.

Adopté.

Hospices. Subvention pour équilibrer les recettes ordinaires avec les dépenses ordinaires des établissements hospitaliers.

Article supprimé. La vérification des documents financiers de l'Administration des Hospices a permis de constater que les établissements hospitaliers de la Ville de Lille pouvaient subvenir à leurs dépenses ordinaires au moyen de leurs propres ressources, sans avoir recours à une subvention municipale.

Adopté.

ARTICLE 110. — *Hospices. Subvention pour le paiement du subside de 0.25 par jour aux vieillards lillois, destiné à l'achat d'ingrédients de propreté*..... 60.000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 111. — *Hospices. Frais d'hospitalisation des vieillards de nationalité étrangère*..... 23.000 »
Sans changement.

Adopté.

- ARTICLE 112. — *Hospices. Frais de traitement de malades indigents et frais de séjour de femmes étrangères à la Ville, admises d'urgence à la Maternité et frais de layettes.* 10.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 113. — *Service de prophylaxie anti-vénérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. Hospitalisation...* 50.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 114. — *Crèche municipale. Frais de fonctionnement* 33.240 »
 En augmentation de 6.240 fr. La crèche a été aménagée pour recevoir 10 à 12 enfants en plus ; un emploi de quatrième soigneuse doit être créé et les dépenses en denrées et fournitures doivent être augmentées d'un quart.
Adopté.
- ARTICLE 115. — *Frais de logement et de nourriture des indigents de passage.....* 25.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 116. — *Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils.....* 65.000 »
 En diminution de 5.000 fr. ; il y a lieu d'escompter des prix plus favorables lors de la prochaine adjudication.
Adopté.
- ARTICLE 117. — *Fourneaux économiques. Frais de fonctionnement* 250.000 »
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 118. — *Service des soins médicaux d'urgence. Frais de fonctionnement.....* 30.000 »
 Sans changement.
Adopté.

ARTICLE 119. — <i>Service des transports sanitaires</i>	40.000 »
En augmentation de 10.000 fr. Le service sera fait par deux voitures automobiles dont l'entretien est beaucoup plus onéreux que celui des voitures à chevaux.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 120. — <i>Caisse départementale d'assurance contre l'incendie</i>	1.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 121. — <i>Enfants assistés. Part contributive de la Ville dans la dépense</i>	150.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 122. — <i>Aliénés. Part contributive de la Ville dans la dépense des aliénés traités dans les asiles départementaux</i>	200.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 123. — <i>Subvention à la Caisse de Crédit municipal (3^{me} annuité), pendant 10 ans à partir de 1920</i>	34.570 »
Sans changement. Cette annuité ne pourra être payée que sur la production du décret approuvant la subvention pendant 10 années.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 124. — <i>Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit</i>	3.500 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 125. — <i>Sourds-muets et aveugles. Fonds de solidarité</i>	33.760 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 126. — <i>Sociétés de Secours mutuels. Subsides de la Ville</i>	20.000 »

En augmentation de 4.500 fr. par suite d'un plus grand nombre d'adhérents aux sociétés de secours mutuels.

Adopté.

ARTICLE 127. — *Fonds municipal de chômage*..... 500.000 »

Sans changement. Par délibération en date du 17 novembre 1921, le Conseil municipal a adopté le règlement du fonds municipal de chômage, lequel a été soumis à l'approbation de M. le Ministre du Travail.

Subvention accordée à la Bourse du Travail pour le fonctionnement d'un Bureau de placement..... »

Article supprimé, ce service est devenu municipal.

Adopté.

ARTICLE 128. — *Bourse de Travail. Subvention*..... 30.000 »

En augmentation de 10.000 francs.

ARTICLE 129. — *Victimes de la guerre. Fonds de solidarité*..... 12.000 »

En diminution de 5.000 fr. La subvention au Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre est portée à 5.000, et 6.000 francs, celle de l'Office départemental des Pupilles de la Nation est portée de 2.000 à 6.000 fr., par contre, la subvention à la Société d'aide aux veuves des militaires de la Grande guerre (10.000 fr.), est supprimée.

Adopté.

ARTICLE 130. — *Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un Hospice. Capitalisation des intérêts (49^{me} année)*..... 8.076 »

En augmentation de 381 fr. par suite de la capitalisation des intérêts de la fondation.

Adopté.

ARTICLE 131. — *Fondation Boucher de Perthes pour distribution d'une prime de 500 fr. et prix de deux médailles*..... 600 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 132. — <i>Primes municipales et frais de distribution.</i>	6.000 »
En augmentation de 1.000 fr. en raison du plus grand nombre de demandes présentées par des familles nécessiteuses.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 133. — <i>Secours aux indigents de passage et frais de transport de personnes se rendant aux sanatoria.....</i>	4.000 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 134. — <i>Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'École de la rue Fabricey. (Donation des 12 avril et 8 juin 1893).....</i>	575 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 135. — <i>Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie immobilière.....</i>	136 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 136. — <i>Fondation Rameau. Achat de deux médailles d'or pour l'Exposition d'horticulture.....</i>	215 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 137. — <i>Fondation Lardemer. Rentes viagères.....</i>	3.800 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 138. — <i>Fondation Devaux.....</i>	3.550 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 139. — <i>Subvention à des œuvres privées, philanthropiques d'assistance ou de bienfaisance.....</i>	30.250 »

Les subsides accordés depuis de nombreuses années à des œuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance, ont été groupés en un seul article dont ci-dessous le détail :

Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.....	200 »
Société de secours aux blessés des armées de terre et de mer.....	25 »
Œuvre des crèches.....	2.000 »
Œuvres de « Goutte de lait ».....	3.000 »
Œuvre des Invalides du Travail.....	500 »
Société du prêt du linge aux malades indigents	1.000 »
Arbre de Noël.....	500 »
Œuvre de Saint-Nicolas.....	500 »
Œuvre des Jardins ouvriers.....	1.000 »
Œuvre des Mères abandonnées.....	1.000 »
Œuvre des Pauvres honteux.....	100 »
Charité maternelle.....	500 »
Dispensaire de la Croix-Rouge.....	500 »
Société de patronage des blessés et enfants moralement abandonnés du Département du Nord.	200 »
Mutualité maternelle.....	1.500 »
Association pour la lutte contre le chômage..	100 »
Union des Septentrionaux.....	25 »
Orphelinat des Chemins de fer français.....	100 »
Société générale de l'Orphelinat des Postes, Télégraphes et Téléphones de France et des Colonies	500 »
Orphelinat de la Manufacture des Tabacs...	500 »
Association française pour la Société des Nations	1.000 »
Prêts d'honneur aux étudiants nécessiteux..	1.000 »

Mutualité scolaire.....	3.000 »
Société du Denier des Ecoles Laïques.....	9.000 »
Sou des Ecoles laïques.....	500 »
Secours aux artistes musiciens.....	1.000 »
Secours aux artistes peintres, etc.....	1.000 »

TOTAL..... 30.250 »

Adopté.

ARTICLE 140. — <i>Dotation aux Facultés. (Dotation pendant 20 ans, à partir de 1909. Délibération du 4 décembre 1908 et traité du 24 du même mois).....</i>	20.000 »
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 141. — <i>Indemnité personnelle de logement à M. Mouraux, appariteur à la Faculté de Droit.....</i>	400 »
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 142. — <i>Subvention à la Faculté des Lettres : Création d'une chaire d'histoire de Lille.....</i>	1.500 »
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 143. — <i>Subvention à la Faculté des Lettres, Musée d'histoire de l'Art.....</i>	1.000 »
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 144. — <i>Cours d'économie politique spécial à la région du Nord.....</i>	800 »
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 145. — *Création d'une chaire spéciale d'agriculture..* 600 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 146. — *Subvention à la Faculté des Sciences. —*
Musée houiller..... 1.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 147. — *Lycée National. — Bourses et indemnités...* 40.000 »
 Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 148. — *Lycée National. — Part contributive de la*
Ville dans la dépense de la mise hors classe..... 18.000 »
 En augmentant de 1.000 francs par suite d'un plus grand
 nombre de professeurs attachés au Lycée Faidherbe.

Adopté.

ARTICLE 149. — *Lycée de Jeunes filles. Internat municipal.* 316.090 »
 En augmentation de 15.700 fr., conformément au budget
 présenté par M^{me} la Directrice du Lycée Fénelon.

Adopté.

ARTICLE 150. — *Lycée de jeunes filles et annexes. Subventions*
diverses 30.000 »

En augmentation de 5.000 fr. ; voici la répartition de
 ce crédit :

Part contributive de la Ville dans les dépenses des écoles annexes.....	7.000 »
10 bourses d'internat à 234 fr. l'une (environ).	2.340 »
Remises pour fournitures classiques, surveil- lance, etc.....	5.640 »
Subvention communale pour combler le déficit de l'Internat.....	15.020 »

TOTAL ÉGAL..... 30.000 »

Adopté.

ARTICLE 150 bis. — *Enseignement des langues vivantes*..... 7.600 »

Sans changement.

Adopté.

Subvention à l'Ecole supérieure de Commerce de garçons. »

Subvention à l'Ecole supérieure de Commerce de jeunes Filles..... »

Ces deux crédits sont rattachés à l'article 183 : « Fonds municipal en faveur d'étudiants bien doués ». « Bourses remboursables ».

Adopté.

ARTICLE 151. — *Ecole Baggio. Ecole pratique d'industrie*.... 218.380 »

En augmentation de 34.050 fr., justifiée par la création de plusieurs classes, de l'installation de la force motrice et de l'augmentation de la consommation des matières premières, bois, fer, etc...

Adopté.

ARTICLE 152. — *Ecole Baggio. Matériel scolaire. Accroissement et entretien de l'outillage*..... 30.000 »

En augmentation de 5.000 fr. par suite de l'extension de l'école.

Adopté.

ARTICLE 153. — *Ecole pratique de jeunes filles*..... 125.000 »

En augmentation de 45.000 fr., l'Ecole pratique de jeunes filles devant avoir son plein fonctionnement au cours de l'année 1922.

Adopté.

ARTICLE 154. — *Cours professionnels*..... 200.000 »

En augmentation de 140.000 francs.

Voici l'emploi de ce crédit :

Direction des cours municipaux..... 3.000 »

Office d'orientation professionnelle (administration, service médical, bibliothèque)..... 14.000 »

Cours de chauffeurs.....	4.022 50
Cours de filature et de tissage.....	4.372 50
Subventions au cours de perfectionnement du Syndicat des typographes.....	4.000 »
Cours municipaux de typographie et de lithographie	26.400 »
Subvention à la Société de patronage des Aveugles de la Région du Nord.....	5.000 »
Subvention au cours de la Chambre syn- dicale métallurgique (Ecole des Arts et Métiers)	10.000 »
Cours municipaux d'apprentissage (Ecole Baggio)	13.200 »
Subvention à divers cours d'ameublement.	30.000 »
Cours municipaux d'apprentissage pour jeunes filles.....	34.000 »
Achat de matériel pour les cours muni- cipaux	52.005 »
	<hr/>
	200.000 »

Adopté.

ARTICLE 155. — *Subvention de la Ville pour participer aux
dépenses de l'Institut Industriel.....* 7.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 156. — *Service municipal des écoles.....* 47.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 157. — *Écoles maternelles.....* 50.000 »

En augmentation de 9.300 francs.

La répartition de ce crédit fera l'objet d'une décision spé-
ciale du Conseil municipal.

Adopté.

- ARTICLE 158. — *Ecoles primaires élémentaires*..... 142.800 »
En augmentation de 22.800 francs, justifiée par les frais de réorganisation des cours d'adultes.
Adopté.
- ARTICLE 159. — *Distribution des prix aux élèves des écoles*... 20.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 160. — *Fournitures scolaires aux enfants des écoles* 205.000 »
En diminution de 20.000 fr., une baisse sur le prix des fournitures (cahiers et livres) est escomptée dans le cours de l'année 1922).
Adopté.
- ARTICLE 161. — *Ecole Franklin. Ecole primaire supérieure de garçons* 67.000 »
En augmentation de 5.000 fr. ; des transformateurs d'énergie électrique pour force motrice ont été installés à l'Ecole Franklin ; il en résulte une dépense nouvelle destinée à payer le courant électrique consommé par les ateliers.
Adopté.
- ARTICLE 162. — *Ecole Jean Macé. Ecole primaire supérieure de Filles*..... 37.200 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 163. — *Ecoles Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis-Blanc et Victor-Duruy*..... 32.000 »
Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 164. — *Fournitures, réparations et entretien du mobilier et matériel des classes*..... 100.000 »
Sans changement.
Adopté.

ARTICLE 165. — *Instituteurs et institutrices publics. Indemnités de résidence et de logement*..... 600.000 »

Le crédit prévoit, à tout le personnel enseignant, une indemnité de résidence de 900 fr. par an, fixée par l'article 68 de la loi du 30 avril 1921. C'est une nouvelle dépense que l'Etat met à la charge de la Ville de Lille. Nous vous demandons, Messieurs, de protester contre cette mesure qui consiste à faire supporter par les villes des dépenses qui incombent entièrement à l'Etat.

Adopté.

ARTICLE 166. — *Indemnités d'éclairage aux directeurs et directrices d'écoles*..... 4.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 167. — *Indemnités de départ aux membres de l'Enseignement admis à la retraite*..... 9.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 168. — *Ecole des Beaux-Arts*..... 172.531 »

En augmentation de 10.000 fr., destinés aux frais de cours, entretien du mobilier, bibliothèque, etc...

Adopté.

ARTICLE 169. — *Ecole régionale d'architecture*..... 38.000 »

En augmentation de 1.600 fr. Ce supplément de crédit se justifie par le montant croissant des dépenses d'expédition des concours à Paris et de leur retour. De même, l'augmentation du nombre des élèves nécessite le relèvement de l'article réservé aux frais de bureau.

Adopté.

ARTICLE 170. — *Dotation Colbrant*..... 5.447 »

En augmentation de 32 fr., par suite de la capitalisation

d'une somme de 600 fr., conformément aux conditions du testament de M. Colbrant.

Adopté.

ARTICLE 171. — *Conservatoire*..... 98.231 »

En augmentation de 300 fr., en vue du relèvement des traitements de deux professeurs.

Adopté.

ARTICLE 172. — *Œuvre pie Wicar à Rome*..... 1.800 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 173. — *Bibliothèques*..... 53.500 »

En diminution de 11.500 fr., toute apparente, le crédit « Bibliothèque et Archives », fera désormais l'objet de deux articles :

I. — Bibliothèques ;

II. — Archives anciennes.

Cette séparation est sans influence sur la balance générale du budget.

Adopté.

ARTICLE 174. — *Archives anciennes*..... 11.500 »

Article nouveau comme il est dit ci-dessus.

Adopté.

ARTICLE 175. — *Musées, Palais des Beaux-Arts*..... 105.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 176. — *Accroissement et entretien des collections des Musées et frais divers*..... 22.500 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 177. — <i>Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au Musée de Peinture.....</i>	18.215 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 178. — <i>Musée d'Histoire Naturelle.....</i>	31.500 »
En augmentation de 2.000 francs.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 179. — <i>Musée Industriel, agricole, colonial et technologique scolaire.....</i>	11.200 »
En augmentation de 1.600 fr. justifiée par le prix actuel des livres et publications nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque de ce Musée.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 180. — <i>Musée de géologie.....</i>	3.800 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 181. — <i>Musée commercial. Frais de fonctionnement.</i>	6.200 »
En augmentation de 400 fr., justifiée par l'imputation à ce crédit d'une partie du traitement d'un gardien, l'autre partie étant imputée sur le crédit du Musée industriel.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 182. — <i>Théâtre.....</i>	132.750 »
Sans changement.	
<i>Adopté.</i>	
ARTICLE 183. — <i>Fonds municipal en faveur d'étudiants bien doués. Bourses remboursables. Délibération du 13 août 1920.</i>	46.000 »
En augmentation de 11.000 fr. toute apparente, puisque le montant des crédits destinés aux écoles supérieures de commerce de garçons et de filles est maintenant imputé au crédit : « Fonds municipal en faveur d'étudiants bien doués ».	
Voici la répartition dudit crédit :	

Enseignement supérieur.....	7.000 »
Institut industriel, Ecole des Arts et Métiers et écoles similaires.....	20.000 »
Pensions d'élèves artistes.....	8.000 »
Ecole supérieure de commerce de garçons...	6.000 »
Ecole supérieure de commerce de filles.....	5.000 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL.....	46.000 »

Adopté.

ARTICLE 184. — *Subvention à des Sociétés scientifiques, artistiques et autres.....* 18.100 »

Les subsides, accordés à des Sociétés scientifiques, artistiques et autres, ont été groupés en un seul article dont voici le détail :

Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	6.000 »
Société des Concerts populaires.....	6.000 »
Association des Etudiants.....	1.000 »
Association des Etudiantes.....	500 »
Union Française de la Jeunesse.....	3.000 »
Fédération des Amicales laïques.....	500 »
Fédération des Sociétés musicales du Nord et du Pas-de-Calais.....	100 »
Société des Artistes Lillois pour expositions artistiques	1.000 »
	<hr/>
	18.100 »

Adopté.

ARTICLE 185. — *Subside à la Société des Courses et installation du matériel.....* 15.000 »

En diminution de 5.000 francs ; par délibération du 24 février 1921, le Conseil municipal a décidé d'accorder à la Société des Courses, une subvention de 10.000 francs à partir

du 1^{er} janvier 1921. L'emploi du solde de ce crédit sera déterminé ultérieurement.

Adopté.

ARTICLE 186. — *Fêtes et cérémonies publiques*..... 300.000 »

Sans changement.

Adopté.

Subsides aux musiques locales pour donner des concerts dans différents quartiers et frais y afférents..... »

Article supprimé, les dépenses de l'espèce devant être relevées sur le crédit des « Fêtes ».

Adopté.

ARTICLE 187. — *Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation*..... 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 188. — *Remboursement aux Membres du Conseil Municipal, de l'Administration et autres délégués désignés par le Maire, des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions*..... 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 189. — *Subsides à diverses associations pour participation à des Congrès*..... 5.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 190. — *Frais résultant de location de salles, emplacements municipaux, chauffage, éclairage, plantes, chaises, matériel, décors, etc*..... 8.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 191. — *Dépenses imprévues*..... 20.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 192. — *Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique*..... 1.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 193. — *Subvention à l'Union des Villes et Communes de France*..... 2.180 »

Adopté.

TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES..... 27.232.193 55

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Emprunt de 5.000.000 fr., contracté en 1899 avec le Crédit Foncier de France, pour 40 ans, 21^{me} annuité* 229.609 16

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 2. — *Emprunt de 27.493.508 fr., réduit à 25.818.665 fr, contracté en 1899, avec le Crédit Foncier de France, pour 42 ans, 21^{me} annuité*..... 991.371 32

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 3. — *Emprunt de 634.073 fr., contracté en 1905 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 35 ans, à 3.70 %. 18^{me} annuité*..... 32.601 36

Sans changement.

Adopté.

- ARTICLE 4. — *Emprunt de 1.000.000 fr. contracté en 1905, avec la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse remboursable en 20 ans, à 3.70 %, 17^{me} annuité.....* 71.201 90
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 5. — *Emprunt de 395.936 fr. 80, contracté en 1905 avec la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, remboursable en 30 ans, à 3.70 %. 17^{me} annuité.....* 21.960 78
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 6. — *Emprunt de 1.333.300 fr., contracté en 1906, avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3.70 %. 16^{me} annuité.....* 74.321 16
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 7. — *Emprunt de 500.000 fr., contracté en 1907 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3.70 %. 15^{me} annuité.....* 27.871 13
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 8. — *Emprunt de 7.000.000 fr., affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'écoles, remboursable en 40 ans, à 3.68 %. 15^{me} annuité...* 335.659 96
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 9. — *Emprunt de 250.000 fr., affecté à des travaux de la Bourse de Commerce, remboursable à 3.70 %, en 30 ans, à partir de 1910. 13^{me} annuité.....* 13.935 56
 Sans changement.
Adopté.
- ARTICLE 10. — *Emprunt de 6.400.000 fr., affecté à diverses opérations de voirie, à des constructions d'écoles, etc...,*

remboursable à 3.70 %, en 45 ans, à partir de 1912.
11^{me} annuité..... 124.116 51

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 11. — *Emprunt de 7.930.000 fr., affecté aux travaux de captation de nouvelles eaux potables et à diverses opérations de voirie, remboursable à 3.70 %; en 60 ans, à partir de 1913. 10^{me} annuité..... 388.380 65*

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 12. — *Emprunt de 400.000 fr., pour les habitations à bon marché, remboursable à 3.90 % en 40 ans, à partir de 1914. 9^{me} annuité..... 19.909 70*

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 13. — *Emprunt de 3.000.000 fr., pour permettre de pourvoir aux besoins du budget extraordinaire de l'exercice 1920, remboursable à 6.65 %, en 40 ans, à partir de 1921. 2^{me} annuité..... 215.219 88*

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 14. — *Emprunt de 10.500.000 fr., pour permettre de pourvoir aux besoins du budget supplémentaire de l'exercice 1920, remboursable à 6.65 %, en 40 ans, à partir de 1921. 2^{me} annuité..... 753.269 58*

Sans changement.

Adopté

ARTICLE 15. — *Emprunt de 3.700.000 fr., pour permettre de pourvoir aux besoins du budget extraordinaire de l'exercice 1921, remboursable à 7.85 % en 40 ans, à partir de 1922. 1^{re} annuité..... 304.442 74*

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 16. — *Emprunt de 400.000 fr., pour permettre de pourvoir aux besoins du budget supplémentaire de l'exercice 1921, remboursable à 7.85 %, à partir de 1922, 1^{re} annuité.....* 32.912 72

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 17. — *Impôt de 10 % sur les portions d'intérêts afférentes aux annuités à payer pour divers emprunts.....* 41.021 68
En diminution de 967 fr. 47.

Adopté.

ARTICLE 18. — *Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers* 30.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 19. — *Legs Lorent. Emploi. Arrêté préfectoral du 17 juin 1913.....* 50.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 20. — *Grands travaux. Démantèlement. Assainissement. Service concédé.....* 150.000 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 21. — *Supplément temporaire de traitement au personnel des Services Municipaux.....* 2.850.000 »

En augmentation de 450.000 fr., en vue d'accorder au personnel des services municipaux un supplément de traitement basé sur le nouveau coefficient adopté par la Commission départementale officielle du coût de la vie.

Adopté.

ARTICLE 22. — Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs 40.000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 23. — Dotation de 300.000 fr. à l'Office public d'habitation à bon marché. 2^{me} annuité:..... 30.000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 24. — Subvention pendant 10 années à la Société civile constituée pour l'aménagement et l'exploitation du stade du boulevard Carnot. 1^{re} annuité..... 25.000 »
Article nouveau ouvert conformément à la délibération du 17 novembre 1921.

Adopté.

ARTICLE 25. — Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement..... 50.000 »
En diminution de 50.000 fr.

Adopté.

ARTICLE 26. — Organisation d'un Congrès fédéral de la musique et d'un concours international de musique..... 75.000 »
Article nouveau, le concours de musique devant avoir lieu les 4 et 5 juin 1922.

Adopté.

ARTICLE 27. — Reconstitution foncière de la Ville de Lille... 2.500.000 »
Article nouveau en vue d'amorcer les travaux de nivellement et d'alignement des voies démolies par le bombardement.

Adopté.

ARTICLE 28. — Reconstruction d'égouts, rue du Faubourg-de-Béthune et rue de Londres..... 74.000 »
Crédit voté dans la séance de ce jour.

Adopté.

ARTICLE 29. — *Acquisition d'immeubles destinés à être démolis en vue de l'assainissement général de la Ville.* 1.000.000 »

Article nouveau pour permettre le règlement du prix d'immeubles que la Ville pourrait acquérir dans le cours de l'année 1922. Le montant de ce crédit est couvert par une imposition spéciale de 26 centimes 28 centièmes.

TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES..... 10.551.805 79

Adopté.

Le budget de 1922 s'établit donc comme suit :

Recettes ordinaires.....	21.220.916 97	}	28.424.687 59
Recettes extraordinaires.....	7.203.770 62		
Dépenses ordinaires.....	27.232.193 55	}	37.783.999 34
Dépenses extraordinaires.....	10.551.805 79		
EXCÉDENT DE DÉPENSES.....			9.359.311 75

L'ensemble du budget est mis aux voix et adopté.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1774

*Sapeurs - Pompiers
Services spéciaux
Tarif modification*

Dans votre séance du 12 juillet 1921, vous avez fixé les tarifs des services spéciaux effectués par les Sapeurs-Pompiers à l'occasion de représentations théâtrales, concerts, bals, etc...

Il est arrivé qu'une équipe dérangée dans ces conditions s'est vu refuser le paiement de l'indemnité prévue en raison de ce que la représentation n'avait pas lieu.

Pour éviter toute discussion à l'avenir, nous vous prions de décider qu'en pareil cas la moitié du tarif en vigueur sera payée aux intéressés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Nieuport Emile, surveillant au cimetière de l'Est, est décédé le 30 décembre 1921, laissant une veuve, la dame Dozin Sophie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la caisse des retraites des Services municipaux.

Entré en fonctions le 1^{er} avril 1901, M. Nieuport comptait au moment de son décès, 20 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 4.266 fr. 66 pendant les trois dernières années. M. Nieuport aurait pu obtenir une pension de 1.475 fr. 54 calculée comme suit :

Pour 20 ans de service : 20/60 de 4.266 fr. 66.....	1.422 22
Pour 9 mois : 9/12 de 1/60 de 4.266 fr. 66.....	53 32
	<hr/>
Total.....	1.475 54

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

- 1° Que la dame Dozin Sophie-Joséphine est née à Lille, le 19 juin 1860 ;
- 2° Que ladite dame Dozin et M. Nieuport ont contracté mariage le 4 mai 1914 ;
- 3° Que M. Nieuport est décédé le 30 décembre 1921 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux duquel il résulte que M^{me} Veuve Nieuport a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit $1.475,54 : 2 = 737$ fr. 77.

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de régler la pension de M^{me} Veuve Nieuport à 737 fr. 77 à partir du 1^{er} janvier 1922.

Adopté.

1775

Liquidation
de pension
Cimetières
Veuve Nieuport

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1776

Sursis
d'incorporation
Acis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du futur contingent.

Les dénommés ci-après, qui sollicitent cette faveur, se trouvent dans les conditions exigées par la loi.

Savoir :

MM. Aaron Roger-Ulrich,	de la classe 1921,	pour continuation d'études.
Achte Pierre-Benoit-Denis,	» 1922,	»
Allard Jean,	» 1922,	»
Allo Victor,	» 1922,	»
Aubry Marcel-Edmond,	» 1922,	»
Aulagnier René-Claude-Pierre,	» 1922,	»
Aussourd Henri,	» 1921,	»
Baré Emile-Adrien,	» 1918,	»
Beaujot Emile-Hippol.-Joseph,	» 1920,	»
Becquart Louis,	» 1921,	»
Becquet Robert-Jules-Henri,	» 1920,	»
Béghin Victor-Raymond-Henri,	» 1920,	»
Béghaghel Henri,	» 1922,	»
Berghe Albert-Henri,	» 1922,	» d'apprentiss.
Billiad Robert-Edmond,	» 1922,	pour intérêts de famille.
Boidin André,	» 1921,	pour continuation d'études.
Boitel Edouard,	» 1922,	»
Bonnaire Roger-Jean,	» 1921,	»
Bonnefoy Raoul-Oswald-L.-Jh	» 1921,	»
Bonnet Frédéric-Pierre-Aug.,	» 1921,	»
Bonte René,	» 1922,	»
Bonvin Pierre-Georges-Gust.,	» 1922,	»

Bosquier Robert-Louis-Joseph, »	1922, pour continuation d'études.
Bottequin Eugène-Robert, »	1922, »
Bournoville Pierre-Jules-Emile, »	1922, »
Boyer-Chamard Albert-M.-G., »	1922, »
Brame Auguste-Henri-Camille, »	1918, »
Brulin Jean-Marie-Philippe-H., »	1922, »
Brulin Karl-Louis-Edmond, »	1919, »
Bulté Georges, »	1922, »
Battet Charles-Robert-M.-Jh., »	1920, »
Barat Paul, »	1921, »
Caire Daniel-Emile-Antoine, »	1922, »
Camelot Pierre, »	1921, »
Carbonnel Jules-Ernest-Narc ^{se} , »	1922, »
Carlier Rémy, »	1922, »
Caron Henri-Charles-Jean, »	1921, »
Carpentier Noël-Léon, »	1921, »
Charles Pierre, »	1921, »
Chaudier Albert, »	1921, »
Chéradame Raoul-Victor-H.-M., »	1922, »
Clay Maxime-Albert, »	1922, »
Cochez Robert-Jean-Paul, »	1922, »
Coin Robert-Fleury, »	1921, »
Colbe Jacques-Pierre-H.-L., »	1922, »
Collin Louis-Gaston, »	1921, »
Colmart Jean-Omer, »	1922, »
Combemale Léon, »	1922, »
Combemale Xavier, »	1922, »
Coquelle Paul-Victor-Jean.-A., »	1922, »
Cornille Raymond-Auguste-Cl. »	1922, »
Costement Alfred-Clément, »	1921, »
Courtois Michel-Edmond-F.-A., »	1922, »
Coutel Etienne-Julien, »	1922, »
Creuze Marcel-Louis-Clément, »	1921, »
Danhiez Pierre, »	1921, »

Danjou Pierre-Marie-Joseph,	»	1921, pour continuation d'études.
Daynez Paul-Charles-Ghislain,	»	1922, »
Debouvry Pierre-Louis-F.-L.-J.,	»	1922, »
Debruxelles Ernest-Désiré,	»	1922, »
Debruyne Jules-Clément-R.,	»	1922, »
Debuchy Albert-Edouard,	»	1920, »
Decobecq Georges,	»	1922, »
Decobert René,	»	1921, »
De Coopman Pierre,	»	1922, »
Dehem Lionel-Eugène-Emile,	»	1922, »
Delaby Léon-Léonard,	»	1922, »
Delahodde Pierre-Marie-X.-C.,	»	1922, »
Delmarquette François-Marcel,	»	1921, »
Delmotte Maurice,	»	1922, »
Déruelle Albert-Léon-Joseph,	»	1922, »
Descamps Pierre-Louis-J.-Jh.,	»	1921, »
Desmidt Paul,	»	1921, »
Despiau Gaston,	»	1922, »
Despretz Roger,	»	1919, »
D'Haille Louis-Jules-Auguste,	»	1921, »
Dhont René-Désiré-Marie,	»	1922, »
Dobritz Frédéric,	»	1922, »
Druon Maurice-Jules-Eugène,	»	1920, »
Dubois Georges,	»	1921, »
Dubois Marcel-Victor,	»	1921, »
Duploux Gabriel-André-Jh.,	»	1922, »
Dupont Lucien-René,	»	1922, »
Duvivier Louis,	»	1922, »
Florent Clovis-François,	»	1922, »
Fouret Edmond,	»	1921, comme soutien de famille.
Fremaux Jean-Charles-André,	»	1922, pour continuation d'études.
Fauqueur Emile,	»	1921, »
Gaudin Jean-André,	»	1922, »
Gelper Julien,	»	1921, »

Gilleron Maurice-Jean,	»	1922,	pour continuation d'études.
Gochon Fernand,	»	1921,	»
Gondry Paul,	»	1922,	»
Gravelaine Jean-Emmanuel,	»	1921,	»
Guérin Pierre-Eugène-Charles,	»	1921,	»
Decoop Gaston-Louis,	»	1919,	»
Delehaye Jean-Emile-Alf.-Ed.,	»	1922,	»
Delequeuche André-G.-A.-E.,	»	1922,	»
Guillermin Paul,	»	1922,	»
Guyot André,	»	1919,	»
Hannappe Cyriaque-Alfred,	»	1922,	»
Haussey Georges-Alfred-Const ^t .,	»	1918,	»
Hautœur Félicien,	»	1921,	»
Hioco René-Paul-Emile,	»	1921,	»
Houcke Emile,	»	1919,	»
Heurtevent Jean-François-Eug.,	»	1922,	»
Huriez Louis-Joseph,	»	1921,	»
Kah Jean-Emile,	»	1921,	»
Labbé Armand-Fernand-G.,	»	1922,	»
Laine Jean,	»	1922,	»
Lambling André-Paul-Noël,	»	1919,	»
Lambret Raymond,	»	1922,	»
Lamoot Jean,	»	1919,	»
Largillier Charles-Ant.-Marie,	»	1921,	»
Leclair Henri-Jean,	»	1919,	»
Lecocq Maxime-Victor-Nicolas,	»	1922,	»
Lefebvre Henri-Théodore-M.-J.,	»	1920,	»
Lefebvre Julien-Georges,	»	1919,	»
Lefebvre Louis-Ernest,	»	1922,	»
Lefebvre Pierre-Marie-Antoine,	»	1922,	»
Lefebvre François-Marie-L.-J.,	»	1920,	»
Lemaire François,	»	1922,	pour intérêts de famille.
Lemasle Robert,	»	1921,	pour continuation d'études.
Lemay Armand-Ernest,	»	1921,	»

Lemoine Jean-Baptiste-Eugène,	»	1918,	pour continuation d'études.
Leroy Léon-Pierre-Jean-B.,	»	1922,	»
Libert René-Maurice-Ed.-J.,	»	1922,	»
Liévin Henri,	»	1918,	»
Loosveldt Alphonse,	»	1921,	»
Malbrancq Jules-Aimable,	»	1922,	»
Mangez Marcel-Charles,	»	1921,	»
Mangez Maurice-François,	»	1918,	»
Martin Henri-Louis,	»	1921,	»
Masse Albert,	»	1920,	»
Menu Robert-Alfred-Emile,	»	1921,	»
Mériaux Hector-Désiré,	»	1921,	»
Milot Marius,	»	1920,	»
Monier Raymond-Gustave-R.,	»	1920,	»
Montel Fernand-Léon-Joseph,	»	1922,	pour intérêts de famille.
Motte Jean-Michel-Marie-Jh.,	»	1922,	pour continuation d'études.
Mulle Lucien-Louis-Camille,	»	1921,	»
Namblard Gaston,	»	1922,	»
Nick André,	»	1921,	»
Nick Pierre,	»	1920,	»
Obry Edmond,	»	1922,	»
Osselin Jules,	»	1922,	»
Oudart Armand-Jean-Liévin,	»	1922,	»
Pasteau Frédéric-Alphonse-V.,	»	1921,	»
Pere Louis-Alexandre-Lazare,	»	1922,	»
Peufaillit Paul-Louis-Clément,	»	1921,	»
Peussard Louis-Pierre-Henri-E.,	»	1921,	»
Pigot Raymond,	»	1921,	»
Platteel Emile,	»	1921,	»
Pluchart Maurice-Louis-Aug.,	»	1922,	»
Poiré Marcel-Alexandre,	»	1922,	pour intérêts de famille.
Provins Paul-Georges,	»	1922,	pour continuation d'études.
Quenard Edouard-Jean-Victor,	»	1921,	»
Quiquempois Albert,	»	1922,	»

Raviart Georges-Emile,	»	1922,	pour continuation d'études.
Rohaut Pierre-Henri,	»	1922,	»
Roussel Jean-Elie-Gustave-E.,	»	1922,	»
Mauguier Henri-Valéry,	»	1921,	»
Marsy André-Jean-Joseph,	»	1921,	»
Hache Julien-Florimond,	»	1922,	»
Rouzé Louis-Henri-Victor,	»	1919,	»
Scalbert Maurice-Célestin-J.-M.,	»	1922,	»
Scrive Michel-Albert-Joseph,	»	1919,	»
Serra André-Noël-Léon,	»	1921,	»
Sockeel Charles,	»	1922,	»
Sori Maurice-Désiré,	»	1920,	»
Sombret Albert-Anicet-E.-J.,	»	1922,	»
Soulez Daniel,	»	1921,	»
Staquet Louis,	»	1922,	»
Tellier Robert-Fabius,	»	1922,	»
Tétart Jean-Victor-Joseph,	»	1920,	»
Théry Paul,	»	1919,	»
Théry Henry,	»	1922,	»
Tramblin Raoul-Adrien,	»	1920,	»
Valentin Albert-Auguste-Jh.,	»	1921,	»
Valot Nicolas-Pierre,	»	1922,	»
Van Cutsem Robert,	»	1922,	»
Vander Bruggen Jean-Joseph,	»	1922,	»
Vandergucht Germain-Louis,	»	1921,	pour intérêts de famille.
Vanderhaghen Charles,	»	1922,	pour continuation d'études.
Vanderlinden Pierre-Joseph,	»	1922,	pour terminer son apprent.
Vanwasenhove Charles,	»	1922,	pour intérêts de famille.
Vendeville Georges-Gustave,	»	1922,	»
Vennin Jean-Edouard-Pierre,	»	1921,	pour continuation d'études.
Verheyde Maurice-Jean,	»	1922,	»
Verstraete Michel-G.-A.-M.-J.,	»	1922,	»
Viell Lucien-Louis-Eugène,	»	1921,	»
Vincent Georges-Lucien,	»	1921,	»

Voituriez Claude-Marie-Louis,	»	1922,	pour continuation d'études.
Vuillemev Georges-Louis-Em.,	»	1922,	»
Waffler Robert-Jean,	»	1921,	»
Walker James,	»	1919,	»
Waringhien Gaston-Joseph,	»	1921,	»
Wauquier Henri-Jean-Georges,	»	1920,	»
Weyd Marie-Joseph-Charles-P.,	»	1922,	»
Degouy Marcel-Paul-Joseph,	»	1922,	pour intérêts de famille.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1777
 —
 Postes
 et télégraphes
 Recette auxiliaire
 et cabine
 téléphonique
 Faubourg
 de Béthune

Par délibération du 4 novembre 1912, le Conseil municipal avait admis le principe de l'installation d'une cabine téléphonique au Faubourg de Béthune et avait même voté la somme nécessaire pour les frais d'établissement et l'achat de l'appareil.

Cette affaire n'a pas reçu de solution.

Aujourd'hui, les habitants réclament, à nouveau, le concours de la Ville pour réaliser cette amélioration et, des démarches faites auprès du Directeur des Postes, il résulte que l'Etat consent à établir le circuit téléphonique et une cabine avec sonnerie de nuit ; mais il faut que le Comité s'engage à faire l'avance de la dépense, soit 4.880 francs.

Cette avance sera remboursée par l'Etat, au moyen de prélèvements sur les recettes de ce bureau.

Nous proposons, étant donné qu'il ne s'agit que d'une avance, de substituer la Ville au Comité de Défense et de voter un crédit d'ordre de 4.880 francs à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Au début de l'année 1919, M. Dumont, entrepreneur, 88, rue de Marquillies, fut chargé par M. Deswaf, inspecteur, de la protection des châssis du Lycée Fénelon, pour lesquels il réclame 180 heures d'ouvriers à 3 fr..... 540 fr.

Ce travail, commandé d'urgence, n'a pas été réglé à l'entrepreneur, parce qu'il n'a jamais pu produire le bon de commande afférent à ce travail.

D'une enquête faite, il résulte que le travail a bien été exécuté, le surveillant Baert se rappelle que M. Deswaf a fait exécuter d'urgence ce travail, et que le décès de ce dernier a empêché la remise du bon régulier.

M. Dumont a fourni 300 porte-cadenas à 1 fr. 75..... 525 fr., qui lui sont également dus, cette fourniture ayant été constatée sur place.

En conséquence, nous vous proposons de faire droit à la réclamation de M. Dumont et de décider que la somme de 1.065 francs ci-dessus sera imputée sur crédit des dommages de guerre.

Adopté.

1778

*Lycée Fénelon
Travaux
Règlement*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Depuis l'armistice, des travaux importants ont été faits pour remettre en état le Théâtre de la place Sébastopol, en tant que travaux intérieurs nécessités par l'occupation dudit bâtiment par le Ravitaillement et en raison de l'enlèvement par les Allemands des appareils d'éclairage, du grand orgue, etc.

Quelques réparations succinctes ont été faites aux toitures, mais un travail urgent s'impose si on veut conserver ce bâtiment.

1779

*Théâtre
Place Sébastopol
Remise en état*

Les vitres brisées par les explosions ont été remises par morceaux en utilisant n'importe quel verre, les enduits en simili-pierre se désagrègent complètement, les toitures fuient un peu partout et sont à remanier ou à réfectionner complètement. Les boiseries extérieures sont enfin dépourvues de peinture.

M. Delannoy, architecte, a dressé le devis des travaux à exécuter. Il s'élève à la somme de 49.140 francs, se décomposant comme suit :

1 ^{er} Lot. — Couverture	12.460 28
2 ^e Lot. — Peinture et vitrerie.....	7.544 12
3 ^e Lot. — Enduits simili-pierre	15.335 28
4 ^e Lot. — Menuiserie	1.800 »
5 ^e Lot. — Plafonnage	5.517 57
	<hr/>
	42.657 25
Imprévus.....	4.142 75
	<hr/>
	46.800 »
Honoraires de l'Architecte.....	2.340 »
	<hr/>
Total général.....	<u>49.140 »</u>

Le montant des dommages de guerre de cet établissement s'élève à la somme de 16.666 fr. 40, valeur 1914, soit actuellement 83.332 fr.

Les travaux qui font l'objet du présent projet s'appliquent en partie aux dommages de guerre et en partie à l'entretien.

Nous vous demandons de décider :

1^o Que la somme de 49.140 fr. sera imputable jusqu'à concurrence de 22.896 fr. 33 sur le crédit de dommages de guerre et pour 26.243 fr. 67 sur le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2^o Que les travaux seront mis en adjudication, conformément au cahier des charges que nous vous prions d'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1780

*Eglise de
la Madeleine
Restauration*

Des chutes de plâtras s'étant produites à la coupole de l'église de La Madeleine, nous avons fait examiner cette église par M. Dubuisson, architecte, en lui demandant de faire des propositions pour la remise en état.

Les dommages de guerre, en ce qui concerne le bâtiment, s'élèvent à 4.198 francs, comportant principalement des réfections de couvertures, chéneaux, plafonnages et vitraux, mais les dégradations sont surtout imputables à l'entretien.

Le campanile, qui surmonte le dôme, est en mauvais état et principalement le revêtement en plomb au pourtour. Il en est de même des toitures, en général, où bon nombre d'ardoises sont disparues ou déclouées. Des fuites se sont produites, qui sont préjudiciables aux voûtes et au gros-œuvre.

Le devis des dépenses, à faire pour remettre ce bâtiment en état, se décompose comme suit :

1° Pierres blanches et maçonneries.....	19.852 56
2° Plafonds et enduits.....	18.180 54
3° Couvertures en ardoises.....	51.174 60
4° Couvertures en plomb et zinc.....	24.456 14
5° Charpente et menuiserie.....	42.945 79
6° Ferronnerie	1.902 40
7° Peinture et vitrerie.....	12.580 »
Somme à valoir pour divers et imprévus.....	16.907 97
	<hr/>
ENSEMBLE	188.000 »
Honoraires de l'architecte, 5 %.....	9.400 »
	<hr/>
TOTAL GÉNÉRAL.....	197.400 »

D'autre part, le Doyen de l'Eglise a fait exécuter des travaux de première urgence qu'il a réglés suivant factures jointes :

Réparation de couverture, M. Fournier, rue de l'Entre-	56 64
pôt, 8.....	61 82
Réfection de vitraux, M. Dumez, 29, rue de Jemmapes....	4.000 »
	72 20
Vitrierie, M. Blasin, 6, rue Négrier.....	406 19
Plafonnage, M. Cuppens, 43, boulevard Vauban.....	75 15
	<hr/>
TOTAL.....	4.672 »
Soit une dépense générale de.....	202.072 »

Votre 2^{me} Commission, après examen, a émis un avis favorable à l'adoption des propositions faites. Elle estime toutefois qu'il y a lieu de faire les réserves d'usage, en ce qui concerne les dépenses engagées par le Doyen, sans l'autorisation de la Ville.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous proposons de décider :

- 1° Que la somme de 202.072 francs sera imputée, jusqu'à concurrence de 20.072 fr. sur dommages de guerre et, pour 182.000 fr. sur crédit : « Entretien des propriétés communales » ;
- 2° Que les travaux seront mis en adjudication, conformément au cahier des charges que nous vous demandons d'approuver ;
- 3° Que la somme de 4.672 francs sera remboursée au Doyen, après vérification des travaux effectués.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1781
—
*Monuments
historiques
Classement
Portes de Gand
et de Roubaix
et fortifications
qui les relient*

Par lettre du 19 décembre dernier, M. le Préfet du Nord rappelle l'invitation faite le 12 mai précédent au Conseil municipal, d'avoir à faire connaître s'il adhère au classement parmi les monuments historiques, des portes de Gand et de Roubaix, *ainsi que des fortifications qui les relient.*

Le maintien de la totalité des fortifications de cette partie de la Ville sur une longueur qui aurait au moins 700 mètres, aurait des conséquences

génantes pour la réalisation de notre plan d'embellissement :

- 1° Difficulté des communications entre Lille et La Madeleine ;
- 2° Pénétration du boulevard Carnot et aménagement des abords.

Au contraire, le plan présenté par M. Dubuisson et que vous avez accepté a essayé de concilier tous les intérêts ; il assure les communications et il prévoit le maintien de la porte de Gand ainsi que 150 mètres des fortifications permettant ainsi, par l'encadrement qu'elles formeront, de garder les vestiges du passé, toute la courtine existant actuellement Porte de Gand étant maintenue ; quant à la porte de Roubaix, également maintenue, elle resterait encadrée de deux amorces de fortifications environnantes.

La Commission des Monuments historiques reçoit donc satisfaction.

Il nous semble impossible de prévoir davantage et de garder une barrière continue de plus de 700 mètres, qui constituerait un obstacle sérieux aux communications entre Lille et La Madeleine.

En conséquence, et pour répondre à la demande de M. le Préfet, nous vous prions d'émettre un avis favorable au maintien des portes de Gand et de Roubaix, encadrées comme il est dit ci-dessus et de donner, au contraire, un avis nettement défavorable à tout ce qui pourrait nous être proposé comme classement supplémentaire parmi les monuments historiques.

M. DOYENNETTE. — La Commission des Monuments historiques, nous demande de conserver les remparts formant barrière entre la porte de Gand et la porte de Roubaix. A cette proposition, vous opposez une fin de non-recevoir en vous basant sur le sacrifice énorme consenti en maintenant 150 mètres de fortifications.

Je demande à mes collègues de se solidariser avec l'Administration municipale qui a fait le maximum de sacrifices pour satisfaire au désir de la Commission. Le maintien des remparts lèserait les intérêts des contribuables et notre devoir est de nous y opposer.

M. LE MAIRE. — L'Administration municipale n'a pas accepté la demande présentée par la Commission des monuments historiques, et nous vous prions d'appuyer fermement le rapport qui vous est présenté

Nous estimons exagérées les prétentions de ladite Commission

Lorsque M. Dubuisson fut chargé d'établir un plan d'ensemble d'alignement et d'embellissement de la Ville, nous lui avons demandé de donner, autant que possible, satisfaction à la Commission, non dans l'ensemble de

ses propositions, parce que, comme vient de le dire notre collègue Doyennette, c'eût été léser les intérêts de l'ensemble des contribuables. Le projet présenté par M. Dubuisson maintient 150 mètres de fortifications, soit 75 mètres de chaque côté de la porte de Gand et laisse simplement des amorces pour encadrer la porte de Roubaix. C'est le maximum de concession que l'Administration municipale puisse consentir et nous n'irons pas au-delà.

Nous voulons bien conserver des vestiges du passé, mais à la condition que ce ne soit pas une question de mort pour le développement futur de notre ville. Le passé est mort : son respect est louable, mais encore faut-il assurer aux vivants des conditions d'hygiène suffisantes.

On nous reprochera peut-être demain d'avoir trop accordé à la Commission des Monuments historiques ; c'est pourquoi je vous demande qu'il soit bien spécifié, lors de l'expédition de cette délibération, que le Conseil municipal est décidé à ne pas accorder davantage.

M. BONDUES. — J'estime que c'est encore trop, à mon avis, les vestiges de la barbarie que sont les remparts, n'ont pas besoin d'être conservés. Je m'abstiendrai dans le vote de cette proposition, estimant que les fortifications devraient être entièrement supprimées.

M. BEAUREPAIRE. — Je m'associe à la décision de mon collègue Bondues.

M. LE MAIRE. — Une partie des Conseillers municipaux s'abstient dans le vote, non parce qu'ils s'opposent à la décision de l'Administration municipale, mais parce qu'ils considèrent que la concession faite à la Commission des Monuments historiques est encore exagérée.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

Rapport de M. le Maire

1782

MESSIEURS.

*Caserne Malus
Aménagement
des logements
d'officiers*

Le capitaine Crombez, commandant du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, doit être logé à la caserne Malus dans le logement qu'occupe au premier étage le lieutenant Leleux.

Le logement de ce dernier serait transféré au deuxième étage dans des locaux à aménager.

Une restauration des pièces des deux logements s'impose ainsi que leur assainissement.

M. Delannoy, architecte, a dressé le devis des dépenses qui en résulteront ; il s'élève à la somme de 13.755 fr., se décomposant comme suit :

1° Plafonds et enduits.....	901 20
2° Menuiserie	3.459 14
3° Marbrerie	167 28
4° Installation des eaux et du gaz.....	1.265 »
5° Peinture, vitrerie.....	5.117 69
6° Tapisserie	930 »
Imprévis	1.269 »
ENSEMBLE	13.400 »
Honoraires 5 %.....	655 »
TOTAL GÉNÉRAL.....	13.755 »

Nous vous demandons, d'accord avec votre 2^{me} Commission, de décider :

1° Que la dépense sera supportée par le crédit d'entretien des propriétés communales ;

2° Que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication, sauf pour la tapisserie, dont la dépense est évaluée à 930 fr., sera confiée à une entreprise particulière au mieux des intérêts de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par lettre, en date du 29 décembre 1921, M. le Préfet rappelle l'invitation faite le 5 juin 1919, au Conseil municipal, d'avoir à faire connaître s'il a quelque objection à opposer au classement de la « Noble Tour », propriété de la Ville, comme monument historique.

1783

*Monuments
historiques
Classement
« Noble Tour »*

Nous vous demandons, d'accord avec la Commission Spéciale du nouveau plan, de donner un avis favorable au classement de ce monument.

M. DHILLY. — Je ne discute pas la valeur historique de la Noble Tour ; mais, je signale son état de malpropreté. C'est un réceptacle d'ordures de toutes sortes. Il n'y a pas moyen de circuler de ce côté. Je demande que des travaux de déblaiement soient effectués.

M. LE MAIRE. — Lorsque le décret, classant la Noble Tour, comme monument historique, sera pris, l'Administration municipale s'entendra immédiatement avec le Ministère des Beaux-Arts, pour l'exécution des travaux de remise en état du monument.

La première fois que nous avons siégé à l'Hôtel de Ville, nous avons fait préparer un devis de réfection qui s'élevait à 40.000 francs ; aujourd'hui, la dépense sera forcément augmentée dans de grandes proportions.

La question se pose de savoir si nous serons obligés d'y faire un « saut de loup » avec escaliers, comme cela existe à la Porte de Paris. La partie historique est actuellement cachée par l'apport des terres et la visite du monument serait ainsi facilitée. Notre intention est d'y installer un Musée, l'intérieur de la Tour présentant, paraît-il, un véritable intérêt.

Personnellement, mes souvenirs sur la valeur du monument ne sont pas bien précis. Je l'ai visité lorsque j'étais fort jeune et, à cette époque, je ne pensais guère aux objets d'art ! Aujourd'hui, les abords en sont trop périlleux pour que je me hasarde de ce côté.

M. DHILLY. — Sans y faire de travaux, on pourrait, dès à présent, empêcher le dépôt des ordures. L'an dernier, des gamins ont trouvé moyen d'y mettre feu.

M. LE MAIRE. — Nous donnerons des instructions à la Police pour surveiller les abords du monument ; mais il faut attendre le classement définitif. Nous entrerons alors en pourparlers avec le Ministère des Beaux-Arts, pour l'exécution des travaux de remise en état.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1784

Achat

Rue de Fives, 64

MM. Van Belle et Lamouret, géomètres-experts, demeurant à Lille, rue des Fossés, n° 16, avaient la mission de vendre une propriété sise rue de Fives, n° 64, appartenant à M^{me} Veuve Duhuin-Gantier et M. et M^{me} Gantier-Delecourt.

Cet immeuble repris au cadastre, section B, sous les numéros 2.603, 2.604, 2.605, pour une surface totale de 659 mètres carrés se trouve en grande partie situé sur l'emplacement de la voie principale devant relier la Nouvelle Mairie à la Nouvelle Gare.

D'accord avec la Commission spéciale du nouveau plan de voirie, nous sommes entrés en pourparlers avec MM. Van Belle et Lamouret et après négociations, nous avons pu obtenir une promesse de vente signée par les consorts Gantier, moyennant un prix principal de 115.000 francs en ce compris la valeur des dommages de guerre afférents à l'immeuble et sur lesquels des acomptes s'élevant à 8.500 francs ont été versés.

Il serait stipulé que la différence entre les sommes perçues par les vendeurs et le coût des réparations effectuées leur serait remboursée par la Ville, lorsque celle-ci toucherait elle-même des avances, ce remboursement ne devant pas être supérieur au montant des dommages perçus.

L'estimation des dommages de guerre (2.383 fr. valeur 1914), étant manifestement inférieure à la réalité, un additif devra être établi dans la suite. MM. Van Belle et Lamouret en seraient chargés.

L'entrée en jouissance serait fixée au jour du paiement du prix ou de sa consignation. La vente serait réalisée devant M^e Vanlaer, aux frais de la Ville.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer l'acte nécessaire pour réaliser cette opération immobilière.

Nous vous prions, en outre de voter pour le paiement du prix, le règlement des frais du contrat et l'établissement de l'additif des dommages de guerre un crédit de 132.500 francs, qui sera prélevé sur l'article 101 du Budget supplémentaire de l'exercice 1921 : « Portion de l'emprunt de 7.930.000 fr., désaffectée par délibération du 22 octobre 1920, et dont l'emploi reste à déterminer ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1785

*Dégagement
du pont
du grand tournant
de l'Hippodrome
Alignements*

Dans votre séance du 8 décembre dernier, vous avez adopté le projet d'achat par la Ville d'une parcelle de terrain de 24 mètres carrés sise à Lille, avenue de l'Hippodrome et appartenant à M. Robert Huet.

Cette parcelle est destinée à l'élargissement à 10 mètres du chemin du Grand Tournant, situé entre l'Avenue de l'Hippodrome et l'Avenue Butin.

La largeur de ce chemin avait été fixée à 7 mètres, par une délibération du Conseil municipal du 24 novembre 1911, et homologuée par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 7 mai 1913. Cette voie en bordure du canal de la Haute-Deûle est assez étroite et il serait utile de porter sa largeur à 10 mètres.

Nous vous soumettons, Messieurs, les procès-verbaux contenant modifications de l'alignement et du nivellement de ce chemin et vous proposons de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons procédé à une adjudication restreinte pour la location des attelages et tombereaux nécessaires au transport des matériaux du Service du Pavage.

Dix entrepreneurs ont été invités à soumettre leurs prix ; trois nous ont adressé leur soumission.

Ce sont :

1° M. Holtz-Gloner, 118, rue des Postes, Lille, qui demande 44 fr. 25 par attelage et par journée de travail ;

2° M. Delannoy-Six, 15, rue de Fleurus, à Lille, qui demande 50 francs ;

3° M. Debroncker, 157, rue Félix-Faure, à Saint-André, qui demande 44 francs.

Nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec M. Debroncker, sur la base de 44 fr., par attelage et par journée de travail, la dépense en résultant devant être imputée sur les crédits ouverts au Budget Ordinaire de 1922, pour le service du Pavage.

Adopté.

1786

—
Pavage
Transport
de matériaux
Marché

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Sadoine, boulevard des Ecoles, 35, pour la fourniture de l'encre nécessaire aux écoles de la Ville est terminé.

M. Sadoine nous ayant donné entière satisfaction, nous vous proposons, d'accord avec votre 4^{me} Commission, de passer avec lui un nouveau marché

1787

—
Enseignement
primaire
Fourniture d'encre
Marché

pour l'année 1922, au prix de 0 fr. 70 la bouteille, dite de Vichy, marchandise rendue dans les écoles.

La dépense, 2.200 fr. environ, sera imputée sur l'article 188 : « Fournitures scolaires ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1788

*Enseignement
primaire
Fournitures
et livres classiques
Adjudication*

Il y aura lieu de procéder prochainement à l'adjudication des fournitures et livres classiques nécessaires aux écoles municipales pendant l'année 1922.

Le cahier des charges que nous soumettons à votre approbation est conforme à celui que vous avez approuvé l'année dernière sauf l'art. 5, pour lequel nous vous proposons la nouvelle rédaction suivante, d'accord avec votre 4^{me} Commission :

« Dans le cas où il y aurait égalité de rabais pour l'un des lots, l'adjudication des deux lots serait attribuée au soumissionnaire qui aurait fait le plus fort rabais sur l'autre lot.

» Au cas où il y aurait égalité de rabais sur chacun des deux lots, une nouvelle adjudication aurait lieu sans désenparer entre les soumissionnaires se trouvant à égalité, les nouveaux rabais ne pouvant être inférieurs aux premiers.

» Si cette nouvelle adjudication ne donnait aucun résultat, l'Administration municipale se réserverait le droit de désigner elle-même l'adjudicataire. »

Cette clause nous paraît devoir faire échec à la décision récente des éditeurs imposant aux libraires l'obligation de ne pas consentir de rabais supérieurs à 10 %.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1789

Pour permettre l'ouverture du groupe scolaire que l'on installe actuellement au Faubourg-de-Béthune, il y a lieu de solliciter, pour le moment, la création :

*Enseignement
primaire
Groupe scolaire
au faubourg
de Béthune
Création d'emplois*

- 1°) D'une école de garçons à 3 classes ;
- 2°) D'une école de filles à 3 classes.

Nous vous prions, d'accord avec votre 4^{me} Commission, de demander ces créations et de prendre l'engagement de faire supporter à la Ville les dépenses relatives :

- 1°) Au logement des maîtres ou à l'indemnité représentative ;
- 2°) Aux indemnités de résidence dues au personnel ;
- 3°) Au chauffage, à l'éclairage et à l'entretien de propreté des locaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1790

Comme contre-partie de la création des écoles du Faubourg-de-Béthune (6 postes), nous vous proposons, d'accord avec votre 4^{me} Commission, les suppressions suivantes :

*Enseignement
primaire
Suppressions
d'emplois*

A) ECOLE DE GARÇONS :

- 1°) *Ecole Condorcet, rue A.-Colas, suppression du cinquième poste d'adjoint.*

L'école compte actuellement 6 classes avec un effectif réduit : 196 élèves. En ramenant à 5 le nombre de classes, la moyenne des élèves ne serait encore que de $196 : 5 = 40$ par classe.

2°) *Ecole Littré, place de l'Arbonnoise, suppression du sixième poste d'adjoint.*

L'école comprend 7 classes, dont un cours supérieur comptant 20 élèves. L'effectif total est de 323 enfants, mais 81 habitant extra-muros fréquenteront la nouvelle école de garçons du Faubourg-de-Béthune. Il ne restera donc que $323 - 81 = 242$ élèves. En mettant à part les 20 enfants du cours supérieur, on a donc $242 - 20 = 222$ élèves pour les classes primaires élémentaires proprement dites. Cinq classes sont suffisantes pour recevoir ces enfants.

L'école compterait donc en tout $5 + 1$ (cours sup.) = 6 classes.

Le sixième poste d'adjoint peut donc être supprimé sans inconvénients.

3°) *Ecole Buffon, rue Fénelon, suppression du septième emploi d'adjoint.*

Une partie des classes de cette école dont les bâtiments ont été détruits lors du bombardement de 1914, ont été réunies provisoirement à l'Ecole Michelet, rue Fabricy. L'ensemble compte 11 classes, le Directeur étant déchargé de classe. L'effectif est de 420 élèves dont 34 au cours supérieur. En mettant ce dernier à part, il reste $420 - 34 = 386$ élèves pour 10 maîtres. En réduisant à 9 le nombre de ces classes (10 en comprenant le cours supérieur), l'effectif moyen ne serait que de $386 : 9 = 43$, ce qui n'a rien d'exagéré.

Vu les conditions particulières dans lesquelles va se trouver l'école Buffon, lorsqu'elle sera réinstallée dans ses locaux, il n'y aurait aucun inconvénient à supprimer un des postes de cette école, soit le septième emploi d'adjoint.

Avant guerre, le Directeur de l'Ecole Buffon était déchargé de classe. En lui confiant à nouveau la Direction d'une classe, la suppression d'un poste d'adjoint ne diminuera donc en rien le nombre des classes de l'Ecole.

B) ECOLE DE FILLES :

1°) *Ecole Jules Ferry, rue du Grand Balcon, suppression du troisième poste d'adjointe.*

L'école comprend à ce jour quatre classes dont une classe enfantine. Par suite de la crise de natalité, l'effectif de cette classe est faibli (28 élèves), mais

il va se relever à partir de cette année. L'effectif total étant seulement de 90 enfants, si on met à part la classe enfantine, il reste $90 - 28 = 62$ élèves, deux classes primaires seraient donc suffisantes, soit 3 en tout (avec la classe enfantine). On peut donc sans inconvénients, supprimer le troisième poste d'adjointe.

2° Ecole Campan, rue Broca, suppression du cinquième poste d'adjointe.

L'école compte 6 classes pour un effectif de 235 élèves. En supprimant un poste, la moyenne par classe serait de $235 : 5 = 48$ enfants à peine, ce qui n'a rien d'excessif.

3° Ecole Lamartine, quai de la Basse-Deûle, suppression du cinquième poste d'adjointe.

L'école qui compte 6 classes ne reçoit actuellement que 193 élèves, il est vrai que cette école paraît subir actuellement une crise passagère, mais en réduisant à 5 le nombre de ces classes, l'effectif moyen ne serait encore que de $193 : 5 = 39$ élèves, ce qui laisse de la marge pour de nouvelles admissions.

La suppression du cinquième poste d'adjointe ne présenterait donc aucun inconvénient.

Il va sans dire que, en cas d'augmentation des effectifs, on serait obligé de demander le rétablissement des postes supprimés, mais nous croyons devoir faire remarquer qu'il y a toutes chances pour que les effectifs actuels se réduisent encore à partir de cette année, et, ce, par suite de la crise de natalité qui s'est fait sentir de 1915 à 1919.

Nos écoles primaires élémentaires recevant les enfants à l'âge de 6 ans, ce n'est donc qu'en 1925, sauf circonstances particulières, que les effectifs augmenteraient à nouveau. Normalement, la baisse va aller s'accroissant jusqu'à cette dernière date.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS

1791

Hospices
Ventes de terrains

Par délibération du 30 juillet 1921, la Commission Administrative des Hospices sollicitait l'autorisation de vendre publiquement en totalité ou par lots les propriétés ci-après désignées :

1° Un terrain de 4.195 mètres carrés, sis à Lille, boulevard Montebello et rue des Rogations ;

2° Un terrain de 1.280 mètres carrés sis à Lille, boulevard Montebello et rue des Rogations ;

3° Un terrain de 1.210 mètres carrés, sis à Saint-André, rue Victor-Hugo ;

4° Un terrain de 2.960 mètres carrés sis à Saint-André, rue Victor-Hugo.

Ces terrains (numéros 2 et 4), étaient en partie intéressés par le nouveau plan d'extension de la Ville et en conséquence nous sommes intervenus auprès de l'Administration des Hospices, pour lui demander de régler les ventes dont s'agit sur les besoins de notre plan futur.

Nous avons obtenu satisfaction et par délibération du 8 octobre 1921, la dite Commission a décidé : 1° De retirer de la vente la quatrième parcelle, en raison des modifications trop importantes qu'elle devait subir ; 2° De détacher de la parcelle reprise sous le numéro 2 ci-dessus, la partie donnant sur la rue des Rogations et de réserver à usage de cour un lot de 11 mètres de profondeur dépendant de la dite parcelle, lot qui dans la suite est appelé à être incorporé dans une rue nouvelle partant de la Place Barthélémy-Dorez.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération des Hospices, en date du 8 octobre dernier.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1792

*Bureau
de bienfaisance
Budget pour
l'exercice 1922*

A la date du 28 novembre dernier, le Bureau de Bienfaisance nous faisait parvenir son budget pour l'exercice 1922 et pour l'équilibrer, il sollicitait de la Ville de Lille, une subvention de 1.900.000 francs.

Nous avons demandé à l'Administration du Bureau de Bienfaisance de vérifier à nouveau les recettes et les dépenses inscrites audit budget. Celle-ci a consenti à réduire de 100.000 fr. le crédit d'entretien des propriétés et, en raison de la baisse probable du prix du pain, le crédit des secours en nature a été également réduit d'une somme de 40.000 fr. Le budget s'équilibre, en conséquence avec une subvention de 1.760.000 fr. Si l'on tient compte que le Ministère des Régions Libérées distribuait, au cours de l'année 1921 jusqu'au 30 juin, des secours de chômage se chiffrant environ à 1.000.000 fr. par mois, la subvention annuelle de 1.760.000 fr. destinée à remplacer dans une infime proportion les secours payés par l'Etat, ne paraît pas exagérée.

Le Bureau de Bienfaisance distribue à 8.000 familles :

100 kilos de pain, soit 800.000 kilos à 0 fr. 95.....	760.000 »
Une ration extraordinaire de viande à l'occasion du 14 juillet.	42.000 »
Du charbon (300 kilos par famille, soit 2.400.000 kilos), à 14 fr. 50 les 100 kilos).....	348.000 »
Des vêtements, layettes, paillasses, pour.....	150.000 »
Des secours de loyer pour.....	560.000 »
Des primes de propreté aux familles indigentes.....	7.000 »
Des médicaments pour.....	45.000 »
Le Bureau de Bienfaisance assure, en outre, le traitement des médecins et des pharmaciens, des sages-femmes.....	102.200 »
Le placement d'enfants à la campagne et de malades dans les sanatoria.....	100.000 »
Les frais de sépulture des indigents.....	24.000 »
Il subventionne une école de couture.....	5.260 »

Enfin, des secours d'extrême urgence sont distribués pour.. 20.000 »

La totalité de ces secours forme une somme de 2.163.000 fr., répartie entre tous les assistés. Le Bureau de Bienfaisance qui a la charge des frais de gestion de ses propres établissements, contribue pour une somme dépassant 400.000 francs, dans la distribution des secours détaillés ci-dessus.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de donner un avis favorable à l'établissement dudit budget, en émettant le vœu que les médecins du Bureau de Bienfaisance soient tenus de participer au service des secours d'urgence.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1793

*Crédit municipal
Subvention*

A la date du 9 novembre dernier, nous avons reçu de M. le Préfet du Nord, la lettre suivante :

« Par délibération des 13 septembre 1919 et 12 juillet 1921, le Conseil
» municipal a décidé d'allouer à la Caisse de Crédit municipal de votre ville,
» pendant une période de 10 années, une subvention annuelle de 34.570 fr.,
» destinée à faire face, concurremment avec une subvention d'égal chiffre
» servie par l'Etat, au déficit budgétaire de l'établissement susvisé, résultant
» des circonstances de guerre.

« Après nouvel examen du dossier, M. le Ministre de l'Intérieur fait remar-
» quer que cette somme de 34.570 fr. devrait s'appliquer uniquement au
» déficit budgétaire *de l'année 1920*. Or, d'après les délibérations susvisées,
» le Conseil municipal a pris l'engagement d'attribuer la somme précitée de
» 34.570 fr. chaque *année pendant 10 ans*.

« Il semble, dans ces conditions, que l'Assemblée ait interprété de façon
» inexacte les termes de la circulaire ministérielle du 17 septembre 1918, qui

» prévoit que les subventions allouées par l'Etat seront en principe réparties
» en 10 annuités égales et par *fractions*.

» Par voie de conséquence, le Conseil municipal ne saurait s'engager à
» ne verser qu'une subvention totale de 34.570 fr. qui, avec la subvention de
» l'Etat, est suffisante pour couvrir le déficit budgétaire pour l'année 1920,
» de la Caisse de Crédit municipal.

» Je vous prie d'attirer l'attention du Conseil municipal sur ce point, et
» l'inviter au surplus à faire connaître quelle somme globale a été allouée
» par l'Etat à la Caisse de Crédit municipal.

» Pour le Préfet du Nord.

» *Le Secrétaire général délégué,*

» Signé : Jacques REGNIER. »

Il résulte de l'examen des comptes d'administration du Crédit municipal pour les années 1914 à 1918, que les déficits de l'exploitation se sont élevés à la somme totale de 245.812 fr. 07. Le nombre de gages qui était en 1913 de 133.294, est tombé à 1688 en 1918.

A la somme de 245.812 fr. 07, il faut ajouter celle de 445.000 fr. représentant la majoration des frais généraux de l'établissement pendant une période de quatre années, ainsi que la diminution de la perception des intérêts, correspondant à l'abaissement des prêts constatés depuis 1914. Il est à présumer que ce n'est qu'à partir de 1924, que les opérations reprendront leurs cours normal et que les droits perçus des emprunteurs procureront des ressources plus importantes susceptibles de réduire le déficit annuel de l'établissement.

Le déficit total a été évalué à 691.412 f. 07 et la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 17 septembre 1918, prévoit que les subventions allouées par l'Etat seront en principe, réparties en 10 annuités égales et par fractions, à la condition que les municipalités compétentes se montrent disposées à consentir pour leur part un sacrifice au moins égal à celui de l'Etat.

C'est ce chiffre de 691.412 fr. 07 qui a servi de base au calcul des subventions annuelles de chacune 34.570 fr., payées toutes deux par la Ville et par l'Etat en 1920 et en 1921.

Le compte d'administration du Crédit municipal de l'exercice 1920 fait ressortir un excédent de recette de 903 fr. 42, formant un bénéfice insigni-

fiant ; il a été tenu compte des subventions accordées par l'Etat et par la Ville. Ce bénéfice se serait transformé en déficit si l'Administration n'avait pas réduit ses frais généraux en supprimant le bureau auxiliaire et loué l'immeuble où ce service fonctionnait au loyer annuel de 9.000 fr.

Il n'est pas douteux que la situation du « Crédit municipal », se trouve très obérée du fait de la guerre et que les subventions accordées par l'Etat et la Ville sont pleinement justifiées.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de confirmer les termes des délibérations des 13 septembre 1919 et 12 juillet 1921, accordant au Crédit municipal une subvention de 34.570 fr., pendant 10 années, à partir de 1920.

Bien entendu, dans le cas où les opérations de l'établissement feraient ressortir un accroissement des bénéfices, la subvention municipale pourrait être réduite.

Nous vous demandons également de solliciter du Ministère de l'Intérieur, le décret approuvant l'attribution par la Ville de Lille, de ladite subvention de 34.570 fr., pendant une période de 10 ans, à partir de 1920.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1794
—
*Communes
du département
de la Sarthe
Emploi*

Nous avons reçu des communes de la Sarthe les sommes suivantes à titre de subvention à la Ville de Lille :

Allonnes	100 Fr.
Arnage	200 »
Coulaines	50 »
La Chapelle	100 »
Neuville	100 »

Pruille	100 »
Rouillon	150 »
Saint-Georges	50 »
Saint-Saturnin	300 »
Sargé	100 »

Nous vous demandons, Messieurs, d'admettre en recette la somme de 4.250 francs, et d'ouvrir un crédit d'égale importance à inscrire au compte d'administration de l'exercice 1921.

Nous vous demandons également d'allouer cette somme à l'Office public d'habitations à bon marché dès que cet organisme sera en état de fonctionner.

Avis favorable de la 3^e Commission.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1795

Aux dates des 23 décembre et 14 avril 1921, nous avons souscrit avec le Crédit Foncier, deux contrats d'emprunts : l'un de 3.000.000 fr., l'autre de 10.500.000 francs conformément à vos délibérations des 3 décembre 1920 et 6 avril 1921. Aux termes de ces contrats, les fonds devaient être retirés des caisses du Crédit Foncier à la date du 31 décembre 1921.

*Emprunts divers
Réalizations
différées*

Les fonds provenant de ces emprunts sont affectés à divers travaux actuellement en cours et comme nous n'en avons pas un besoin urgent, nous avons demandé au Crédit Foncier de les laisser momentanément dans ses caisses, en tenant compte à la Ville de Lille de l'intérêt de 6.65 % sur la portion des sommes non retirées.

A la date du 16 décembre 1921, nous avons reçu du Crédit Foncier la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

» Par votre lettre du 2 courant, vous me faites savoir, en réponse à la
» mienne du 3 novembre, qu'un examen plus approfondi des disponibilités
» de la Ville de Lille, vous a mis à même de constater que la réalisation de
» son emprunt de 3 millions s'effectuera d'ici au 31 décembre 1923, et celle
» de l'emprunt de 10.500.000 francs avant le 31 décembre 1924, et vous nous
» demandez avec insistance, en raison de la situation particulièrement diffi-
» cile de la Ville de Lille et des autres communes des Régions Libérées, de
» continuer à vous faire bénéficier de la ristourne d'intérêt de 6.65 %
» jusqu'aux dates qui viennent d'être indiquées.

» J'ai l'honneur de vous prier de remarquer, Monsieur le Maire, que les
» fonds laissés en dépôt par les emprunteurs dans les caisses de la Société
» ne peuvent être l'objet que de placements à court terme, placements dont le
» revenu est bien inférieur, non pas seulement au taux de nos prêts, mais
» aussi au prix de revient de nos dernières obligations. Il en résulte pour
» notre établissement des pertes d'intérêt considérables, et c'est donc une
» très grande concession que nous accordons aux communes en prenant
» dans les traités l'engagement de les faire profiter de la pleine ristourne
» d'intérêt pendant la première année de leurs emprunts.

» Vous savez, d'ailleurs que nos prêts consentis aux communes des
» Régions Libérées, en exécution de la loi du 4 octobre 1919, comportent un
» taux de faveur qui ne nous laisse qu'un bénéfice tout à fait restreint,
» malgré l'augmentation constante de nos frais généraux.

» Dans ces conditions, nous devons vous exprimer les vifs regrets de la
» Société de ne pouvoir proroger au-delà du terme convenu la pleine bonifi-
» cation de 6.65 % sur le montant des deux emprunts de la Ville de Lille ;
» toutefois, pour tenir compte, dans toute la mesure du possible, des consi-
» dérations que vous invoquez, il sera accordé à la Ville, l'intérêt des Bons
» de la Défense Nationale à un an sur les deux sommes de 3.000.000 fr. et de
» 10.500.000 francs, pendant l'année 1922, et puis l'intérêt des bons à six mois
» sur la somme de 3.000.000 fr. pendant l'année 1923, et sur la somme de
» 10.500.000 francs, pendant les années 1923 et 1924.

» Veuillez agréer etc...

» *Le Sous-Gouverneur,*

» Signé : Illisible. »

Les conditions proposées par le Crédit Foncier, paraissant acceptables, nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir ratifier cet accord.

De même, nous avons demandé à la « Société des Prévoyants de l'Avenir », de conserver dans ses caisses la somme de 5.000.000 fr., provenant de l'emprunt de 7.930.000 fr., autorisé par décret du 24 décembre 1912. La Société des « Prévoyants de l'Avenir », par lettre du 8 décembre, consent à conserver dans ses caisses, jusqu'au 31 décembre 1922, les 5.000.000 qui restent à verser à la Ville de Lille et, jusqu'à cette date, un intérêt compensateur au taux de l'emprunt, soit 3.70 %, continuera à être bonifié à la Ville de Lille.

Nous vous demandons également, Messieurs, de ratifier cet accord.

Votre 3^e Commission, consultée, a émis un avis favorable.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un marché de régularisation à passer avec M. Laigre, luthier, à Wattignies, pour fournitures d'instruments et de partitions nécessaires à la musique du bataillon des Sapeurs-Pompiers en 1921. Le marché conservera son effet pendant l'année 1922.

Les fournitures ne paraissaient pas devoir dépasser 1.500 francs pour l'année 1921. Cette somme étant dépassée, il est nécessaire d'établir un marché de régularisation.

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget « Musique des Sapeurs-Pompiers ».

Avis favorable de la 1^{re} Commission.

Adopté.

1796

—
*Bataillon de
Sapeurs-Pompiers
Musique
Fournitures
Marché*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1797

Sapeurs - Pompiers
Caisse des retraites

M. Gustave-Léon Boivin, Commandant le Bataillon des Sapeurs-Pompiers, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Nommé sous-lieutenant le 24 décembre 1886, M. le Commandant Boivin comptait, à la date du 21 juillet 1920, plus de 34 années de service.

Aux termes de la délibération du 29 octobre 1910, M. Boivin a droit à une pension de 600 fr. Cette pension donne lieu à la majoration de 50 % prévue par la délibération municipale du 9 février 1920.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'accorder à M. Boivin, une pension de retraite de 900 fr. sur les fonds de la Caisse des Retraites des Sapeurs-Pompiers de Lille.

Les arrérages courront à partir du 21 juillet 1920, date de sa demande de mise à la retraite.

Affaire renvoyée à l'Administration.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1798

Services municipaux
Fournitures de fourrages
Adjudication

L'adjudication passée le 28 décembre dernier, pour fournitures de fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des divers services de la Ville, pendant l'année 1922, n'ayant pas donné de résultat, nous avons dû procéder à l'adjudication restreinte de ces fournitures pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 1922 sur les bases d'un nouveau cahier des charges.

Nous vous soumettons les cahiers des charges et procès-verbal de cette adjudication, en vous priant de vouloir bien les approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons deux marchés de régularisation à passer avec :

1° M. Lamacq, négociant à Lille, pour fournitures diverses de toiles et tissus livrés pendant l'année 1921, à l'Ecole pratique d'industrie ;

2° M. Collette, négociant à Lille, pour fournitures et réparations d'articles de vannerie aux divers services municipaux en 1921.

Le marché passé avec M. Collette conservera son effet jusqu'au 1^{er} avril, pour nous permettre de procéder à une adjudication restreinte pour les fournitures à faire à partir de cette date.

Les fournitures ne paraissaient pas devoir dépasser 1.500 fr. pour l'année. Les sommes étant dépassées, il est nécessaire d'établir des marchés de régularisation.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces marchés.

Avis favorable de la 1^{re} Commission.

Adopté.

1799

Services
municipaux
Fournitures
et réparations
Marchés

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1800

*Services
municipaux
Conseil
de discipline
Délégués
Désignation*

Aux termes de l'article 17 du Statut des Fonctionnaires municipaux, le Conseil doit élire six de ses membres parmi lesquels, le cas échéant, le Maire aurait à tirer au sort les noms des deux Conseillers appelés à siéger au Conseil de discipline.

Nous vous prions de désigner :

MM. Martin ;
Girardin ;
Dhilly ;
Bondues ;
Dhoossche ;
Coolen.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1801

*Services
municipaux
Secours*

M^{me} Place, veuve d'un agent de sûreté, tué accidentellement dans l'exercice de ses fonctions, sollicite le renouvellement d'un secours de cent francs qui lui a été alloué, à deux ou trois reprises, depuis 1917.

M^{me} Place touche une pension de 753 fr. 72 sur la Caisse des retraites des Services municipaux. Elle avait bénéficié, en outre, depuis l'année 1912, d'une pension complémentaire de 510 fr. éteinte le 21 novembre 1921, date à laquelle son dernier enfant avait atteint l'âge de 18 ans.

M^{me} Place déclare avoir quatre enfants, dont deux sont mariés. Le troisième est soldat et elle n'a pu obtenir l'allocation militaire ; sa plus jeune fille gagne 6 fr. par jour.

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de voter, en faveur de M^{me} veuve Place, un secours de 100 francs à prélever sur l'art. 10 du budget ordinaire.

D'autre part, M. Houzé, Victor-Jean-Baptiste, ex-receveur de l'Octroi, est décédé le 18 octobre 1921, en possession d'une pension de 1.333 fr. 75 portée à 2.375 fr. 62 par délibération du 13 août 1920, et dont il jouissait depuis le 1^{er} juillet 1901.

Sa veuve, la dame James Marie-Josèphe-Rosalie, née le 28 mars 1849, à Dol (Ille-et-Vilaine), sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 du règlement de la Caisse de retraites des Services municipaux.

M. Houzé a contracté mariage le 29 novembre 1873, mais ce mariage a été dissous par le divorce, suivant jugement du Tribunal civil en date du 15 février 1895.

Les époux divorcés Houzé-James ont contracté un nouveau mariage le 22 juillet 1909 et ce dernier mariage, suivant certificat de M. le Maire de Mons-en-Barœul, n'a pas été dissous par la séparation de corps ni le divorce.

L'article 7 du règlement de la Caisse des retraites des Services municipaux fixe les conditions dans lesquelles les veuves d'employés peuvent obtenir une pension. Il faut, notamment, que le mariage ait été contracté cinq ans au moins avant la cessation des fonctions du mari et n'ait pas été suivi d'une séparation de corps prononcée contre la femme.

Si donc le droit à pension est refusé à la femme séparée de corps, à plus forte raison ce droit doit-il être refusé à la femme divorcée : le divorce ayant pour effet de dissoudre le mariage.

Le règlement n'a évidemment pas prévu le cas de M^{me} Houzé, et pour son application il faut s'en référer au droit commun.

Or, le Code civil primitif ne permettait pas aux deux époux séparés par un divorce, de se réunir à nouveau. En 1884, cette disposition a paru trop sévère et on l'a modifiée pour autoriser la reconstitution du ménage divorcé. Mais pour rétablir leur union, une simple conciliation de fait ne suffirait pas. Elle suffit au cas de séparation de corps, parce que cette séparation

laisse subsister le mariage, mais le divorce l'a détruit. Une nouvelle célébration du mariage est donc nécessaire et la nouvelle union ne produira ses effets que de ce jour, sans rétroactivité.

Le second mariage n'a donc pas eu pour résultat d'annuler les effets du jugement de divorce et la Ville est fondée, en se plaçant au point de vue du droit strict, à repousser la demande de pension.

Toutefois, en raison de la situation digne d'intérêt de M^{me} veuve Houzé, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^{me} Commission, de lui allouer un secours annuel et renouvelable de 1.000 francs à prélever sur l'art. II du budget ordinaire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1802

*Fusillés de Bruges
Monument
Souscription*

Le Comité provincial des monuments et des sites de Bruges (Belgique), sollicite le concours de la Ville de Lille, à l'effet d'aménager et de conserver dans son état actuel, à titre de commémoration, l'emplacement où furent fusillés en 1916, par les Allemands, le capitaine anglais Fryatt et 12 civils dont un de nos concitoyens : Delaplace Jules, né le 5 août 1867.

Bien que la situation financière de la Ville ne soit pas très brillante, nous vous proposons de nous associer à cette manifestation du souvenir en votant, à titre de souscription, une somme de 100 fr. à inscrire au Budget supplémentaire de l'exercice 1922.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 3 décembre 1920, vous avez sollicité la création dans notre Ville d'un Office public d'habitations à bon marché.

Le décret en date du 14 décembre 1921 qui nous a été notifié par M. le Préfet le 23 décembre, vient enfin d'approuver cette création.

Pour que cet organisme fonctionne, il ne manque plus que la désignation par M. le Préfet des six membres dont il a la nomination et qui doivent faire partie du Conseil d'Administration.

Dans le but de faciliter la tâche de cet Office, nous vous présentons aujourd'hui le projet de céder gratuitement à son profit, un grand terrain d'une superficie de 13.508 mètres carrés 92 décimètres carrés, situé à Lille, section de Fives, entre la rue Gutenberg, la cité Casseville et les rues Cabanis et de la Convention et dont la valeur peut être fixée, mais seulement pour mémoire, à la somme de 12 francs le mètre carré, soit au total 162.107 fr. 04.

Sur ce terrain, l'Office pourra faire édifier un grand immeuble comprenant de nombreux logements ouvriers et combattre ainsi efficacement la crise dont nous souffrons si profondément.

Nous vous soumettons ce projet en vous priant de l'approuver et de nous autoriser à passer en temps opportun le contrat nécessaire pour réaliser cet abandon.

Les frais résultant de cet acte qui seront d'ailleurs très minimes, seront prélevés sur le crédit : « Frais d'actes et de procédure ».

M. LE MAIRE. — Notre collègue Guelton, qui a dû s'absenter momentanément pour présider une réunion, devait nous donner quelques explications que je puis, en son absence, résumer :

Il s'agit, dans cette affaire, pour l'Administration municipale, d'un don. Son évaluation n'a pas grande importance. Cependant, comme nous devons adresser à l'État une demande de subvention en faveur de l'Office municipal d'habitations à bon marché, notre collègue Guelton nous fait observer que le

1803

—
*Abandon de terrain
Rue Cabanis
Office public
d'habitations
à bon marché*

concours de l'Etat devant être proportionné au sacrifice consenti par la Ville, il serait indispensable que la valeur du terrain ne soit pas fixée à un prix trop bas. Il demande que ce prix soit fixé à 20 francs le mètre carré, prix normal du terrain dans ce quartier.

Au point de vue des finances municipales, il n'y aura rien de changé ; mais notre allocation annuelle de 30.000 francs pendant 10 ans, à l'Office d'habitations à bon marché s'augmentera d'autant. Nous indiquerons qu'à cette subvention de 300.000 francs s'en ajoute une autre en nature par la cession gratuite d'un terrain d'une valeur de 200.000 francs, ce qui portera le sacrifice de la Ville à 500.000 francs.

Nous demanderons à l'Etat de se baser sur notre sacrifice pour fixer l'importance de sa subvention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1804

*Propreté publique
Transports
Marchés*

Les marchés passés entre la Ville et les entrepreneurs de transports, en vue d'assurer l'enlèvement des ordures ménagères, sont expirés depuis le 31 décembre dernier.

Les entrepreneurs actuels ayant donné entière satisfaction au service de la propreté publique, nous vous proposons de renouveler les marchés passés avec MM. Béhague et Gagedois, entrepreneurs de transports automobiles, aux mêmes conditions que précédemment, mais avec l'augmentation journalière de 5 francs par automobile (155 fr. au lieu de 150 fr) qu'ils sollicitent.

Cette augmentation est justifiée par les conditions actuelles de travail, différentes de celles qui existaient au moment de la signature du marché qui vient d'expirer et inhérentes à la suppression de deux décharges ainsi qu'au mauvais état des accès de celle de la porte de Béthune, seule en service.

Ces marchés viendraient à expiration, de plein droit, le jour où le nouveau régime entrerait en vigueur.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1805

D'accord avec votre 4^{me} Commission, nous vous prions d'approuver les propositions d'allocations de bourses et subsides, ci-après détaillées :

*Bourses et subsides
Année scolaire
1921-1922*

1° Bourse proprement dite pour le Lycée Faidherbe ;

Leclercq, René, externat simple et livres, effet du 1^{er} octobre 1921, 522 fr.

2° Bourses accordées à titre remboursable pour l'Ecole Supérieure de Commerce avec effet du 1^{er} octobre 1921 :

Bassez, Lucien	750 »
Boulier, Robert	550 »
Guénez, Marius	750 »
Van Thienen, André	750 »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1806

A la date du 28 septembre 1921, nous avons reçu de M. le Receveur municipal la lettre suivante :

*Restes à recouvrer
Taxes
de remplacement
de l'exercice 1914
Dégrèvement*

« A la date du 15 courant, j'ai eu l'honneur de vous donner copie d'une » circulaire de M. le Directeur de la Comptabilité publique, relative à l'appli-

» cation de la loi du 15 juillet 1921 sur le régime fiscal des Régions Libérées.

» Les taxes de remplacement d'octroi ne sont pas visées dans cette loi ;
 » mais, à mon avis, il est de toute justice de faire profiter les débiteurs des
 » dispositions favorables votées par le Parlement pour la perception des
 » impôts dans les Régions Libérées.

» A cet effet, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir examiner les
 » propositions suivantes :

» 1° *Restes dont le recouvrement est abandonné :*

» Ces restes sont exclusivement ceux qui subsistent sur les rôles ci-après
 » de l'exercice 1914 :

» Taxe sur le revenu net de la propriété bâtie.....	133.333 15
» Taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie.....	47.397 49
» Taxe sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et » mulets et taxes sur les billards.....	28.026 36

» L'admission en non-valeur serait proposée *en bloc* par le Conseil muni-
 » cipal à l'autorité préfectorale.

» Les réductions des prises en charge dans les écritures du Receveur
 » municipal et des Percepteurs seraient opérées dès réception de la délibé-
 » ration du Conseil municipal, approuvée par M. le Préfet.

» 2° *Sommes encaissées depuis le 11 novembre 1918 :*

» Les percepteurs établiraient un relevé des encaissements par article et
 » par somme ; après visa du Maire et du Receveur municipal, le relevé serait
 » adressé à M. le Directeur des Contributions directes pour l'établissement
 » d'une ordonnance de dégrèvement permettant l'application aux rôles des
 » taxes de remplacement de l'exercice 1921, des sommes versées depuis
 » l'armistice sur les rôles de 1914.

» Le montant de l'ordonnance serait déduit des titres de 1921, après
 » défalcation des articles restant sans emploi, par suite des changements
 » survenus dans les rôles depuis 1914.

» 3° *Contribuables ayant payé plus de la moitié de leurs contributions de
 » 1914 avant le 11 novembre 1918 :*

» Les percepteurs auraient également à établir un relevé des contribuables
 » qui produiront leur quittance, constatant qu'ils ont payé plus de la moitié
 » de leurs taxes de remplacement de 1914.

» Ce relevé, dûment visé, serait transmis, comme le précédent, à la Direction des Contributions directes, pour la délivrance d'une ordonnance de dégrèvement à imputer sur les rôles de 1921 dans les mêmes conditions que pour les sommes versées après le 11 novembre 1918.

» Si vous partagez ma manière de voir, je vous serais très obligé de vouloir bien demander l'avis de M. le Trésorier général en ce qui concerne les mesures de comptabilité prévues dans la présente lettre et de soumettre la question de dégrèvement des taxes de remplacement de 1914 au Conseil municipal, lors de sa prochaine séance.

» *Le Receveur municipal,*

» Paul DELPORTE. »

Nous avons demandé l'avis de la Trésorerie générale sur les mesures proposées par M. le Receveur municipal. Celle-ci, suivant la lettre du 29 décembre 1921, déclare que ces mesures, semblables à celles adoptées par le Ministère des Finances en ce qui concerne les impôts d'Etat de 1914, ne soulèvent de sa part aucune observation.

Dans ces conditions, et d'accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons, Messieurs, de donner un avis favorable aux mesures de comptabilité proposées par M. le Receveur municipal, à savoir :

1° *L'admission en non valeur des sommes suivantes :*

Taxe sur le revenu de la propriété bâtie.....	133.333 15
Taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie.....	47.397 49
Taxe sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets et taxe sur les billards.....	28.026 36

Ces sommes se répartissent par perception ainsi qu'il suit :

	Taxe sur propriété bâtie	Taxe sur la propriété non bâtie	Taxe sur automobiles, voitures, chevaux et billards
Première division	55.887 89	27.693 18	13.399 94
Deuxième division.	32.525 11	2.438 92	5.203 94
Troisième division.	3.245 31	117 62	1.331 16
Quatrième division	27.399 37	4.472 97	5.330 53
Extra-muros.	14.275 47	12.674 80	2.760 79
	133.333 15	47.397 49	28.026 36

2° *Sommes encaissées depuis le 11 novembre 1918 :*

Un relevé des encaissements serait adressé à la Direction des Contributions directes pour l'établissement d'une ordonnance de dégrèvement permettant l'application aux rôles des taxes de remplacement de l'exercice 1921, des sommes versées depuis l'armistice sur les rôles de 1914.

3° *Contribuables ayant payé plus de la moitié de leurs contributions avant le 11 novembre 1918.*

Un relevé des contribuables ayant produit leurs quittances constatant qu'ils ont payé plus de la moitié de leurs taxes de remplacement de l'exercice 1914, serait également transmis à la Direction des Contributions directes pour la délivrance d'une ordonnance de dégrèvement à imputer sur les rôles de 1921, dans les mêmes conditions que pour les sommes versées après le 11 novembre 1918.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1807
Cotes
irrecouvrables
Admission
en non-valeur

Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir un état de cotes irrecouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur. Elles concernent les produits budgétaires ci-après :

Produit du service de la distribution des eaux :

		Frais de poursuites
Exercice 1914.....	58 24	
» 1915.....	125 44	
» 1916.....	71 12	
» 1917.....	14 »	
» 1918.....	14 »	8 25
» 1921.....	81 40	364 20

Location de propriétés communales :

Frais
de poursuites

Exercice 1914.....	12 »	
» 1915.....	155 51	
» 1916.....	547 18	
» 1917.....	547 18	
» 1918.....	435 75	
» 1919.....	84 56	
» 1921.....	255 66	2.037 84

Sous-Location de propriétés prises en bail :

Exercice 1915.....	32 50	
» 1916.....	50 »	
» 1917.....	50 »	132 50
Droits de place. — Exercice 1921.....	45 »	
Droits de voirie. — Exercice 1921.....	30 40	
Taxe municipale sur les chiens. — Exercice 1921..	450 »	2 55
Sous-locations de maisons. R. Jeanne-Hachette, 1921	737 »	
Redevances annuelles. Exercice 1921.....	251 »	
Remboursement de frais médicaux. Exercice 1921..	170 «	
	—————	—————
TOTAL.....	4.217 94	10 80

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été constatée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme de : quatre mille deux cent dix-sept francs 94 centimes, et de décider que la somme de dix francs 80 centimes, montant des frais de poursuites exposées par le Receveur municipal, sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1808

Liquidation
de pension
Police
Veuve Faes

M. Faes, Lucien-Emile, ex-sergent de ville, est décédé à Lille, le 27 novembre 1921, en possession d'une pension de retraite de 478 fr. 45 fixée à 905 fr. 17 par délibération municipale du 13 août 1920. Sa veuve, la dame David, Elise, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 de la Caisse de retraites des Services municipaux.

Vu les extraits de l'Etat civil constatant :

1° Que la dame David, Elise-Marie-Lucie, est née le 10 avril 1866, à Wimezeele (Nord) ;

2° Que M. Faes et la dame David ont contracté mariage le 17 octobre 1893;

3° Que M. Faes est décédé le 27 novembre 1921 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissous par le divorce ni par la séparation,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 août 1920, qui fixe le minimum du taux des pensions des veuves à 750 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Faes à 750 francs à partir du 28 novembre 1921, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1809

Achat
Rue du Curé
St-Sauveur, 4

M. et M^{me} Cattaert, demeurant à Calais, rue La Fayette, n° 139, sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, rue du Curé-Saint-Sauveur, 4, repris au cadastre section B, n° 2728, pour une contenance de 69 mètres carrés.

En vue du dégagement de l'Eglise Saint-Sauveur et de l'exécution des travaux de voirie prévus au nouveau plan et d'accord avec votre Commission spéciale, nous avons pu obtenir des propriétaires une promesse de vente moyennant un prix de 16.500 fr. productif d'intérêts à 5, 55 % à partir du jour d'entrée en jouissance fixé au premier du mois suivant l'approbation préfectorale.

La Ville serait subrogée dans le droit des vendeurs pour la perception des dommages de guerre.

M. et M^{me} Cattaert ont déjà touché une avance de 1.000 fr. et ont fait des travaux dont le montant s'élève à 1.140 fr. environ.

La différence leur sera remboursée lorsque la Ville recevra des acomptes des services de la Reconstitution, mais sur la présentation de quittances justificatives.

Le contrat sera réalisé devant M^e TAMBOISE, Notaire à Lille, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation.

Nous vous prions en outre de voter pour le paiement du prix et le règlement des frais un crédit de 18.975 francs qui sera prélevé sur l'article 101 du Budget supplémentaire de l'exercice 1921 « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs désaffectée par délibération du 22 octobre 1920 et dont l'emploi reste à déterminer. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Alphonse Delesalle, demeurant à Flers (Bourg), rue de Lannoy, 99, est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, rue de la Vignette, 17, repris au cadastre section I, n^o 2576, pour une contenance de 74 mètres carrés.

1810

—
Achat

Rue de la
Vignette, 17

En vue de l'exécution des travaux d'assainissement et de la réalisation du nouveau plan de voirie et d'accord avec votre Commission spéciale, nous sommes entré en pourparlers avec le propriétaire et avons obtenu une promesse de vente moyennant un prix principal de 16.000 fr.

La Ville serait subrogée dans le droit du vendeur pour la perception des dommages de guerre.

M. Delesalle a touché des acomptes pour une valeur de 1800 francs et a déclaré avoir fait des travaux de réparations dont le montant s'élève à 5.357 fr. 55. La Ville lui remboursera, sur présentation des factures justificatives, la différence lorsqu'elle touchera elle-même des acomptes des services de la Reconstitution.

L'entrée en jouissance aurait lieu le jour du paiement du prix.

Le contrat serait réalisé devant M^e DELAROIÈRE, Notaire à Ascq, aux frais de la Ville.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer cette promesse de vente et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire pour sa réalisation.

Nous vous prions en outre de voter pour le paiement du prix et le règlement des frais un crédit de 18.400 fr. qui sera prélevé sur l'article 101 du budget supplémentaire de l'exercice 1921 « Portion de l'emprunt de 7.930.000 francs désaffectée par délibération du 22 octobre 1920 et dont l'emploi reste à déterminer. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1811
—
*Musées
Legs Crépy*

M. Ernest Crépy est décédé à Lambersart, le 8 mars 1915, après avoir fait en faveur de nos Musées des libéralités contenues dans 5 testaments et un codicille portant les dates des 18 juillet 1890, 21 avril 1895, 20 mai 1898, 1^{er} juin 1909, 25 octobre 1914 et 7 mars 1915.

M^e Prévost, Notaire à Lille, chargé de la liquidation de la succession, prétendant que seuls sont valables les legs faits à la Ville dans le testament du 1^{er} juin 1909 et le codicille du 7 mars 1915, nous avons demandé l'avis de M^e Fauchille, avocat-conseil, sur la valeur des dispositions testamentaires du défunt.

M^e Fauchille nous a fait connaître qu'à son avis, en vertu des principes posés par la jurisprudence et spécialement par un arrêté de la Cour de Paris en date du 26 mars 1902, seules sont valables, en ce qui concerne la Ville, les libéralités contenues dans les testament et codicille en date des 25 octobre 1914 et 7 mars 1915.

Il résulte que la Ville peut recueillir les libéralités suivantes : 1^o Le portrait de M. Crépy père, par Morot (testament du 25 octobre 1914 ; 2^o Les deux potiches avec leur gaine (codicille du 7 mars 1915).

Nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'accepter ces libéralités en rendant hommage à la mémoire du généreux défunt.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre dernière réunion, vous avez décidé de supprimer, à partir du 1^{er} janvier 1922, l'indemnité communale de résidence allouée aux professeurs des Ecoles primaires supérieures, et de réduire de moitié, pour 1922, l'indemnité de logement attribuée à ces professeurs en 1921.

Cette mesure est conforme au texte même de la Loi du 30 avril 1921, mais le Ministre de l'Instruction publique a estimé que sa mise en application intégrale pour 1922 serait de nature à porter gravement atteinte aux intérêts du personnel enseignant.

1812

*Ecoles primaires
supérieures
Indemnité
de logement*

En effet, le relèvement des traitements — relèvement qui a pour conséquence la suppression des indemnités payées par les communes — ne doit avoir son plein effet qu'à partir du 1^{er} janvier 1923, et il est dès lors équitable, tout en décidant la suppression de l'indemnité communale de résidence à partir du 1^{er} janvier 1922, de maintenir, en totalité, pendant la dite année 1922, l'indemnité de logement.

Nous vous proposons, en conséquence :

- 1° De rapporter votre délibération du 8 décembre 1921 ;
- 2° De décider que l'indemnité communale de résidence cessera d'être payée à partir du 1^{er} janvier 1922, et que sera maintenue pendant l'année 1922, l'indemnité de logement allouée en 1921 aux professeurs des Ecoles primaires supérieures.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'écoulement des eaux pluviales et ménagères est assuré, actuellement, dans la rue Pierre-Legrand, par deux égouts, un sous chaque trottoir, entre la limite de la Commune d'Hellemmes et la rue des Processions. Entre la rue des Processions et la rue de Lannoy, un égout a été construit sous chaussée.

Les égouts sous trottoir ont été généralement construits par les propriétaires riverains qui ont simplement couvert les fossés de la route nationale N° 41, sans s'inquiéter de la pente à donner aux ouvrages. Aussi, sur certains points, notamment aux abords de l'usine Pollet, la pente de l'égout est-elle dirigée vers l'amont. La section de ces égouts est d'environ 0^m80 de largeur et 1^m20 de hauteur.

L'égout sous chaussée, qui n'a que 0^m60 de largeur et 0^m85 de hauteur (dont la section est, par conséquent, celle d'un seul égout sous trottoir), est absolument insuffisant pour assurer le débit des fortes pluies ordinaires. Aussi, de nombreuses réclamations, absolument justifiées, se produisent par

1813
—
*Reconstruction
d'égouts
rues Pierre-
Legrand
et de Bouvines*

suite d'inondations d'immeubles. En juin 1921, ces inconvénients ont été mis particulièrement en évidence, à la suite de la pluie exceptionnelle qui est tombée.

La situation ne pourra que s'aggraver, les constructions nouvelles qui s'édifient, soit sur le territoire de Lille, soit sur celui d'Hellemmes, ayant pour conséquence une augmentation du volume d'eaux pluviales qui s'écoulent dans les égouts.

Ainsi, l'on pourra se rendre compte de l'insuffisance de l'égout unique sous chaussée, mentionné plus haut, lorsqu'on saura que cet égout ne peut débiter que 700 litres environ par seconde, tandis que, par pluie exceptionnelle comme celle de juin 1921, le volume des eaux à écouler est de 1.800 à 2.000 litres — et qu'il est prudent de prévoir, pour l'avenir, lorsque la Ville d'Hellemmes se sera développée jusqu'à la limite du bassin versant, un volume de 3.000 litres environ par seconde.

Le seul remède à la situation actuelle est l'exécution d'un ouvrage de section suffisante pour pouvoir assurer l'écoulement des eaux pluviales de toute la surface versante, en supposant que tous les terrains à bâtir sont couverts de constructions, cet ouvrage devant être construit jusqu'à la rue Guillaume-Verniers, où il rejoindra le canal du Becquerel.

On est ainsi conduit à prévoir un égout ovoïde de 0.90×1.35 entre la limite de la Commune d'Hellemmes et la rue Castel, cet ouvrage pouvant débiter 3.000 litres par seconde. Puis, entre la rue Castel et la rue de Lannoy, un égout de $1^m10 \times 1^m65$ pouvant débiter 3.200 litres, enfin entre la rue de Lannoy et le canal du Becquerel, un égout circulaire de 1^m50 de diamètre pouvant débiter 4.600 litres.

Cet ouvrage a été étudié de façon à entrer dans le cadre du réseau général d'égouts d'eaux pluviales. Le niveau du radier, à son débouché dans le Becquerel, a été arrêté de façon à pouvoir, ultérieurement, être continué vers l'aval, si l'on veut modifier le canal actuel du Becquerel qui, lui aussi, sera, à bref délai, insuffisant (s'il ne l'est déjà).

A l'origine, entre la rue du Bois-d'Annappes et un point voisin de la rue Castel, dans la partie où la limite de la Commune d'Hellemmes coïncide avec l'axe de la rue Pierre-Légrand, l'égout devra recevoir les eaux de la Commune d'Hellemmes. La dépense, pour cette partie de l'ouvrage projeté sur une

longueur de 132 m., s'élève à 50.000 francs, dont la moitié devra être remboursée par cette dernière commune. Le Maire d'Hellemmes, saisi du projet, n'a pas encore répondu ; mais sa réponse sera vraisemblablement favorable. S'il en était autrement, il serait nécessaire de passer outre et de prendre à la charge de la Ville de Lille la totalité de la dépense, en vue de ne pas retarder l'exécution des travaux.

L'ouvrage projeté est prévu sur le côté droit de la chaussée en allant de l'amont vers l'aval ; il n'a pas été possible de le prévoir sur l'axe à cause des voies de tramways, l'enlèvement et la remise en place des pylônes, de leurs massifs de maçonnerie et des trolleys devant entraîner une dépense relativement élevée.

Le projet comprend, le raccordement à l'égout projeté des branchements particuliers actuellement raccordés à l'égout public existant entre la rue des Processions et le Becquerel. Mais les branchements particuliers, entre la rue du Bois-d'Annappes et la rue des Procèssions, qui débouchent dans les égouts particuliers existants sous les trottoirs, devront être raccordés à l'égout nouveau aux frais des propriétaires.

Le cahier des charges prévoit que les concurrents devront indiquer eux-mêmes leurs prix. Cette façon de procéder nous semble préférable à celle de l'adjudication au rabais, car elle oblige les soumissionnaires à étudier les prix.

Le montant des prévisions des dépenses ne pourra être arrêté qu'après l'adjudication. Toutefois, d'après le détail estimatif par le Service des Travaux, ces prévisions seront approximativement les suivantes :

Désignation des Travaux	Prévisions de dépenses		
	Partie commune avec Hellemmes	Particulièrement à la charge de Lille	TOTALES
Travaux à l'entreprise	45.640	422.646	468.286
Somme à valoir	4.360	47.354	51.714
Totaux	50.000	470.000	520.000

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien approuver le projet qui vous est soumis et de décider que le montant de la dépense sera imputé sur le budget supplémentaire de 1922.

Adonté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 12 de la loi du 7 août 1913, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocations formulées par les familles des jeunes gens ci-après désignés, appartenant aux classes 1920-1921 et 1922.

1814
—
*Allocations
militaires
Avis*

Clément, Alfred.

Derwey, Henri.

Fleury, Arthur.

Lafraise, Paul.

Lenière, Robert.

Liard, Maurice.

Louque, Fortuné.

Mille, Elie.

Regnier, Henri.

Sanche, André.

Tartare, Julien.

Van den Hove.

Vandercruyssen, Désiré.

Verbeke, Albert.

Verdru, Arthur.

Ajournés classe 1920

De Rudder, Jean.

Vandendriessche, Vincent.

Ajournés classe 1921

Caboche, Adolphe.

Cretal, Paul.

Debert, Alphonse.

Dufossé, Georges.

Duhem, Charles.

Dupont, Julien.

Hette, Fernand.

Laloy, André-Gustave.

Lemigre, Gilbert.

Legrin, Edouard.

Lepers, Robert.

Sablons, Victor.

Renou, Maurice.

Vandamme, Adolphe.

Vanherpe, Jean.

Van Mullem, Elisée.

Vanthorhoudt, Charles.

Verzelle, François.

Ajournés classe 1922

Abraham, Raymond	Hennion, Louis.
Baere, Georges.	Hette, Edouard.
Ballieu, Edmond.	Heughe, Marcel.
Baret, Raymond.	Houdart, Auguste.
Beghein, Victor.	Jansoone, Théophile.
Bertin, Jules.	Klein, André-Fernand.
Bez, André.	Labrosse, Henri.
Biestraeten, Lucien.	Lagaisse, Jules.
Bis, Louis.	Leclercq, Raymond.
Bossuyt, Robert.	Legrand, Victor.
Briois, Pierre.	Lesaffre, Paul.
Brunin, Georges.	Levin, Pierre.
Brunin, Paul.	Marsal, Léon.
Cailliau, Eugène.	Montel, Fernand.
Chrétien, Emile.	Moranville, Désiré.
Coisne, Aimable.	Mouquet, Georges.
Cottin, Marceau.	Murnaer, André.
Cracco, Maurice.	Nachtergaele, Eugène.
Dambrain, Henri.	Noens, Julien.
Danin, Paul.	Ots, Albert.
Darden, Louis.	Pauwels, Henri.
David, Lucien.	Petit, Christian.
Declerck, André.	Phellion, Fernand.
Degent, Henri.	Platel, Lucien.
Dehedt, Moïse.	Porquier, Joseph.
Degroote, Alfred.	Potier, Elie.
Delecluse, Louis.	Roggeman, Félix.
Delehedde, Albert.	Roobaye, Isidore.
Deleporte, André.	Roye, Louis.
Delerue, Gustave.	Sailly, Henri-Emile.
Delneste, Robert.	Seynaeve, Jules.
Dene, André.	Tailliez, Gaston.
Desaint, Fernand.	Vanderhaegen, Adolphe.

Dethoor, Pierre.	Vandewalle, Gaston.
Deweever, Emile.	Vanheuerswyn, Fernand.
Dierendonck, Alfred.	Van Liefferinge, Lucien.
Dubar, Jules.	Vanquickenborne, Marcel.
Dubessy, Maurice.	Van Waelscappel, Marcel.
Dumazy, Edouard.	Van Zyngel, Marcel.
Dupont, Georges.	Verbecque, Auguste.
Empis, Octave.	Verdier, Honoré.
Follet, Victor.	Vermantel, Henri.
Fournier, Jules.	Vermaut, Charles.
François, Arthur.	Vincent, Hector.
Gabreau, Paul.	Warquoin, Octave.
Ghekière, Jean.	Wibaut, André.
Hanskens, Maurice.	

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable sur ces demandes, les intéressés remplissant les conditions de soutiens indispensables de famille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Caisse départementale d'assurances assurait une partie de nos bâtiments communaux, en participation avec les Compagnies co-assureuses et par polices particulières.

Le Conseil d'Etat ayant prononcé la dissolution de cette Caisse d'assurances, l'ancienne Société d'assurances mutuelles du Calvados consentirait à reprendre les contrats en cours aux mêmes conditions. Cette Société couvrirait déjà les risques de la Caisse départementale en réassurances.

1815

*Assurances
Polices
Modifications*

Nous vous prions de vouloir bien accepter cette substitution et de nous autoriser à souscrire à l'ancienne Société d'assurances mutuelles du Calvados, les polices de transfert et, au fur et à mesure des besoins, les avenants de régularisation aux dites polices.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1816

*Kiosques
et chalets
de nécessité
Exploitation*

Par arrêté en date du 27 mai 1921, le Conseil de Préfecture a statué dans l'instance engagée, par la Compagnie nouvelle des Chalets de commodité contre la Ville. L'arrêté déclare : 1° Que le Conseil de Préfecture est incompétent pour connaître des demandes de la Compagnie tendant à la prorogation de la concession ainsi qu'au relèvement des tarifs ; 2° Qu'il n'y a pas lieu à statuer sur la demande de déchéance présentée par la Ville, la concession étant expirée le 26 février 1921 ; 3° Qu'il sera procédé à une expertise contradictoire pour rechercher quelles ont été les charges maxima qui ont pu entrer dans les prévisions des parties lors de la passation du contrat et de déterminer, au cas où lesdites charges auraient été dépassées, si la Compagnie a droit à une indemnité à raison des conditions extracontractuelles dans lesquelles elle a dû assurer son service à partir du jour où elle a repris son exploitation, et dans l'affirmative, fixer le montant de cette indemnité.

La Compagnie s'est pourvue devant le Conseil d'Etat contre cette décision.

Les arrêtés du Conseil de Préfecture étant exécutoires par eux-mêmes et le pourvoi devant le Conseil d'Etat n'ayant à leur égard aucun caractère suspensif, il en résulte que la Ville est fondée à réclamer l'application de l'article 15 du contrat de 1891 qui dispose : « A l'expiration de la concession, » la Compagnie sera tenue de remettre à la Ville, en bon état d'entretien » tous les édicules faisant l'objet du présent traité de la Municipalité en » deviendra propriétaire, sans indemnité. »

L'Administration municipale, en vue de mettre un terme aux nombreuses réclamations qui lui sont parvenues, relativement au mauvais état des urinoirs et des chalets, a décidé de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'exécution de l'arrêté du Conseil de Préfecture et réclamer l'application des clauses de la convention de 1891.

Elle a donc fait constater, par huissier, l'état des édicules et fait sommation à la Compagnie de remettre à la Ville tous les édicules sans exception, en faisant des réserves pour les dépenses de remise en état.

Elle a également mis en demeure la Compagnie de cesser toute publicité sur les murs des propriétés communales.

La Ville a pris possession effective de tous les édicules dépendant de la concession de la Compagnie des Chalets de commodité, le 1^{er} janvier 1922 et s'est préoccupée de l'exploitation des Chalets de nécessité actuellement ouverts au public ainsi que de la location des kiosques à journaux ; mais il y a lieu, pour régulariser la situation, de fixer le tarif à appliquer aux Chalets de commodité et le loyer des kiosques à journaux.

Nous vous proposons de maintenir, pour les Chalets de nécessité, le tarif de 0.10 centimes.

Pour les kiosques à journaux, le loyer mensuel pourrait être fixé comme suit, la plupart des loyers ci-après ne sont d'ailleurs que la reproduction de ceux qui étaient payés par les tenanciers avant la prise de possession par la Ville :-

Kiosque de la rue Nationale (angle de la Grande-Place).....	125 fr.
— de la rue Faidherbe (angle de la rue du Priez).....	100 »
— de la Grand'Place	75 »
— de la place de la République.....	75 »
— de la rue Nationale (angle Bd de la Liberté).....	60 »
— de la rue Faidherbe (angle de la Place du Théâtre)..	50 »
— de la place du Lion-d'Or	15 »
— du Bd Victor-Hugo (angle de la rue Solférino).....	15 »
— de la place Philippe-le-Bon	10 »

Pour les autres kiosques, non compris dans cette nomenclature, nous vous demandons de nous autoriser à fixer le loyer au fur et à mesure des besoins, au mieux des intérêts de la Ville.

Les loyers ainsi fixés seraient soumis à votre homologation dans les mêmes conditions que les locations de terrains communaux.

Nous vous prions également de nous autoriser à passer la convention nécessaire à ce sujet, les tenanciers étant tenus de supporter toutes les réparations tant propriétaires que locatives qui deviendraient nécessaires pendant la durée du bail et de déposer dans les kiosques tous les documents imprimés dont la vente n'est pas interdite par les lois et règlements. Ils supporteront également la dépense de consommation de gaz.

La location de ces kiosques nous a rapporté, pour le mois de janvier, une somme de 500 fr. que nous vous demandons d'admettre en recettes.

Le salaire des gardiennes des Chalets de nécessité sera imputé sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux.

Comme conséquence de ces décisions, nous vous proposons d'admettre en non-valeur, pour l'année 1922, la redevance de 1 fr. par chalet, kiosque et urinoir, prévue par la convention du 27 février 1891, actuellement expirée. Cette redevance cesserait, à l'avenir, de figurer au budget de la Ville.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1817

*Service d'hygiène
et fourneaux
économiques*

*Fournitures
diverses*

Marchés

Nous vous soumettons deux marchés de régularisation de fournitures diverses :

1° Avec M. Renard, pharmacien à Lille, pour fournitures pharmaceutiques, nécessaires à la Crèche Municipale, pendant l'année 1921 ;

2° Avec M. Pajot, négociant à Lille, pour fournitures de haricots au Service des Fourneaux Economiques, pendant les mois de décembre 1920 et janvier 1921.

Les dépenses dépassant les évaluations prévues nécessitent la passation de marchés.

Nous vous prions de les approuver.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du budget.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par vos délibérations des 7 juin et 3 décembre 1920, vous avez voté, en faveur du mécanicien chargé du fonctionnement de l'Usine d'épuration des Abattoirs, des indemnités de cherté de vie s'élevant au total à 148 francs par mois.

Le coefficient de la vie étant, de nouveau, augmenté, nous vous prions de décider que le préposé à l'usine d'épuration recevra, à compter du 1^{er} janvier 1922, une indemnité supplémentaire de cherté de vie de 42 francs par mois.

Cette indemnité sera prélevée sur le crédit affecté au fonctionnement de l'Usine d'épuration.

Cette somme sera payée directement entre les mains de M. le Directeur-adjoint de l'Institut Pasteur qui la remettra, chaque mois à son employé, l'Institut, en effet, s'étant chargé du fonctionnement de ladite usine.

Adopté.

1818

*Usine d'épuration
des abattoirs
Indemnité
de vie chère
au mécanicien*

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1819

Abattoirs
Location de locaux

Nous avons reçu diverses demandes de location de locaux situés à l'Abattoir :

1° M. Roose, Edouard, chevillard, demeurant à Lille, 67, rue de Jemmapes, pour le grand grenier à fourrages N° 5, à partir du 1^{er} août 1920, moyennant un loyer annuel de 80 francs ;

2° M^{me} Veuve Martens, demeurant à Lille, rue Saint-André, 122, pour les deux petits greniers à fourrages N^{os} 51 et 52, à partir du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel et total de 80 francs ;

3° M. Maurice Bécue, demeurant à Marquette-lez-Lille, rue de Marcq, 93, pour le petit grenier à fourrages N° 31, à partir du 1^{er} décembre 1921, moyennant un loyer annuel de 40 francs ;

4° M. Cyrille Lesage, chevillard à Lille, rue du Metz, 2 bis, pour le petit grenier à fourrages N° 53, à partir du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 40 francs ;

5° M. H. Debergh, boucher en gros, demeurant à Lille, place du Lion-d'Or, 6, pour le petit grenier à fourrages N° 22, à partir du 1^{er} janvier 1922, moyennant un loyer annuel de 40 fr.

Toutes ces locations seraient accordées pour une durée de 6 années avec la faculté pour les deux parties de faire fin de bail à l'expiration de chaque année d'occupation, moyennant un préavis d'un mois et par écrit.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner une suite favorable à ces diverses demandes et vous prions, en conséquence, de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1820

Dans sa séance du 29 septembre 1921, le Conseil municipal arrêtait ainsi qu'il suit les chiffres du budget supplémentaire de l'exercice 1921 :

Recettes	29.652.862 43
Dépenses	31.428.898 18

*Budget
supplémentaire
de l'exercice 1921
Nouvelles
modifications*

Excédent de dépenses.....	1.776.035 75
---------------------------	--------------

et il sollicitait du Ministère de l'Intérieur une subvention de 1.480.000 francs formant l'excédent des dépenses ordinaires sur les recettes de même nature.

Ce budget a été transmis au Ministère de l'Intérieur pour être examiné par la Commission des subventions et avances aux communes directement atteintes par l'état de guerre et nous avons reçu de M. le Préfet du Nord, à la suite de cet examen, la lettre suivante :

« La Commission des subventions et avances aux communes directement » atteintes par les événements de guerre, saisie de la demande formulée par » la Ville de Lille, en vue d'obtenir une subvention de 1.480.000 fr. destinée » à lui permettre d'équilibrer son budget supplémentaire de 1921, n'a pas » cru devoir émettre un avis favorable.

» Elle a fait observer, à cet égard, que la Ville de Lille a déjà obtenu en » application de la loi du 4 octobre 1919, des subventions s'élevant au total » à 13.300.000 fr., et des avances s'élevant à 17.200.000 francs, soit ensemble » plus du 10^e du crédit ouvert.

» Elle a été d'avis, toutefois, d'allouer une avance de 400.000 francs égale » au déficit présenté par le budget extraordinaire.

» Je ne puis, dans ces conditions, que vous retourner le budget supplé- » mentaire ci-joint en vous priant d'inviter la Municipalité à rechercher les » compressions de dépenses et les majorations de recettes qui pourraient » être réalisées, en vue d'obtenir un budget en équilibre. »

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire général délégué,

Signé : Jacques REGNIER.

A la suite de la communication de M. le Préfet, nous avons retourné le budget supplémentaire au Ministère de l'Intérieur en sollicitant un nouvel examen de ce document.

La Commission des subventions et avances aux communes directement atteintes par des événements de guerre s'est réunie à nouveau et dans sa séance du 25 janvier courant, elle a décidé d'accorder à la Ville de Lille une subvention de 500.000 francs destinée à combler en partie le déficit existant au budget ordinaire.

En conséquence, nous devons apporter audit budget les modifications ci-après :

RECETTES :

1° Inscription de l'avance accordée par le Ministère de l'Intérieur.....	400.000 »
2° Inscription de la subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur.....	500.000 »
3° Recettes nouvelles :	
La participation de l'Etat dans les dépenses du Bureau d'Hygiène de 1914 à 1920 était inscrite pour	63.000 »
Les titres de perception établis pour cet objet se sont élevés à.....	126.092 10
	<hr/>
Soit une augmentation de.....	63.092 10
La prévision pour le remboursement des contributions dues par divers occupants de locaux à l'Abattoir était inscrite pour....	1.000 »
Le titre de perception établi s'est élevé à	2.628 71
Soit une augmentation de.....	1.628 71
Colonies scolaires. Subvention de l'Etat.....	5.000 »
Ecole pratique de garçons. Subvention de l'Etat	700 »
Ecole pratique de filles. Remboursement du prix de repas et de fournitures scolaires. (4 ^{me} trimestre 1921).....	2.570 »

Etablissement de plans pour l'agrandissement et l'embellissement de la Ville de Lille.		
Subvention de l'Etat	12.903 70	85.894 51
4° Recettes d'ordre :		
Dons de la Ville du Mans et des communes du Département de la Sarthe.....		
	17.064 35	
Société de prêts temporaires. Règlement des comptes		
	2.624 25	
Quêtes faites pour l'érection d'un monument aux victimes de la grande guerre.....		
	547 15	
	<hr/>	20.235 75
Rappel des recettes inscrites au budget supplémentaire voté dans la séance du 29 septembre 1921.....		
		29.652.862 43
		<hr/>
Total général des recettes.....		30.658.992 69

DEPENSES :

Les dépenses sont également rappelées pour.....		
		31.428.898 18
<i>A ajouter :</i>		
1° Dépenses nouvelles :		
Subside à la Société des Concerts populaires.		
Complément pour l'année 1921.....	3.000 »	
Frais d'entretien de diverses lignes téléphoni- ques pendant l'année 1920 (Délibération du 17 novembre 1921).....		
	11.203 27	
Souscription. Monument d'Hébuterne		
	500 »	
Lycée Fénelon. Internat. Crédit supplémentaire pour 1921 (Délibération du 30 janvier 1922)..		
	9.700 »	
	<hr/>	
		24.403 27
Indemnités aux employés chargés de famille.		
Ce crédit, prévu pour 3.000 fr., est insuffi- sant et doit être porté à 5.000 fr., soit une augmentation de		
	2.000 »	
	<hr/>	26.403 27

2° Dépenses d'ordre :

Dons de la Ville du Mans et des communes du Département de la Sarthe. Emploi.....	17.064 35	
Sociétés de prêts temporaires. Règlement de comptes. Emploi du reliquat.....	2.624 25	
Quêtes faites pour l'érection d'un monument aux victimes de la grande guerre. Emploi..	547 15	
		20.235 75
		31.475.537 20

A déduire :

Pont de la Citadelle. Reconstruction. Participa-
tion de la Ville..... 400.661 51

L'exécution des travaux est en cours et la parti-
cipation de la Ville n'a pas encore été
réclamée par l'Administration des Ponts et
Chaussées. Ce crédit peut, sans inconvénient,
être inscrit au budget supplémentaire de 1922.

Les crédits suivants peuvent également, sans
inconvénient, être rayés du budget supplé-
mentaire, les sommes inscrites au budget
primitif étant suffisantes pour assurer le
paiement des dépenses afférentes à l'exercice
1921 :

Assistance obligatoire aux vieillards, infirmes
et incurables 300.000 »

Propreté publique 100.000 »

Frais de retrait, de classement et d'incinération
de bons de monnaie..... 10.000 »

Enfin, le crédit de 39.485 fr. pour la participation
de la Ville dans les dépenses relatives aux
allocations temporaires d'allaitement peut

être ramené à 29.485 fr., les dépenses réelles
atteignant à peine ce dernier chiffre, ci..... 10.000 »
820.661 51

Les dépenses totales du budget supplémentaire sont en
conséquence ramenées à..... 30.654.875 69

En résumé, étant tenu compte des modifications que nous avons détaillées,
le projet de budget supplémentaire de l'exercice 1921 se solde comme suit :

Recettes 30.658.992 69
Dépenses 30.654.875 69

Excédent de recettes 4.117 »

M. LE MAIRE. — Je vous propose d'adresser publiquement des remercie-
ments à la Commission ministérielle chargée de l'attribution des subventions
et avances aux communes directement atteintes par les événements de guerre,
qui a décidé, dans sa séance du 25 janvier courant, d'accorder à notre Ville
une subvention de 500.000 francs, pour combler le déficit de notre Budget
supplémentaire.

En effet, notre Budget supplémentaire se soldait par un déficit de
1.400.000 francs dont 1.000.000 pour les dépenses ordinaires et 400.000 francs
pour les dépenses extraordinaires.

Lors d'un premier examen de notre Budget, la Commission des Subven-
tions nous consentit une avance de 400.000 francs, mais refusa de nous accor-
der une nouvelle subvention.

Je dois déclarer publiquement que nous nous attendions à ce refus pour
la raison que la Ville de Lille a déjà reçu plus de 30 millions sur les 300 mil-
lions votés par le Parlement. Malgré cela, j'ai insisté pour que la question
revienne à nouveau devant ladite Commission et me suis présenté au
Ministère de l'Intérieur, mercredi dernier, pour y être entendu. Après une
longue discussion, dans laquelle je faisais ressortir la situation exceptionnelle
de la Ville de Lille, Capitale des Régions dévastées, la Commission prit une
délibération nous accordant une nouvelle subvention de 500.000 francs.
J'estime que ma journée de mercredi a été bien employée dans l'intérêt des
contribuables lillois.

C'est pourquoi nous vous prions de ratifier le présent rapport pour nous permettre de faire cadrer l'équilibre du Budget avec l'avance de 400.000 francs, pour les Dépenses extraordinaires et la subvention de 500.000 francs destinée à combler, en partie, le déficit des dépenses ordinaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1821

*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
(Assistance
à domicile)*

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'assistance :

LISTE A

Vieillards :

28 demandes d'admissions sollicitées.
3 propositions de rejet.

LISTE B

Infirmes et Incurables :

46 admissions sollicitées, 7 propositions de rejet.

LISTE C

Postulants ayant leur domicile de secours dans la commune, mais n'y résidant pas.

6 admissions sollicitées, 3 propositions de rejet.

LISTE D

Postulants n'habitant pas Lille.

17 radiations proposées.

LISTE E

Postulant n'habitant pas Lille.

1 radiation proposée.

DEUXIÈME PARTIE

LISTE F

5 admissions sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes établies par le Bureau d'Assistance.

La 5^{me} Commission propose les modifications suivantes :

Vieillards :

M^{me} Veuve Durand, née Galle, Pauline, rue Newton, 29, proposée par le Bureau de Bienfaisance pour 13 francs, la Commission d'Assistance, après examen de la situation, décide de porter le taux à 18 francs par mois ; un fils peut l'aider un peu.

M^{me} Maillard, née Leclercq, rue Manuel, 80 ; supprimée. Le mari, âgé de 69 ans, ébéniste à son compte, salaire incontrôlable. L'intéressée, ancienne sage-femme pendant de longues années, n'a pas eu d'enfant, ne doit pas être dénuée de ressources.

Incurables :

M^{me} Vermant, née Staelens, rue de Wagram, 7, 63 ans, pas d'enfant ; le mari, manœuvre chez Anicotte, rue St-Augustin, gain 110 fr. par semaine ; supprimée, n'est pas dénuée de ressources.

M^{me} Veuve Gobrecht, née Salemoen, rue Pline, cour Rommel, 3 ; 55 ans, touche l'allocation militaire pour un fils ; supprimée, ne peut cumuler, décision du Conseil d'Etat.

M^m Veuve Maliar, née Hodoy, Justine, rue Rabelais, 25. Touche 111 fr. 60 de retraite ouvrière ; 5 enfants, dont 4 mariés, qui peuvent lui venir en aide. Déjà secourue par le Bureau de Bienfaisance. Supprimée, reconnaît elle-même que ses enfants peuvent l'aider.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

1822

*Assistance
aux vieillards
infirmes
et incurables
(Hospitalisations)*

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'hospitalisation, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste des personnes qui sollicitent l'hospitalisation :

LISTE A

Vieillards :

18 admissions sollicitées.

LISTE B

Infirmes et incurables :

48 admissions sollicitées dont 13 propositions de rejet.

LISTE C

Personnes possédant leur domicile de secours à Lille, mais n'y habitant pas, 3 admissions sollicitées.

LISTE D

Pensions révisées :

2 propositions de retenues partielles concernant :

 Veuve Bère-Denoyelles ;

 Courmont, Jules.

2 propositions d'hospitalisation gratuite concernant :

 Regault, Charles ;

 Soyez-Barge, la dame.

DEUXIÈME PARTIE

LISTE E

9 admissions sollicitées.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1823

Conformément à la loi du 14 juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, 2 listes des personnes sollicitant l'assistance aux familles nombreuses :

*Assistance
aux familles
nombreuses*

Elles se répartissent comme suit :

42 demandes d'allocation, 48 allocations payées.

1^o 23 demandes de la 1^{re} partie, comprenant :

23 chefs de famille ayant plus de 3 enfants de moins de 13 ans.

Ces listes représentent 23 indemnités, soit..... 172 fr. 50

2^o 2 demandes de la 1^{re} partie, comprenant :

2 chefs de famille veufs, ayant plus de 2 enfants de moins de 13 ans.

Ces listes représentent 4 indemnités, soit..... 30 fr. »

3^o 17 demandes de la 1^{re} partie, comprenant :

dés veuves ayant plus d'un enfant âgé de moins de 13 ans.

Ces listes représentent 21 indemnités, soit..... 157 fr. 50

et 3 avis défavorables :

M^{me} Demoncheaux, veuve Scaillierez ;

Lebeau, veuve Morel ;

Leignel, veuve Platel, qui ne réunissent plus les conditions
requisés

Le total de ces listes représente 48 indemnités à 7 fr. 50, soit 360 fr., plus la majoration de 10 francs accordée par la loi du 28 juin 1918, à chaque indemnité de 7 fr. 50 (48 à 10 fr. = 480 francs).

Ensemble 360 + 480 = 840 francs par mois.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1824

Assistance
aux femmes
en couches

Conformément à la loi du 17 juin 1913, relative à l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, 3 listes des personnes qui sollicitent l'assistance.

LISTE A

Admissions d'urgence :

Néant.

LISTE B

Admissions normales :

Adam, née Wolpul, Marcelle. — Bailleu, née Papegay, Emilienne. — Barenne, née Panier, Madeleine. — Baudoux, née Vuysteker, Germaine. — Billiard, née Lacroix, Thérèse. — Baëgeat, Joséphine. — Bolle, née Duthoit, Gabrielle. — Bonte, née Goemin, Julia. — Boullét, née Fichelle, Jeanne. — Bourdeau, née Decottignies, Zélie. — Bourgeois, née Daussy, Angéline. — Buisine, née Collart, Marie. — Catteau, Berthe. — Chuin, née Liesse, Georgina. — Cocheteux, née Pervancher, Hélène. — Conynck, née Franz, Madeleine. — Courroux, née Havez, Marguerite. — Cusseau, Marcelle. — Desnoy, Marcelle. — Debacker, née Van Liefde, Paulina. — De Cauwer, née Vlieghe, Julienne. — Delahaye, née Wondels, Julie. — Delattre, née Lévêque, Victoire. — Delbeck, née Samyn, Marguerite. — Delestrez, née Bouchery, Jeanne. — Delobel, Adèle. — De Meyer, née Jan, Germaine. — De Mille, née Van Liefferinge, Louise. — Descamps, née Destrebecq, Jeanne. — Deslanguez, née Bertelet, Carmen. — Desmedt, née Locufier, Alodie. — Destombes, née Empis, Hélène. — Deulin, née Vasseur, Armandine. — Dewever, Eugénie. — Dewever, née Marical, Andrée. — Didelot, née Dumont, Henriette. — Dieudonné, née Dumoulin, Lydie. — Dobrecourt, née Corvie, Camille. — Druvant, née Thumerel, Solange. — Dubois, née Debrauwer, Adolphine. — Duez, née Delpouva, Marie. — Dufour, née Desruelles, Céline. — Dugauquier,

née Messuve, Ferdinande. — Dumoulin, née Rolland, Jeanne. — Durietz, née Lequime, Marguerite. — Durietz, née Castel, Angèle. — Paussart, Marie. — Favroz, née D'Haene, Jeanne. — Ferné, Elise-Charlotte. — Gilles, Céline. — Colery, Raymonde. — Gomez, née Lecocq, Elise. — Graincourt, née Facompres, Marthe. — Gratte, Rosalie. — Hennebutte, Suzanne. — Henry, née Morelle, Germaine. — Huet, née Férain, Angèle. — Huzler, née Nis, Fernande. — Janssens, Rachel. — Janssens, née Pamart, Elvire. — Leclercq, née Leblanc, Berthe. — Lefebvre, née Bouckaert, Victorine. — Lemaire, née Demanne, Denise. — Lemay, née Schaessens, Marie. — Lepelvé, née Vanalst, Germaine. — Leruste, née Talman, Léonie. — Letessier, née Moizon, Alicé. — Maquet, née Coudray, Françoise. — Marendé, née Dachez, Marthe. — Martin, née Wallaert, Jeanne. — Mourin, née Van den Berghe, Joséphe. — Moens, Marie-Louise. — Morel, née Antoine, Marie. — Motté, née Martin, Fernande. — Maurice, Delphine-Angèle. — Muller, Anna. — Muller, Catherine. — Navet, née Lécuyer, Alice. — Offret, Adeline. — Pennequin, née Delcambre, Antoinette. — Petrek, Virginie. — Pierre, née Destlaiz, Nathalie. — Renou, née Buyens, Lisa. — Rondier, née Gontorbe, Marie. — Sechy, Léonie. — Spicarolen, née Vandermoten, Andréa. — Tegelhoff, née Guérin, Anne. — Termotte, née Vandestienne, Anna. — Thellier, née Jouan, Rosalie. — Therby, née Cocheteux, Gabrielle. — Théry, née Coutsiers, Argentina. — Tranchez, née Leroy, Adèle. — Van Bouleven, née Vangermée, Madeleine. — Van Brussel, née Disperynck, Maria. — Van Cappel, Amandine. — Van Cauwenberg, Marie. — Vaniscotte, née Vanden Wildenberg, Elisa. — Vanneste, née Vanwaelscappel, Elise. — Vanquagkebeke, Augustine. — Verreydt, née Delcroix, Léona. — Verschueren, Marguerite. — Vilette, née Dumoulin, Marie. — Wallyn, née Boulleu, Gabrielle. — Wattelar, Hélène. — Accary, née Goudin, Julienne. — Alluin, née Leroy, Jeanne. — Bal, née Van Belle, Ernestine. — Bekaert, née Mairesse, Marthe. — Benoît, née Bruno, Marie. — Benoux, née Robbin, Florine. — Berthier, née Devos, Marie. — Bigard, née Vandebossche, Marie. — Billiaux, Laure-Julienne. — Blanchard, née Verhulst, Marie. — Blondelle, née Kint, Suzanne. — Boitte, née Meneboo, Clémence. — Bulteel, née Rivier, Rosalie. — Callens, née Duhez, Fernande. — Carlier, née De Neire, Fernande. — Cauté, Andrée. — Cendré, née Pouquet, Sidonie. — Chauvy, née Vantorhoudt, Léonie. — Choquet, née

Secloppe, Adrienne. — Codvelle, née Vauban, Marguerite. — Colmant, née Sluckers, Ludovica. — Cossart, née Deraa, Valentine. — Cuignez, née Fauconnier, Germaine. — De Caüver, née Vanbeversluys, Catherine. — Desmet, née Decuyper, Marie. — Dejans, née Rossel, Robertine. — Delabie, née Wiel, Marie. — Delage, née Marchel, Juliette. — Delannoy, Blanche. — Delerue, née Florquin, Céline. — Delhem, née Coupey, Geneviève. — Delmotte, née Libbrecht, Amélie. — Denys, née Mas, Yvonne. — Depaepe, Jeanne. — Departentier, née Alhant, Suzanne. — Deplus, née Tanghe, Paula. — Deschamps, Pauline. — Desmon, Jeanne. — Devrieze, née Gérard, Germaine. — Dorchy, née Noffe, Louise. — Dubois, née Duez, Cécile. — Dujardin, née Poupaert, Alida. — Dupont, née Doignies, Louise. — Duriez, Estelle. — Durut, née Teerlinck, Elise. — Dutoit, née Péra, Marie. — Eeckman, née Lheureux, Emma. — Ficheux, Veuve, née Decobart, Ferdinande. — Fremaux, née Bruchet, Mélanie. — Castafle, née Danel, Noël. — Ghestem, née Bataille, Flore. — Godin, née Bernard, Gabrielle. — Gyseels, née Hillier, Marie-Jeanne. — Haentjens, Marthe. — Hainaut, Stéphanie. — Hauteœur, Jeanne. — Helewaut, née Gouy, Jeanne. — Henocq, née Carlier, Zulma. — Hiver, née Vercoutere, Aline. — Hogeman, née Lematte, Marie. — Jonville, née d'Engremont, Georgette. — Keignaert, née Dhoudain, Irma. — Lecomte, née Nelen, Ursule. — Léonard, Albertine-Louise. — Leprêtre, née Wouters, Augustine. — Lorthioit, née Delavenne, Virginie. — Losfeld, née Devaux, Eugénie. — Louchart, née Bayart, Léonie. — Lallet, née Barez, Adéline. — Mattheuws, née Caulier, Madeleine. — Mittenaert, née Soilème, Maria. — Monchaux, née Clarisse, Raymonde. — Murray, née Flandrin, Jeanne. — Nackaerts, née Callar, Louise. — Noiret, née Patin, Angèle. — Peignart, née Bienaimé, Blanche. — Piscart, née Engrand, Berthe. — Puche, Marie-Louise. — Pynson, née Leloup, Léa. — Rossbeke, Louise. — Rousseau, née Raveschot, Blanche. — Sabbé, née Alavoine, Aurore. — Samyn, née Leenknecht, Julienne. — Schistkatte, née Develder, Marie. — Sergeur, née Fourez, Alphonsine. — Staes, Georgette-Julie. — Stell, née Renard Adolphine. — Stricanne, Espérance. — Talon, née Reveschot, Marie-Louise. — Valcks, née De Buck, Charlotte. — Vanbeverluys, Hélène. — Van Brabant, née Deroeux, Adèle. — Vanhecke, née Verniest, Frédérique. — Van Labeke, née Coene, Marie. — Vanoverveld, née Tricot, Jeanne. — Vanthourout, née

Lamour, Marianne. — Vanaut, Suzanne. — Vercagne, née Bavard, Louise. — Verscruyce, née Geemens, Clotilde. — Verlinde, née Ghesquière, Jeanne. — Villion, née Herbaut, Jeanne. — Vindevogel, née Vanhoeck, Angèle. — Waghemaecker, née Disse, Lucie. — Buriez, Yvonne-Marguerite. — Cool, née Reyns, Cornélie. — Dejonghe, née Brunel, Marie. — De Meyer, née Coquidé, Zélie. — Duhaut, née Wackens, Julia. — Jaumotte, née Marie-Thérèse. — Lahaeye, née Desbonnets, Sincère. — Vanden Acken, née Deledicq, Sophie. — Baert, née Déjà, Maria. — Basseville, née Tytgat, Philomène. — Beaurain, Angèle. — Blanchard, née Thobel, Marie. — Boquillan, née Lepays, Palmyre. — Bouche, née Prévot, Coralie. — Bourdon, née Perrin, Emilienne. — Camus, née Wilfart, Léa. — Cheny, née Delbarre, Elise. — Caquerez, Malvina. — Toulon, Maria. — Chuffart, née Leprêtre, Anastasie. — Dardenne, née Gallet, Eva. — D'Ayer, née Masse, Angèle. — Debou, née Broyant, Lucienne. — Decoster, née Devliegheer, Zulma. — Decq, née Six, Berthe. — De Dyn, née Viseu, Antoinette. — De Jonghe, née Staelens, Marie. — Delahousse, née Soucheleau, Marie. — Delattre, née Fourdraine, Rosa. — Delbeke, née Descamps, Raymonde. — Delgrange, Jeanne. — Derycke, née Vandénbroucke, Emilienne. — Désiré Raymonde. — Devresse, Germaine. — Deverly, née Thomas, Marie. — Dhalluin, née Couture, Germaine. — Dhieu, née Laquière, Mathilde. — Dhondt, née Delannoy, Julienne. — Dumoulin, née Hujeux, Emilienne. — Dussottier, née Rousseaux, Marie. — Duthoit, née Delvigne, Stéphanie. — Faille, née Dezodt, Céline. — Girard, née Chevalier, Laure. — Gratte, née Vercautren, Augustine. — Guilluy, née Legrand, Marie. — Haniel, née Alinier, Gabrielle. — Hergot, née Naveau Renée. — Hoebeke, née Delenne, Abéline. — Huzler, Joséphine. — Jasaues, née Caboche, Léa. — Jely, née Delannoy, Zélia. — Lavoisier, née Christiaens, Marie. — Lecieux, née Oudineau, Lucienne. — Lecomte, née Trauchant, Pauline. — Lefebvre, née Willems, Sophie. — Leleu, née Richez, Rose. — Lenoir, née Maréchal, Alphonsine. — Letué, Louise-Marie. — Levaz, née Pinte, Louise. — Lievens, née Marchand Eléonore. — Lippens, Camillia-Elise. — Maléon, née Confrère, Césarine. — Massenhove, née Clémence-Marie. — Métro, née Van Hulle, Elza. — Morin, née Girard Elisa. — Nornie, Yvonne. — Prudhomme, née Pasoé, Julie. — Plum, née Brackman, Berthe. — Rampalbarcq, Suzanne. —

Rossbeke, née Verlinde, Séraphine. — Roggeman, née Dachez, Germaine. — Roussel, Prospérine. — Stospel, Simonne. — Tuybens, née Hendryckz, Irma. — Vallart, née Ducatel, Lucienne. — Vandenbruggen, née Bartier, Lucie. — Vanderstraten, née Leroux, Jeanne. — Vandestienne, née Lemaire, Héloïse. — Vandevraye, née Hujeux, Eugénie. — Vanhackle, née Blum, Jeanne. — Vanstenkiste, née Lamour Sidonie. — Verbecke, née Gauquier, Blanche. — Verbruggen, née Van Hoecke, Marie. — Verdy, née Verst, Laure. — Verfaillie, née Pruvost, Aurélie. — Vermant, née Van Lancker, Marie. — Vincent, née Maes, Raymonde. — Vitrant, Eugénie. — Wichy, née Kindt, Suzanne.

LISTE C

Propositions de rejet : ressources suffisantes :

Boonaert, née Cattelain, Blanche, rue de Douai, 19. Gain, 7.800 fr. ; deux enfants.

Ecllet, née Depauwe, Julienne, rue des Pénitentes, 19, cour Descamps, 18. Gain, 6.740 fr. ; ressources suffisantes.

Buyens, née Ducatez, Elisa, rue Duguesclin, 8. Gain, 7.995 fr. ; un enfant.

Carpentier, née Polvêche, Julie, rue des Bouchers, 31. Gain incontrôlable.

Declercq, née Plichon, Lucienne, boulevard de Strasbourg, 103. Gain, 6.408 fr. ; attendent leur premier enfant.

Delahaye, née Duquenne, Jeanne, rue de Lannoy, 6. Gain, 7.704 fr. ; attendent leur premier enfant.

Deknuydt, née Clyncke, Simonne, rue du Transvaal, 7. Gain incontrôlable.

Darvin, Marthe, rue Saint-Sébastien, 2^{ter}. Gain, 7.800 ; deux enfants.

Jorion, née Pomiés, Mathilde, rue de la Monnaie, 65. Gain incontrôlable.

Leclercq, née Stecq, Amandine, rue Maïesherbès, 47. Gain, 7.488 fr. ; deux enfants.

Membré, née Willemis, Germaine, avenue Albert, 9. Gain, 6.252 fr. ; attendent leur premier enfant.

Mullier, née Devillier, Laure, rue du Bourdeau, 13. Gain, 7.500 fr. ; deux enfants.

Renou, née D'Haen, Marie, rue des Postes, 179, cour Pesez, 16. Gain, 10.499 fr. ; taux fixé, 1.500 fr.

Saget, née Leclercq, Berthe, rue Rabelais, 10. Gain, 7.100 fr. ; attendent leur premier enfant.

Van Maulecom, née Copez, Marguerite, rue du Grand-Balcon, 16 bis. Gains, 600 + 800 fr. de pension, pas d'enfant.

Vercruysse, née Vender Haeyhem, Céline, rue des Postes, 233. Gain, 6.600 + 1.100 fr. de pension ; 1 enfant.

Wigniolle, née Vico, Louise, rue des Rogations, 129. Gain, 6.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Blondel, née Tison Lucienne, rue Desaugiers, 16. Gain, 6.510 fr. ; attendent leur premier enfant.

Bunel, née Branquart, Louise, rue Charles-Quint, cour Peine perdue, 7. Bénéficie des avantages de la Caisse familiale de la Métallurgie.

Decomble, née Wuillay, Catherine, rue Mazagran, 29. Gain, 6.459 fr. ; attendent leur premier enfant.

Depauw, née Verbanch, Zélie, rue Mahieu, 11. Gain, 6.740 fr. ; un enfant.

Dupuis, née Lefort, Julie, rue des Postes, 45. Gain, 6.600 fr. ; attendent leur premier enfant.

Eeckman, née Staelens, Marie, rue Gosselin, 35. Gain, 7.750 fr. ; attendent leur premier enfant.

Hensen, née Bauvin, Flore, rue de Flandre, impasse Demoy, 4. Gain, 7.800 fr. ; deux enfants.

Lambois, née Franck, Elise, rue d'Esquermes, 96. Gain, 6.999 fr. ; un enfant.

Liégeois, née Desmet, Marguerite, rue de Juliers, 119. Gain, 7.800 fr. ; attendent leur premier enfant.

Pétillon, née Guilbert, Marcelle, rue Ban-de-Wedde, 7. Gain, 7.500 fr. ; un enfant.

Roussel, née Courbe, Angèle, rue Arago, 37. Gain, 7.800 fr. ; un enfant.

Wicky, née Oudinet, Yvonne, rue des Postes, 204. Gain, 6.950 fr. ; un enfant.

Colle, née Pucheux, rue Saint-André, 11. Taux, 700 fr. ; ressources, 8.547 fr. ; deux enfants.

LISTE D

Refus de fournir des renseignements :

Dhote, née Miclet, Marie, rue des Postes, 192, refuse de fournir le bulletin de salaire de son mari.

Nous vous prions de vouloir bien approuver ces listes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS.

1825

*Services
municipaux
Voitures
automobiles
Achat et vente*

La voiture automobile de la Ville, marque Dodge, n'est plus en état d'assurer un bon service, et les réparations, nécessaires à sa remise en ordre de marche, seraient fort onéreuses.

Nous avons donc fait l'acquisition d'une nouvelle voiture d'occasion, en très bon état, marque « Hotchkiss » A.B. 18 H.P. complète, y compris l'outillage pour le prix de 15.200 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de ratifier cette acquisition et d'approuver le marché de régularisation passé avec M. Sigismond de Nadaillac, demeurant à Lille, 1, rue de la Chambre-des-Comptes.

La dépense sera prélevée sur le crédit hors budget « Ravitaillement ».

Nous vous prions, d'autre part, de nous autoriser à vendre, au mieux des intérêts de la Ville, la voiture « Dodge » qui ne nous est plus d'aucune utilité.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Au nom de mes collègues du Conseil et du mien, je vous prie d'adresser à notre camarade Bosier, en témoignage de sympathie, nos sincères condoléances par suite du décès de sa mère.

Le Conseil adresse ses condoléances à M. Bosier.

M. CNUDE. — Depuis quelque temps, une campagne calomnieuse est menée, non contre le Conseil municipal, mais contre le Maire de Lille. Nous sommes tous solidaires de M. le Maire à cet égard. Cette campagne a commencé sur la question de la voirie, continuant successivement sur celles des Pompes Funèbres, de l'éclairage et des tramways. Elle porte malheureusement ses fruits parmi la population qui, dans certains milieux, ajoutant foi à ces mensonges, croit que l'Administration municipale mérite des reproches.

J'aurais voulu émettre le vœu qu'un référendum fût présenté à la population lilloise qui serait ainsi consultée à propos des diverses questions relatives à cette campagne. Elle dirait si, au sujet des tramways par exemple, nous devons demander à la Compagnie d'augmenter le nombre de voitures, de prolonger le service jusqu'à une heure plus tardive. Si ces demandes sont admises, il y aura certainement des déboires. Nos concitoyens nous feraient connaître s'ils estiment, en cas d'augmentation des tarifs, si ce sont ceux qui prennent le tramway qui la supporteront, ou la population tout entière, même ceux qui ne montent jamais ou peu en tramway.

Il en est de même pour l'augmentation du prix du gaz : ceux qui n'en consomment pas devront-ils la payer avec toute la population ?

Nous voudrions faire baisser ces prix, mais cette baisse entraînerait probablement un déficit qui devrait être comblé par les finances municipales.

Avec ce référendum, nous serions couverts par la population lilloise qui comprendrait nos responsabilités. Devant l'avis qu'elle donnerait, cette campagne calomnieuse disparaîtrait.

Je crois que les manœuvres méprisables tentées par un journal local cachent les menées d'un parti politique que je ne veux pas rechercher. Viennent malheureusement s'y adjoindre d'autres.

Je prie M. le Maire de vouloir bien nous dire ce qu'il pense de ma proposition.

*Condoléances
Bosier*

*Démantèlement
Pompes funèbres
Voirie
Eclairage
Tramways
Observations*

M. LE MAIRE. — Mes chers collègues, vous me connaissez ; vous connaissez mon passé. Vous ne vous étonnerez donc pas que je n'aie pas voulu répondre à mon diffamateur. Pourtant, je considère comme un devoir de vous donner quelques explications sur les questions exposées. Je vais les reprendre rapidement, une à une :

En ce qui concerne l'adjudication des Pompes Funèbres, il faut reconnaître que notre Commission s'est montrée trop indulgente. L'Administration municipale a donc été victime d'un impair de forme administrative. Le Cahier des charges déterminait la nature du matériel à employer. Trois soumissionnaires s'étant présentés, il s'en est trouvé deux qui n'avaient pas respecté ces conditions. Le jour même de l'adjudication, le Bureau pouvait par conséquent déclarer qu'il ne recevrait pas ces deux soumissions. Il ne l'a pas fait, pensant que ces entrepreneurs pourraient se racheter par des offres avantageuses pour la Ville.

La Commission a pris le temps nécessaire pour examiner tout le détail des propositions, et a constaté que les soumissionnaires qui n'avaient pas respecté les conditions du cahier des charges présentaient des combinaisons financières qui n'étaient pas une compensation suffisante au désavantage prévu pour le matériel.

Dans certaine presse, les lecteurs n'ont été informés que succinctement et partialement ; on laissait volontiers de côté les précisions justificatives.

Nous avons déterminé, pour cette régie intéressée, le prix qui devrait être payé pour chaque classe et exigé, pour la sixième, qui est gratuite, l'emploi du même corbillard que pour la première classe. Il n'y avait qu'une différence dans les draperies. Les corbillards des pauvres étaient à deux chevaux comme ceux des riches.

Le gérant de cette régie intéressée devait avoir des appointements mensuels, et le journaliste transformait cette rétribution d'un travail en un cadeau renouvelable pendant dix ans.

Le bénéfice de l'exploitation était partagé à raison de 50 % pour la Ville et 50 % pour l'adjudicataire. C'est sur la part de ce dernier que jouait le rabais.

La Compagnie parisienne abandonnait 81 % sur sa part du bénéfice problématique à réaliser. Un entrepreneur lillois abandonnait 33 ; l'autre, 20 %. Mais il y avait donc cette différence que l'un des deux adjudicataires

lillois abandonnait à la ville 6 francs 66 de plus que l'autre, par chaque 100 francs de bénéfice obtenu.

La Commission a estimé, avec raison, que les avantages matériels, apportés par un soumissionnaire, étaient supérieurs au léger bénéfice que pourrait retirer la caisse municipale avec quelques centaines de francs par an. Elle a donc émis une décision en conséquence.

Dans l'affiche annonçant l'adjudication, il n'avait pas été spécifié qu'il s'agissait d'une adjudication-concours et que l'importance du rabais n'était pas la seule condition à envisager. Les Services ministériels et préfectoraux ont déclaré que nous ne nous étions pas conformé aux formes sacramentelles de l'Administration.

Un nouveau cahier des charges va être établi. Au lieu de prévoir une régie intéressée avec droit effectif de surveillance, on procédera à une adjudication ordinaire. Mais, nous exigeons formellement que le corbillard des pauvres soit le même que celui des riches.

Si les finances de la Ville n'avaient pas été aussi obérées après cette guerre, nous aurions examiné la possibilité de la création d'un service public où tous les convois auraient été semblables.

Ceux qui connaissent les soumissionnaires qui étaient en présence savent, que si nous avons eu une préférence politique pour l'un d'eux, ce n'est pas l'entrepreneur désigné qui aurait été choisi. Les questions de personnes et de partis disparaissent pour nous, lorsqu'il s'agit de l'intérêt général.

M. BEAUREPAIRE. — Ne pourrait-on réduire encore les prix pour la dernière classe ?

M. LE MAIRE. — Les prix ne seront pas fixés par l'Administration municipale, mais bien par les soumissionnaires. Si ceux-ci nous paraissaient exagérés, l'adjudication ne serait pas accordée. Nous reviendrions devant le Conseil pour établir des conditions qui ne permettraient de proposer que des prix raisonnables.

M. DENEUBOURG. — Nous voulons, d'abord, donner satisfaction aux indigents qui, après leur mort méritent, aussi bien que les riches, le respect de l'Administration municipale. L'adjudicataire devait transporter gratuitement les corps des indigents sur un corbillard à deux chevaux. Cette exigence de

notre part paraissait trop lourde aux autres soumissionnaires. Elle aurait cependant été favorablement admise par nos concitoyens. Un grave inconvénient c'est que, jusqu'à présent, lorsqu'on s'adressait au bureau des Pompes Funèbres pour un enterrement, l'employé offrait le corbillard au tarif municipal, mais ajoutait que si la famille voulait un service un peu plus luxueux, il faudrait payer plus cher.

M. LE MAIRE. — La nouvelle adjudication sera donc faite sur les offres des soumissionnaires qui donneront leurs prix. Il est cependant entendu que les convois de première classe porteront telles tentures, ceux de deuxième classe auront telles autres, etc..., les convois civils se feront avec tentures rouges. Tous auront ainsi satisfaction.

M. LE MAIRE. — Le dossier relatif à l'adjudication de la voirie n'a pu être adressé immédiatement à la Préfecture. Pourquoi ce retard ? Il découle d'une décision du Conseil municipal, indiquant que si la Ville rachetait à l'expiration des dix ans, ou les années suivantes, le matériel de l'entreprise, l'expertise serait faite en se basant sur les prix pratiqués au moment du rachat, défalcation faite de la vétusté subie par ce matériel. Le Conseil ajoutait : « dans le délai d'un mois, l'adjudicataire devra dire à quel prix il cédera le terrain de son usine ». Il a donc fallu pour éviter des difficultés dans l'avenir, se mettre d'accord sur ce point avec l'adjudicataire.

L'Administration municipale s'appuyant sur deux précédents : terrains achetés par le Chemin de fer ou vendus par les Hospices, a pu obtenir la convention suivante : La portion de terrain en première zone sera payée, à n'importe quelle époque, 1 franc au mètre carré. L'autre partie située en deuxième zone, où l'on peut construire, sera estimée par expertise. Si le prix au mètre carré est inférieur à dix francs, la Ville le règlera. S'il est supérieur à cette somme, elle ne paiera que 10 francs. Ces promesses de vente de terrains nous ont été faites dans des conditions exceptionnelles, des parcelles comprises dans la 2^{me} zone nous coûteront, au maximum, 10 francs le mètre carré, alors que les Hospices en ont offert à des particuliers au prix de 20 francs.

Le dossier a pu, après ces tractations, être envoyé à la Préfecture.

M. BEAUREPAIRE. — Ne croyez-vous pas que cette adjudication subira le même sort que celle des Pompes Funèbres ?

M. LE MAIRE. — Il s'agissait plutôt ici d'un concours que d'une adjudication. La Commission a surtout porté son jugement sur l'ensemble du projet, moins sur les prix proposés. Si M. Collin a pu faire des offres plus avantageuses que ses concurrents, c'est parce qu'il se trouvait dans une situation favorable par rapport à eux : il avait obtenu, avant la guerre, l'autorisation d'ériger une usine de traitement des ordures ménagères. Plus besoin n'était, pour lui, de remplir les formalités d'enquête de « commodo et incommodo » qui auraient entraîné pendant des mois. La partie de cette usine actuellement construite avait été bâtie dans des conditions de prix bien inférieures à celles d'aujourd'hui. L'adjudicataire a pu aussi promettre de commencer son exploitation plus tôt que ses concurrents qui devaient encore chercher un terrain pour l'emplacement de leur usine. L'établissement de M. Collin est relié au chemin de fer, par conséquent pas d'autorisation à solliciter pour procéder au transport des matières traitées. L'entrepreneur demande 740.000 fr. pour le traitement des ordures ménagères, alors que, pour la même opération, les autres soumissionnaires exigeraient environ 1 million et demi. Il a donc fait, sur ces dernières offres, 50 % de rabais.

Pour l'enlèvement des détritius, son prix était inférieur à ce que le service coûte actuellement à la Ville. Il n'y a donc pas de raison que l'approbation soit refusée pour cette adjudication-concours. Je ne crois pas que l'Administration centrale puisse faire preuve de mauvaise volonté. Ses représentants ont l'esprit trop élevé pour s'arrêter à des ragots publiés par un journaliste, dans un moment — je ne veux pas employer un trop gros mot — dans un moment de folie.

M. LE MAIRE. — Au sujet des grands travaux, nous entrons dans les histoires de brigands : « Nous aurions, paraît-il, confié les travaux de dérasement à un seul entrepreneur, moyennant un prix forfaitaire de 50 millions... »

La vérité est plus simple. La voici. Un entrepreneur, M. Paindavoine. — pourquoi cacher son nom, — fils d'un gros industriel de Lille, est chef d'entreprise depuis 25 ans. Il a été chargé du rétablissement du Tribunal et de la Gare d'Arras et a traité de gré à gré avec l'Etat et les Compagnies de Chemins de fer pour l'exécution de grands travaux. M. Paindavoine est venu offrir de se charger de toute entreprise que la Ville lui allouerait, après avoir traité de gré à gré.

Il y a, en effet, beaucoup de travaux à exécuter. Après le dérasement des fortifications et la construction de la nouvelle gare, il faudra établir les aqueducs pour l'écoulement des eaux dans cette partie de la ville. C'est la Compagnie du Chemin de fer qui s'occupera de la construction de la gare.

M. Paindavoine nous a dit : « J'ai le personnel et l'outillage nécessaires pour aller vite. Si le dérasement, la construction d'aqueducs et l'édification de la nouvelle gare m'étaient confiés, je répons de pouvoir terminer ces travaux dans le délai de 14 à 15 mois. »

Nous avons répondu à cet entrepreneur comme nous répondons à tous les autres : « Il se peut que le Gouvernement ait passé des marchés de gré à gré au lendemain de l'armistice. C'est son affaire. Mais lorsque la Ville pourra commencer les grands travaux dont vous venez de parler, ils seront mis en adjudication. Si vous possédez un matériel plus perfectionné que celui de vos collègues, vous pourrez peut-être faire des conditions plus avantageuses pour la Ville qu'eux-mêmes. Vous ne pourriez être désigné que de cette manière.

Notre situation financière ne permet pas encore d'entreprendre ces travaux qui exigeront des millions. Il faudra gager un emprunt.

M. Paindavoine a alors fait connaître qu'il avait derrière lui un consortium financier capable de prêter 50 millions.

Nous n'avons pu que conseiller à cet entrepreneur de faire ses offres par écrit. Elles seront attentivement examinées par la Commission spéciale. Nous avons l'intention d'engager des démarches auprès des banques lilloises, demandant leurs propositions pour prendre cet emprunt à leur charge. Nous ferons ressortir qu'elles seront les premières à bénéficier de l'extension de Lille. Aussitôt que nous posséderons ces documents, la question sera soumise, comme c'est l'usage, à l'examen du Conseil municipal.

Vous voyez quelle exagération a été apportée dans la polémique ouverte par le journal en question.

M. LE MAIRE. — Passons maintenant à la question du gaz.

Lorsque le charbon fut au prix que vous avez connu, la Compagnie demanda le relèvement des tarifs.

Nous aurions voulu pouvoir répondre : « Pendant les années où vous avez fait de gros bénéfices, vous n'avez pas offert d'en verser une partie dans les caisses de la Ville. Vous devez donc supporter aujourd'hui les mauvaises

années comme les bonnes. » Malheureusement, un arrêt du Conseil d'Etat met à la charge des Villes le déficit subi par les Compagnies ayant la concession d'un service public. Dans ces conditions, nous devions permettre à la Société du Gaz de couvrir son déficit par une augmentation correspondante des tarifs. Dans certaines villes, l'augmentation a été bien supérieure à celle pratiquée à Lille, puisque le prix du gaz y a atteint jusqu'à 1 franc le mètre cube. Ailleurs, où les nouveaux tarifs des Compagnies n'avaient pas été acceptés, les Municipalités ont été entraînées dans des débours énormes.

Nantes a dû combler un manquant de 800.000 francs. Quant à Paris, le déficit pour les Sociétés de transports est monté jusqu'à 900 millions.

Nous avons convenu, avec notre Compagnie, la combinaison suivante, que nous n'avons pas créée sur les toits :

Le gaz est payé à raison de 0 fr. 65 le mètre cube, avec ristourne de 0 fr. 05 à la Ville, pour éviter à celle-ci l'application de nouvelles impositions. Comme les 0 fr. 60 centimes qui vous reviennent ne couvrent pas complètement vos charges, il sera établi un compte d'attente, vérifié par nous, où vous porterez votre perte au passif des consommateurs. Lorsque le prix du charbon baissera, pendant un certain temps, ces tarifs seront maintenus, et les bénéfices supplémentaires ainsi réalisés viendront en défalcation de la perte subie. Ce régime transitoire cessera lorsque la situation normale sera rétablie.

Nous sommes en pourparlers pour arrêter ce compte d'attente et, envisageant ce que coûte actuellement le charbon et la main-d'œuvre, nous pourrions estimer le prix du gaz.

Il n'y a donc pas de mystère dans cette affaire. Plutôt que de faire payer 6 à 7 sous de plus au mètre cube consommé, pendant la période difficile, nous avons préféré avoir recours à cette entente qui n'est pas exclusive à Lille. Pratiquée dans d'autres villes, elle a reçu l'approbation de l'autorité supérieure. Nous avons donc fait normalement les choses.....

M. BEAUREPAIRE. — Serait-il possible de baisser, actuellement, le prix du gaz ?....

M. LE MAIRE. — La Compagnie voulut ajouter une clause à notre contrat. Au cas où il n'y aurait pas eu baisse sur les charbons, elle désirait que l'essai tenté fût porté à la charge des consommateurs. Nous avons répondu : « Lors-

que le compte définitif sera établi, s'il est constaté que vos bénéfices normaux ont été dépassés, vous devrez faire une ristourne aux consommateurs. Ces derniers seraient dans la même situation que les coopérateurs qui bénéficient d'une ristourne.

M. LE MAIRE. — Si le journal qui m'a attaqué avait pris le moindre renseignement sur la question des tramways, il aurait évité de publier des sottises supplémentaires.

Il y a près d'un an, nous avons passé avec la Compagnie une nouvelle convention qui prendra fin le 31 mars prochain. Il y était dit que, dès janvier 1922, la Compagnie devra faire des propositions relativement à l'avenant nouveau qui doit être établi. Nous discutons, en ce moment, sur ce point avec l'Administration des Tramways. Après ces discussions, que ferons-nous ? Nous avons deux idées bien arrêtées : D'abord, revenir au système des tronçons et au pourcentage des tarifs d'avant-guerre, augmentés de 100/100. Les anciennes sections seraient rétablies. Resteront alors à examiner deux grosses questions : Rétablissement du nombre des voitures d'avant-guerre, et prolongement du service jusqu'à une heure plus avancée, le soir. Cependant, nous craignons de nous heurter à une difficulté : les habitudes prises aujourd'hui par la population ne sont plus celles d'il y a huit ans. La Compagnie démontre qu'à certaines heures de la soirée les recettes sont tellement minimes qu'elles lui portent un préjudice énorme.

Nous examinerons la possibilité d'établir un service régulier, jusqu'à minuit, comme autrefois, en tout cas, aussi tard que possible, au risque de devoir accepter l'organisation d'un service spécial pour la sortie des Théâtres et Cinémas, auquel serait appliqué un tarif particulier. Nous sommes complètement d'accord sur ces points avec le service du Contrôle de la Préfecture. Quoi qu'on dise et qu'on fasse, rien ne pourra être changé à cette situation avant la fin de mars.

M. CNUDE. — Vos explications, Monsieur le Maire, ne peuvent que nous donner complète satisfaction. Je prie les représentants de la presse, qui vous écoutent ici, de vouloir bien insérer fidèlement votre réponse aux attaques inqualifiables dont vous avez été l'objet. La population pourra ainsi en être avertie. A ce moment, la campagne odieuse menée par un journal local retombera sur lui.

M. LE MAIRE. — En ce qui concerne la fourniture de l'électricité, nous ne nous trouvons pas dans la même situation. Dans les conversations primitives, nous disions à la Compagnie : « Nos discussions doivent prendre pour base les prix normaux de l'électricité. Elle prétendait discuter sur les premiers tarifs appliqués et répondait : « Puisque la Commission spéciale admet une augmentation de tant pour cent sur les prix d'avant-guerre, nous devons nous baser sur ceux fixés dans la première convention. » L'Administration municipale est, actuellement, en pourparlers avec la Compagnie.

M. LE MAIRE. — Revenons maintenant à la question du référendum : Vous avez pu vous rendre compte combien les sujets que je viens d'exposer sont faits de petits détails. Les renfermer dans une circulaire destinée à la population entraînerait une trop grosse dépense, en raison de son importance. Sait-on seulement si elle serait lue par tous ? Admettons qu'elle soit distribuée. Il faudra laisser aux contribuables le temps nécessaire pour y répondre. Si nous avons affaire à une partie peu consciencieuse de la presse — je ne fais pas de généralités, les journalistes qui sont ici savent très bien ce que je veux dire — que pourrons-nous faire pendant ce moment d'attente ?

Je n'ai pas voulu recourir à la Cour d'Assises. Au cours de ma vie politique, j'ai comparu huit fois devant la justice bourgeoise, et ne veux pas, moi-même, y mener mon diffamateur. Si celui-ci croit être dans la vérité, pourquoi n'accepte-t-il pas la proposition que je lui ai faite ? Une Commission serait formée, dans laquelle ses amis auraient la majorité. Nous ferions connaître, tous deux, l'importance de nos ressources. Il serait convenu que celles, provenant de la profession de journaliste, d'avocat, ou du mandat politique, seraient considérées comme ressources valables ; toutes les autres reviendraient au Bureau de Bienfaisance. Il n'a pas accepté.

Avant que nous soyons encerclés par l'occupation allemande, je connaissais mon diffamateur comme exerçant la profession de journaliste. Ses confrères, qui sont ici, savent quels sont les appointements d'un journaliste. Je le retrouve, aujourd'hui, avec une situation de fortune telle que je ne crois pas qu'elle puisse prévenir des économies réalisées sur son traitement se rapportant à cette profession, ni sur la solde qu'il reçut pendant la période où il fut mobilisé.

Pour des raisons que je ne veux pas examiner ici, autant j'ai eu de répugnance à répondre dans la presse aux mensonges publiés par ce journal, autant j'ai plaisir à mettre mes camarades du Conseil au courant des difficultés rencontrées dans l'exécution de notre mandat municipal.

L'impair, résultant de l'adjudication des Pompes funèbres, provenait de notre trop grande générosité vis-à-vis des soumissionnaires.

Un autre fait vous indiquera combien nous apportons peu de parti-pris dans les adjudications : Pour la voirie, un soumissionnaire devait être évincé de suite, parce qu'il n'avait pas, comme d'usage, versé son cautionnement. La Commission a, cependant, retenu son projet. Si ce dernier avait été avantageux pour la Ville, nous aurions immédiatement fait à la Préfecture les démarches nécessaires pour que ses offres soient acceptées, malgré qu'il n'ait pas rempli toutes les formalités administratives imposées en pareille circonstance.

*Automobiles
Pare-boue
Observations*

M. BEAUREPAIRE. — Pouvons-nous exiger que des garde-boue soient adaptés aux roues des automobiles ? Hier, ayant été éclaboussé, j'étais aussi mouillé que si j'avais roulé dans le ruisseau.

M. LE MAIRE. — Mon collègue de Roubaix avait pris un arrêté obligeant les automobilistes à garnir leurs voitures de garde-boue. Cet arrêté n'a pas été approuvé par l'Autorité supérieure. Jusqu'à présent, aucun des garde-boue expérimentés n'a été reconnu satisfaisant. Il y a quelques mois, un vieux camarade que vous connaissez, le père Lagrange, avait soumis à notre appréciation un de ces appareils. Des essais furent tentés sur des camions de la Ville. Les services ont déclaré que si ce garde-boue présentait certains avantages, ils ne pouvaient conclure qu'il donnait pleine satisfaction. Tant qu'un de ces appareils n'aura pas fait ses preuves, nous ne pourrons obliger les automobilistes à l'utiliser. Ils nous demanderaient où on en vend qui soient satisfaisants.

M. GUELTON. — La Capitale n'est pas mieux partagée que nous ; ses véhicules n'ont pas de garde-boue. J'ai pu constater, il y a quelques jours, que Paris n'est pas plus propre que Lille.

M. PEETERS. — Il faudrait peut-être établir une réglementation spéciale de vitesse des automobiles par temps de pluie.

M. LE MAIRE. — On ne peut appliquer à Lille une vitesse inférieure à celle admise dans les autres grandes villes. Les cyclistes et automobilistes seront, à nouveau, avisés qu'ils doivent modérer leur vitesse par temps de boue. Le jour où nous connaissons un pare-boue satisfaisant, nous prendrons un arrêté fixant son emploi sur les véhicules.

La séance est levée à midi 30.

^{St. Delory} G. Delory	^{Techaege} M. Techaege	^{Traxdon} J. Traxdon	^{Emelton} W. Emelton
^{Carlier} Y. Carlier	^{Gandin} J. Gandin	^{Francenrice} F. Francenrice	^{Phillip} J. Phillip
^{Willems} L. Willems	^{Ragheboom} M. Ragheboom	^{Doyennette} E. Doyennette	^{Loeton} J. Loeton
^{Ghesquiere} A. Ghesquiere	^{Denenhouey} A. Denenhouey	^{Stallice} M. Stallice	^{Coolen} N. Coolen
^{Sallez} J. Sallez	^{Conconble} A. Conconble	^{Banche} A. Banche	^{Choossche} J. Choossche
^{Ennoide} C. Ennoide	^{Darraqus} D. Darraqus	^{Vandenbergh} E. Vandenbergh	^{Cyrcardin} J. Cyrcardin
^{Coctin} Ch. Coctin	^{Peters} L. Peters	^{Bondue} D. Bondue	

LILLE
Imprimerie du "PROGRÈS DU NORD"
27. Rue de Béthune, 27

—
1921